

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 36

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

134 1
P7

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1^{er} octobre 2024 -17h30

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2024**
2. **PRESENTATION DE L'ACTION DU SMBEpte**
3. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION**
 - Intervention de l'Association SIME, au conseil du 1er octobre 2024
 - Retour étude CCI
4. **FINANCES**
 - Présentation de la prospective financière de la CCVT à l'horizon 2031
 - Budget assainissement : DM2
 - Demande de mise en non-valeur pour le budget BIL
 - CFE : Modification des bases de cotisation minimum
5. **EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL**
 - Multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin – Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement 2023-2026 – Subventions pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant
 - Centre Social Rural du Vexin-Thelle : modification de la convention de mandat avec la SAO
6. **EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) eau potable et assainissement
 - Autorisation du président pour signer la convention de rejets des eaux usées de l'entreprise Lemarié
 - Signature de 2 avenants autorisant VEOLIA à déposer des demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le compte de la CCVT dans le cadre des investissements prévus aux deux DSP
 - Rétrocession des réseaux eau et assainissement du lotissement « Préville » à Chaumont en Vexin
 - Rétrocession des réseaux eau et assainissement du lotissement « La Masionne » à Eragny-sur-Epte
7. **NUMERIQUE ET COMMUNICATION**
 - Modification des représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

8. RESSOURCES HUMAINES

- Rapport social unique 2023 (RSU)

9. DOSSIERS DIVERS

- Bilan et mise en compatibilité du SCOT du Vexin Thelle avec les objectifs du SRADDET en application de la loi Climat et résilience
- Charte Poids Lourds

10. QUESTIONS DIVERSES**11. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} octobre 2024

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h40.

M. GERNEZ demande au conseil communautaire de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de M. THOMAS, conseiller municipal à FRESNE L'EGUILLON, qui vient de nous quitter à l'âge de 54 ans.

Monsieur le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur GILLES, Président du CSRVT, et à Mme LEQUEMENER, Directrice du CSRVT.

Monsieur GILLES et Madame LEQUEMENER prononce le discours suivant :

Madame, Monsieur,

Je suis heureux de vous accueillir dans ce si bel endroit.

Le Centre Social Rural du Vexin-Thelle a aujourd'hui 58 ans, créé à l'origine par la MSA.

Ses convictions sont restées intactes autour du caractère fondamental du lien social, de la lutte contre les injustices, le pouvoir d'agir des habitants et la contribution à une société où il fait bon vivre ensemble.

La chance du CSR du Vexin-Thelle et ce qui fait de lui ce qu'il est aujourd'hui, c'est son attachement au territoire,

sa chance c'est vous Elus de la CCVT ,

vous avez cru au CSR, vous lui avez permis d'être un outil de développement social. Le CSRVT ce n'est pas UN Centre Social Rural mais Votre Centre Social Rural.

Et quand on y croit, quand on soutient, quand on donne les moyens comme vous le faites depuis de nombreuses années et bien, les rêves, les convictions, les projets deviennent réalité.

On l'a rêvé ce bâtiment

on y a travaillé tous ensemble

et c'est Tous Ensemble que l'on va trinquer à la fin de cette réunion à cette belle réussite et puis, nous retrinquerons lors de l'inauguration.

Ce nouveau bâtiment porté par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, avec le soutien de la CAF de l'Oise, du Conseil Départemental de l'Oise, de la préfecture et de la région Hauts de France, marque un engagement fort auprès du CSR et une volonté de déployer localement une politique sociale à destination des habitants du Vexin-Thelle en lien avec les acteurs locaux.

Plus qu'un bâtiment, cette construction est le fruit d'une réflexion plus globale, une réflexion qui porte sur le développement du territoire en concordance avec les acteurs locaux : la Maison Départementale des Solidarités qui va développer de nouvelles actions avec la construction de leur nouveau bâtiment situé à côté du notre, mais aussi la Mission Locale, la Maison de l'emploi, le CMPP, les collèges, les écoles, l'hôpital, les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, les associations locales, les équipements sportifs et culturels, les services de la CCVT et bien sûr le prochain Lycée, contribuant tous ensemble à un territoire où il fait bon vivre ensemble.

Cette construction est le fruit d'un travail de confiance, d'écoute et de co-construction établi depuis de nombreuses années au service des habitants.

Mme Lamarque, en votre qualité de conseillère régionale merci pour votre soutien,

Mme Levesque, en votre qualité de 1ere vice-présidente du CD60, merci pour votre engagement et votre persévérance,

Mr Gernez merci pour votre confiance et votre engagement fort à nos côtés,

Mr Marie merci pour vos convictions et toutes vos heures passées sur ce dossier

Merci à Mme Martin et toute son équipe qui ont travaillé d'arrachepied sur ce projet quotidiennement avec une pensée particulière à Guillaume Langlois et Virginie Villain présent chaque mardi sur le chantier pendant plus d'un an sans que ce bâtiment n'aurait pas cette si belle allure.

Mr Gernez, Mr Marie, Mme Martin votre équipe a assuré ! BRAVO !
Maintenant c'est à nous de travailler.

Vous pouvez compter sur nous pour faire de cette maison un lieu accueillant, chaleureux mais aussi source d'émancipation et de lien social adapté, innovant et réactif.

Nous veillerons à permettre aux usagers d'échanger, de se rencontrer, d'enrichir et nourrir son quotidien, d'apprendre et de transmettre à son tour, de jouer, rire, rêver, se divertir mais aussi d'être accompagné, écouté et trouvé un soutien pour rebondir, le tout dans un respect de valeurs fondamentales telles que la solidarité, la dignité, l'ouverture à autrui et la démocratie.

Un grand merci à vous tous

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2024

Le procès-verbal du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATION DE L'ACTION DU SMBE

M. GERNEZ accueille les représentants du SMBE :

- M. VREL Jérôme, Président
- M. LOGEREAU Cyril, Directeur
- Mme PITOIS Edwige, technicienne GEMAPI et ruissellement

Ces derniers présentent les différentes actions réalisées par le SMBEpte en 2024 ainsi que les projets potentiels à venir, à l'appui du diaporama ci-après :



2 – Les actions réalisées par le SMBE - 2024

Travaux



- Chaumont-en-Vexin
 - Recentrage des herbiers aquatiques dans la plaine du Moulin Baudet
 - Restauration des écoulements de l'aqueduc de Loconville
- Delincourt
 - Libération des écoulements d'un bras du Réveillon suite à l'écroulement d'un pont
- Gisors
 - Lancement de la tranche d'entretien de la Troësne à Gisors

Service Mairie du Bassin de la Troësne - Comité Intercommunal CC 41 - Septembre 2024

1 – Présentation Edwige PITOIS

SMBE

- Arrivée le 2 septembre
- Technicienne GEMAPI et ruissellement - Référente bassin de la Troësne
- Coordonnées
 - edwige.pitois@mairie-gisors.fr - 06 85 26 44 38

Carte d'identité

- Formation bac+ 5 hydrosystèmes et transferts bassins versants
- Expériences en DDT, bureau d'étude, chambre d'agriculture, syndicat de bassin, PETR
 - sur l'eau, les milieux naturels et aquatiques, la transition écologique et énergétique
 - auprès des acteurs en lien de près ou de loin avec ces thématiques

Service Mairie du Bassin de la Troësne - Comité Intercommunal CC 41 - Septembre 2024

2 – Les actions réalisées par le SMBE - 2024

■ Accompagnements techniques

- Trie-Château : problématique inondation chez un particulier
- Chaumont-en-Vexin :
 - Gestion du niveau d'eau au Golf de Bertichères
 - Finalisation de l'étude de faisabilité
 - Projet de circulation douce dans la plaine du Moulin Baudet
- Enencourt-Léage : travaux de soutènement du talus de la route de la Tannerie
- Fresne-Léguillon :
 - Conseil pour l'entretien du Ru du Mesnil (élus et particuliers)
- Delincourt:
 - Coulée de boue dans la nuit du 30 au 31 juillet 2024
 - Rétablissement de la fonctionnalité d'un ouvrage hydraulique (moulin)



Spécialisme de l'accompagnement technique - Lutte contre les inondations - 17 octobre 2024

2 – Les actions réalisées par le SMBE - 2024

■ Procédures OFB

- Tourly : fin de la procédure OFB des Marais de Tourly
- Boury-en-Vexin : finalisation de la procédure OFB et accompagnement du privé pour la réalisation des travaux
- Fresnes-Léguillon : accompagnement d'un particulier (étang)
- **Eau potable** : analyse technique du projet de captage d'eau potable sur la commune de Villers-sur-Trie
- **RCE** : émergence d'un projet de restauration de la continuité écologique (RCE) sur la commune de Chambors (Réveillon)
- **CTEC** : participation aux échanges sur la mise en place d'un contrat de transition écologique et climatique (CTEC)

Spécialisme de l'accompagnement technique - Contrat de transition écologique et climatique - 17 octobre 2024

3 – Les projets du SMBEpte sur le territoire de la CCVT

• Etudes

- Bassin versant de l'Epte
 - Lancement de l'étude GEMAPI – Ruissellement sur le territoire de la commission territoriale de la Troésne
- Chaumont-en-Vexin
 - Réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration du milieu aquatique et de la fonctionnalité hydraulique

• RCE

- Réflexion d'un projet d'amélioration des écoulements au niveau du Golf de Bertichères (ponts communaux)
- Etablissement d'un projet RCE sur la commune de Chambors

Syndicat mixte du Bassin de l'Epte - Comité Communal Adhés CCVT - 17/10/2014

Mme MARTIN précise que l'objectif était de présenter les travaux mis en œuvre grâce à la taxe GEMAPI.

M. LAROCHE demande aux élus de bien vouloir communiquer auprès de leurs administrés sur l'interdiction, sauf exception, du curage ; un nombre important de personnes sont verbalisées par méconnaissance. Le syndicat peut intervenir en cas de problème majeur.

M. LOGEREAU alerte sur le fait que les services de l'Etat sont très pointilleux en matière d'autorisations. Les techniciens dépêchés sur place analysent la nécessité d'un curage ou proposent une autre solution moins coûteuse et plus pérenne. Si besoin, le syndicat fait le lien avec les services de l'Etat afin de définir la procédure de déclaration d'autorisation éventuelle.

Il est demandé dans l'Assemblée s'il est possible d'engager un busage des fossés.

M. LOGEREAU répond qu'il convient d'être très attentif à ce que vous appelez « fossé ». Il peut être défini par la DDT qui, à partir d'une cartographie, permet de s'assurer dans un premier temps qu'il s'agit bien d'un fossé et non pas d'un cours d'eau. Ensuite, l'intérêt d'un busage est examiné.

M. GERNEZ remercie les 3 intervenants du SMBE.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ET FORMATION

- ***Intervention de l'Association SIME***

M. GERNEZ est heureux d'accueillir les représentants de SIME, association intermédiaire qui propose des services aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités et aux associations.

Mme Aurélie JOSSE, Directrice, et Sandie CHANSON, Responsable de l'Antenne de Chaumont-en-Vexin présentent le diaporama suivant :

Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 PRESENTATION DE SIME



Qui sommes-nous ?

SIME est une association intermédiaire créée en 1989.

Elle œuvre dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Elle réalise entre 80 000 et 100 000 heures de travail par an.

Elle accompagne environ 250 salariés par an permettant le retour à l'emploi d'environ 50% d'entre eux.

Les services proposés par la mise à disposition

CHEZ LES PARTICULIERS

- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Activités périscolaires,
- Aide administrative,
- Ménage,
- Jardinage,
- Petit bricolage,
- Manutention,
- Aide aux courses.



EN ENTREPRISE

- Manutention,
- Manoeuvre en bâtiment,
- Service en salle ou plongé dans le secteur de la restauration,
- Entretien des espaces verts,
- Agent d'entretien...



POUR LES COLLECTIVITÉS

- Agent de circulation pour les scolaires,
- Surveillance dans les cars ou cantines scolaires,
- Entretien des espaces verts,
- Manutention,
- Entretien des locaux ou cages d'escaliers,
- Entretien et animation en maison de retraite,
- Animation...

Notre implantation



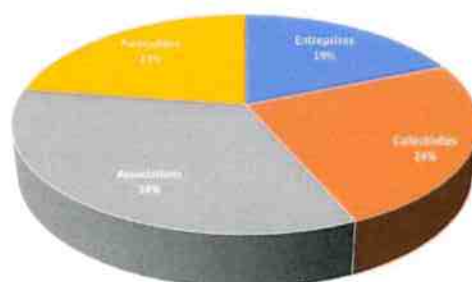
Secteur NORD

20 rue Arago
60000 – BEAUVAIS
03.44.02.71.77
contact@sime-services.fr

Secteur SUD

48 rue Pierre Budin
60240 – CHAUMONT EN VEXIN
03.44.49.99.61
vexinhelle@sime-services.fr

L'activité en chiffres en 2023



81 647 heures réalisées en 2023 (contre 99 000 H en 2022)

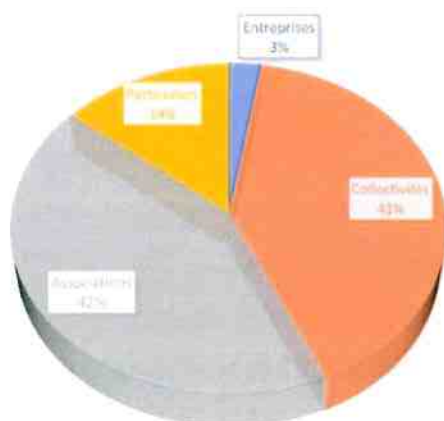
L'activité en chiffres en 2023

Mise à disposition en 2023

274 salariés en transition
Dont 54 BRSA soit 20% (16% en 2022)
• 210 FEMMES
• 64 HOMMES



Zoom sur le territoire du Vexin – Thelle en 2023



Les clients grand comptes :

ASS. DU CENTRE SOCIAL
 MAIRIE CHAUMONT EN VEXIN
 SIRS MONTAGNY - PARNES
 MAIRIE LIERVILLE
 LA COMPASSION
 SIVOM VALLEE DU REVEILLON

Quelques chiffres sur le 1^{er} semestre 2024

150 personnes ont été reçues en RIC

Territoire	Présent RIC	Inscription en candidat	En attente	Dont BRSA
CAB 12 RIC	113	71	19	17
CCVT 2 RIC	14	9	5	0
RIC EXTERIEURE 1 RIC	23	0	23	0

Les salariés mis à disposition :

Au cours du 1^{er} semestre 2024 SIME a fait travailler 215 personnes :

- 118 personnes CAB dont **36 BRSA** (
- 97 personnes CCVT **8 BRSA**

8

Les critères d'éligibilité



CRITERES DE NIVEAU I	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire RSA (Revenu de Solidarité Active) • Bénéficiaire ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) • Allocataire AAH (Allocation Adulte Handicapé) • Demandeur d'Emploi de Très Longue Durée
CRITERES DE NIVEAU II	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'étude 3 (CAP / BEP) ou inférieur • Personnes de plus de 50 ans • Jeunes de moins de 26 ans • Sortie d'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) • Demandeur d'Emploi de Très Longue Durée • RQTH (Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé) • Parent isolé • Personne sans hébergement ou hébergé.e ayant un parcours de vie • Réfugié.e statuaire, protégé.e subsidiaire ou demandeur d'asile • Résident en QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville), • Résident en Zone Rurale Révitalisée, • Sortant de détention ou placé.e sous main de justice • Maîtrise difficile de la langue française • Mobilité restreinte ou inexistante

Les modalités de fonctionnement

Le contrat signé est un **CCDU : Contrat d'Usage à Durée Déterminée**. Celui-ci n'ouvre pas droits à la prime de fin de contrat. L'activité de l'association SIME consiste en la mise à disposition de personnel chez ses clients. Trois partis sont donc concernés : le salarié, l'association SIME, le client final. La signature du contrat a lieu en deux étapes :



+ En début de mission :

Un relevé d'heures par client est confié au salarié. Ceux-ci devront être complétés et signés par **LE SALARIÉ ET LE CLIENT** avant le 2 du mois suivant. Cette feuille est indispensable pour établir la feuille de paie.

+ Coût de la Mise à disposition:

Rémunération des salariés en CCDU : SMIC
Horaire : 11,65 € brut (tarif en vigueur) + 10% de congés payés. Ces congés dépendent du nombre d'heures travaillées.

Les prescripteurs habilités

La liste des prescripteurs habilités au national concerne les orientations en **SIAE** et en **GEIQ** :

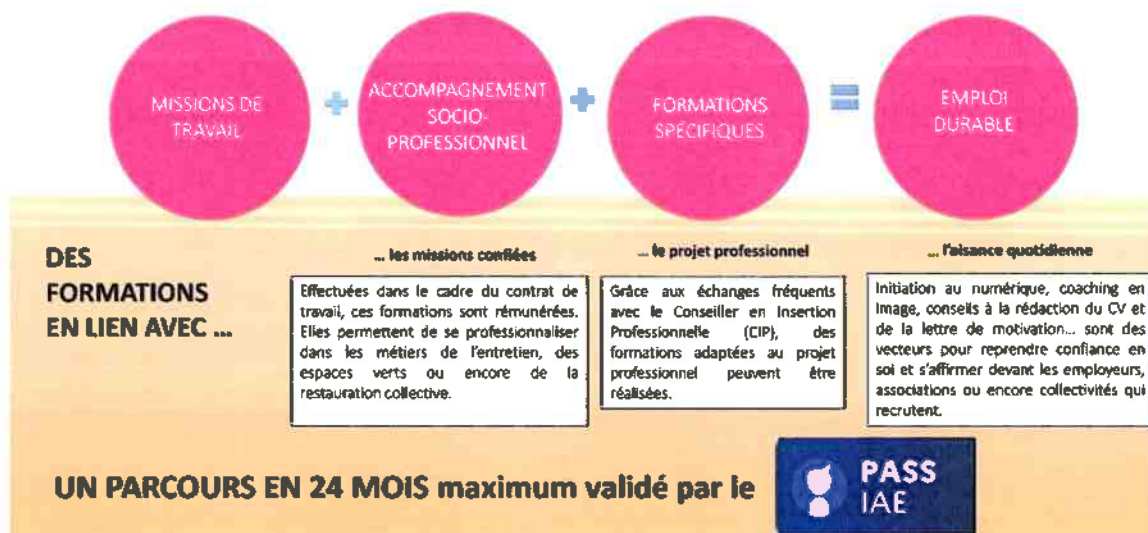
- Acteurs du service public de l'emploi (**Pôle emploi, CAP emploi, mission locale**)
- Services sociaux du Conseil départemental ou les organisations désignées par le conseil départemental dans le cadre d'une délégation de gestion ;
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation (**SPIP**)
- Protection judiciaire de la jeunesse (**PJJ**)
- Centres communaux d'action sociale (**CCAS**)
- Centres intercommunaux d'action sociale (**CIAS**)

SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Economique

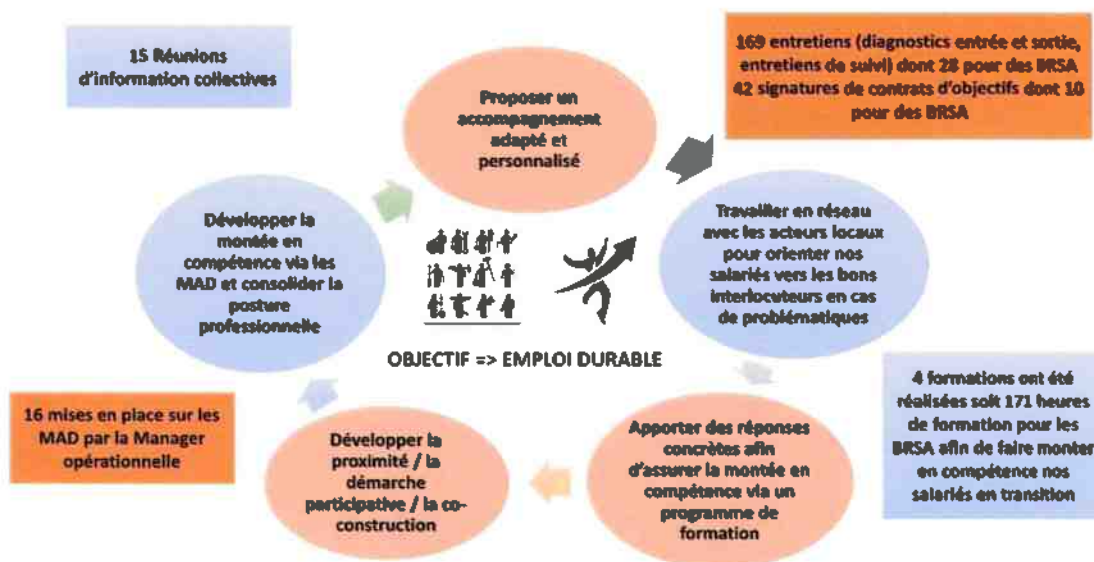
GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

<https://aide.emplois.inclusion.beta.gouv.fr/hc/fr/articles/14733442624657>

Notre accompagnement



Notre plus-value : Un éco système autour de TOUS les salariés en transition professionnelle



**REUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVES
CHAUMONT-EN-VEXIN**

Lundi 9 Septembre 2024	10h - 12h	Métiers de l'animation + agents polyvalents collectivités
Lundi 14 Octobre 2024	10h - 12h	Services à la personne : aide aux ménages, repassage + agents hôtellerie
Lundi 18 Novembre 2024	10h - 12h	RIC spéciale « Semaine du Handicap »
Lundi 09 Décembre 2024	10h - 12h	
Lundi 13 Janvier 2025	10h - 12h	Agents espaces verts : aide au jardinage, tonde, taille ... chez particuliers ou collectivités
Lundi 17 Février 2025	10h - 12h	



Une page Facebook dédiée : SIME Vexin-Thelle

14

TEMOIGNAGE - Collège Guy de Maupassant

« Le collège Guy de Maupassant travaille en partenariat avec Sime depuis plusieurs années, une équipe réactive et à l'écoute de nos besoins.

Le personnel envoyé est toujours de qualité et agréable.

Notre partenariat avec la Sime, nous aide au quotidien à pallier le manque de personnel récurrent.

Sime est un allier important, participant au bon fonctionnement de notre établissement. »

Nathalie MARTINELLI - Collège Guy de Maupassant - Chaumont En Vexin

WB PN

TEMOIGNAGE – Mairie Eragny-sur-Epte

« Nous avons fait appel à SIME dans le cadre d'une aide ponctuelle, notre adjoint technique étant en arrêt maladie.

SIME nous a proposé rapidement une personne dont le profil pourrait nous convenir.
La mise en œuvre a été rapide, puisque nous avons eu une simple convention à signer.

La facture nous est ensuite adressée sur relevé d'heures effectuées.

Nous avons renouvelé les demandes de mission pendant plus de 3 mois et allons proposer désormais directement un contrat de remplacement à cet agent, qui convient parfaitement à nos attentes.

Très bon échanges avec la chargée de recrutement.»

Sophie JANIN - Mairie Eragny-sur-Epte



Une équipe à votre service pour répondre à vos questions :

Responsable d'antenne sur Chaumont :

Sandie CHANSON : sandie.chanson@sime-services.fr / 06.84.77.80.59

Conseillère en insertion socio-professionnelle

Virginie MALHO : virginie.malho@sime-services.fr / 06.89.67.97.19

Accompagnement sur les missions :

Julie MAUDUIT : julie.mauduit@sime-services.fr / 06.30.96.34.23

Nos bénévoles :

Colette BRETON

Claudine LIEVOUX

Nous restons à votre disposition pour une
présentation au sein de vos structures.

A destination des équipes et des
bénéficiaires.

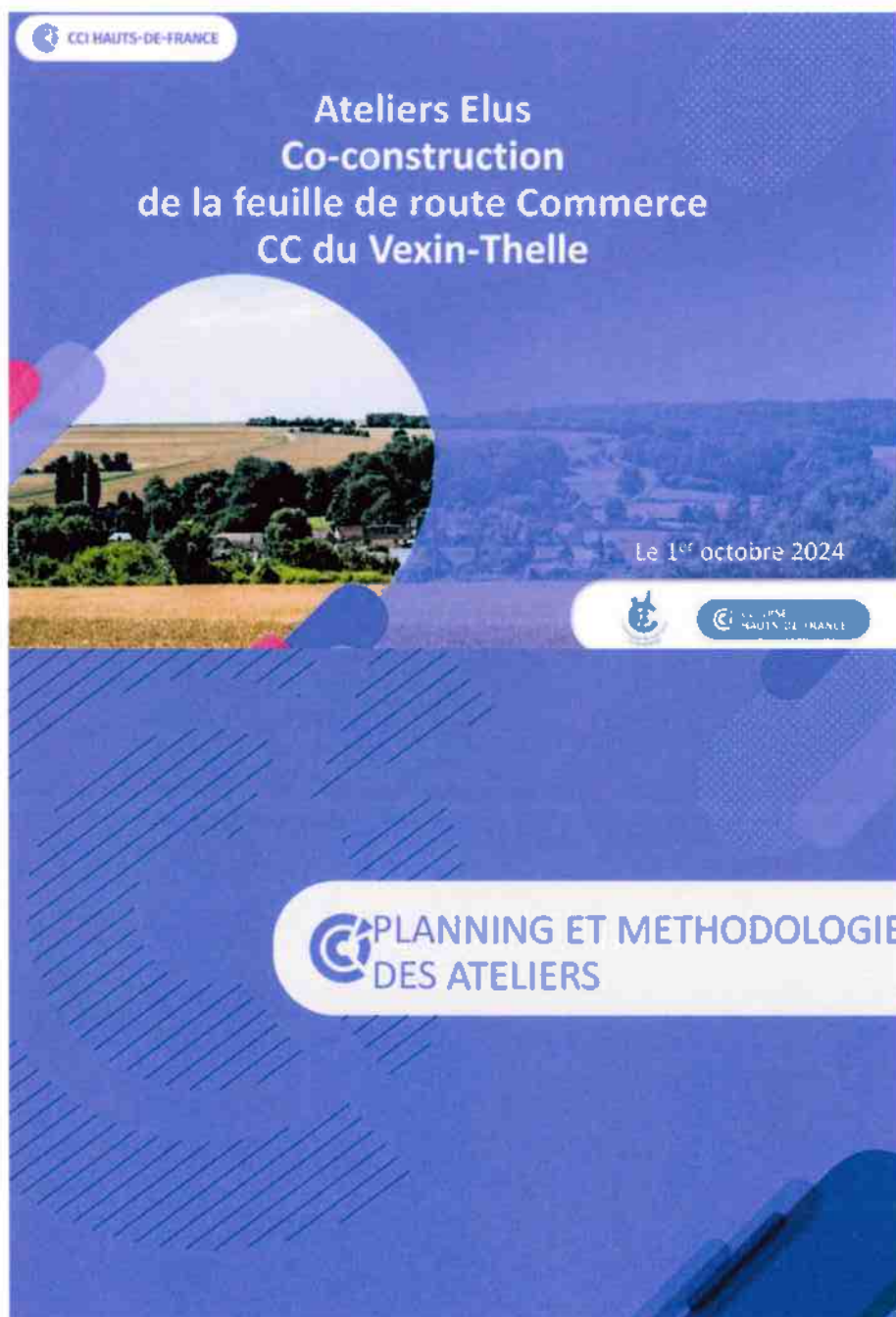


M. GERNEZ souligne les 38 705 heures de services dispensées sur le territoire dans le cadre des missions SIME et encourage les collectivités à se tourner vers SIME pour diverses missions en cas de besoin.

- **Retour étude CCI**

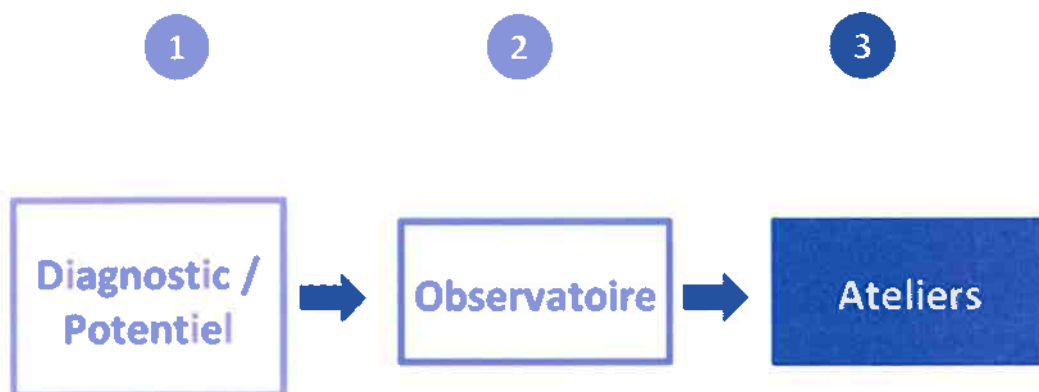
M. GERNEZ accueille Mme SMOLINSKI et M. DAMOUR de la CCI des Hauts de France et leur donne la parole.

Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie présentent la feuille de route de la stratégie commerciale proposée sur le territoire du Vexin-Thelle.





LES 3 ETAPES DE L'INTERVENTION



L'ORGANISATION DES ATELIERS

3 ateliers ont été proposés, chacun abordant des thématiques spécifiques :

Atelier 1 Accompagnement des commerçants & Association	Atelier 2 Urbanisme et Aménagement	Atelier 3 Promotion et Attractivité
Thématiques abordées : Communication Adaptation de l'offre commerciale Promotion commerce et tourisme ...	Thématiques abordées : Stationnement Vacance commerciale Modes doux...	Thématiques abordées : Union Commerciale Besoins en formation Digitalisation...

2 séances :

- Une première pour recueillir des idées et axes d'amélioration des participants > **s'est tenue le 13 mai 2024**
- Une deuxième avec les élus pour définir les actions retenues et les prioriser > **s'est tenue le 24 juin 2024**



LES FICHES-ACTIONS

L'atelier commerçants s'est déroulé le lundi 13 mai au siège de la CCVT.

Une quinzaine de personnes y ont participé, avec à la fois des commerçants indépendants et des gérants et franchisés d'enseignes nationales.

Les fiches actions présentées ci-après découlent des idées émises par les participants à l'atelier, suite à leur validation et priorisation lors de l'atelier élus.



LES FICHES-ACTIONS



ACTION 1 : CREATION D'UN ANNUAIRE DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PRESTATAIRES DE SERVICES LOCAUX

CONSTATS

Il existe un annuaire en ligne sur le site de la ville de Trie-Château qui recense les commerçants, artisans et prestataires de service de la ville mais qui ne permet pas de recherche par cartographie. Sur le site de la ville de Chaumont-en-Vexin, la page intitulée « Annuaire des pros » n'est pas renseignée. La Communauté de Communes présente sur son site un annuaire « Artisans et commerçants » mais qui ne comporte que 15 adresses pour des activités artisanales et de produits locaux. Sur ces sites web, le référencement et la mise à jour des informations sont inégaux. La collectivité avait mis en ligne lors de la période Covid un site vitrine reprenant les activités commerciales, artisanales et de service et avait proposé un service de click&collect. L'initiative n'a pas perduré, du fait de son coût notamment. De plus, ils semblent méconnus des commerçants eux-mêmes

OBJECTIFS

- Référencer l'ensemble des activités économiques dont commerciales du territoire du Vexin-Thelle et les rendre plus visibles en ligne.
- Faire connaître l'offre commerciale existante sur le territoire aux visiteurs de passage ainsi qu'aux touristes.
- Créer une image de marque du territoire



ACTION 1 : CREATION D'UN ANNUAIRE DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PRESTATAIRES DE SERVICES LOCAUX

DESCRIPTION DE L'ACTION

Création d'un annuaire des activités économiques de la CC du Vexin-Thelle. Une page d'accueil commune permet l'accès à tous les annuaires (professionnel, touristique, thématique tel que artisanal et industriel). Il référencera l'entièreté des commerces, artisans et services à l'échelle intercommunale.

Une fois l'annuaire publié, il est essentiel de prévoir une mise à jour (et en ligne) régulière. Par exemple pour les heures d'ouverture et fermeture des commerces ...

Prévoir la meilleure accessibilité à cet annuaire sur tous les supports de communication disponibles.

Il existe de nombreuses façons de rendre visible un site web : stickers-QR code dans les vitrines des commerçants de type marque de territoire, sur les dépliants touristiques, lors des animations commerciales, kit d'accueil ... De fait, les visiteurs occasionnels, les touristes et les nouveaux arrivants peuvent prendre connaissance de l'offre commerciale lors de leur déambulation.



ACTION 2 : RENFORCER LES LIENS ENTRE LA CC DU VEXIN-THELLE ET LES ACTEURS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

CONSTATS

Les commerçants sont en attente d'un lien plus fort avec les collectivités, communes et intercommunalité. Une newsletter a été lancée en début d'année. Elle est actuellement en pause du fait de difficultés avec le prestataire.

OBJECTIFS

- Pour les professionnels, connaître les projets de la collectivité en matière économique, urbanisme, voirie ...
- Pour la collectivité, disposer de moyens de communication rapide pour informer les professionnels du territoire
- Instaurer un dialogue entre collectivité et professionnels

DESCRIPTION DE L'ACTION

Création d'une newsletter par la collectivité

Cette newsletter diffuserait les informations intéressant l'ensemble de la population mais aussi sur des sujets intéressant les professionnels : état d'avancement des grands projets, zone commerciale, travaux prévus ...

Faire perdurer les afterworks mis en place par la CC du Vexin-Thelle à destination des professionnels.

D'un format rapide, par exemple 60 minutes, ils sont l'occasion de traiter d'un sujet d'actualité en 20 minutes (économies d'énergie, cybersécurité...) et de laisser 40 minutes d'échanges avec une collation. Les nouveaux arrivants professionnels pourraient être accueillis au sein de ces afterworks.



ACTION 3 : FAVORISER L'EMERGENCE D'UN COLLECTIF DES FORCES VIVES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

CONSTATS

L'une des caractéristiques du territoire est la présence de deux principales polarités commerciales, l'une à Chaumont-en-Vexin et l'autre à Trie-Château. Cette dualité ne favorise pas la connaissance mutuelle des acteurs économiques du territoire. Sans s'orienter vers la création d'une structure juridique de type associatif, les commerçants souhaitent mettre en place un ou plusieurs événements, animations ou même participer à un événement déjà existant. Sans structure existante, ni habitude en la matière, ils ont besoin d'une assistance de la collectivité pour se lancer.

OBJECTIFS

- Créer des temps d'échanges réguliers, conviviaux mais aussi de travail, entre les professionnels pour renforcer le sentiment d'appartenance territoriale et créer de la cohésion.
- Mener des actions et animations collectives.



ACTION 3 : FAVORISER L'EMERGENCE D'UN COLLECTIF DES FORCES VIVES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

DESCRIPTION DE L'ACTION

Des initiatives existent déjà sur le territoire comme les afterworks, proposés par l'enseigne V&B à Trie-Château et peuvent être dupliqués. Dans cet esprit, les professionnels peuvent s'associer à des opérations nationales qui mêlent proximité et convivialité (fête des voisins par exemple).

Création d'un « who's who » des professionnels pour dialoguer entre acteurs économiques de la CCVT et bénéficier d'informations transmises par le biais d'un groupe Whatsapp ou Facebook par exemple. La collectivité peut être l'administrateur, il s'agira d'un autre moyen de communication direct être élus et commerçants et acteurs économiques du territoire.

Création d'un club des acteurs locaux de la CC du Vexin-Thelle

Création d'un événement commercial grand public sur toute la communauté de communes pour faire connaître les activités commerciales du territoire et renforcer la destination commerciale. Selon sa forme, il peut inclure des actions de récompense de la fidélité des clients, des jeux, des dégustations ... La collectivité peut aider à la mise en œuvre de ce type d'action, par de l'ingénierie ou du prêt de matériel.

CCI ACTION 4 : FAVORISER LA VENUE DANS LES POLARITES COMMERCIALES DE LA CC DU VEXIN-THELLE PAR LA SIGNALÉTIQUE

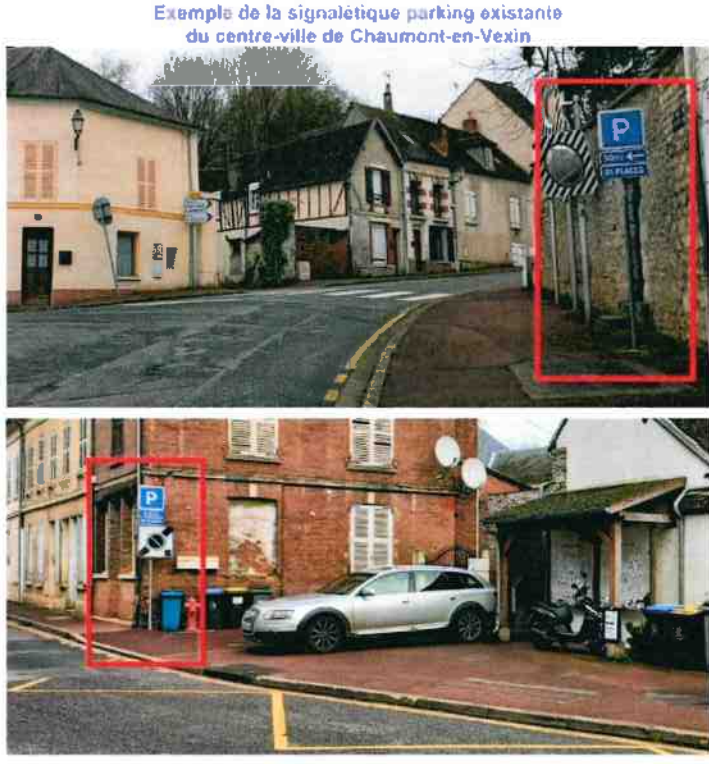
CONSTATS

La signalétique des polarités commerciales sur la CC du Vexin-Thelle n'est pas homogène. Par exemple, il n'est pas toujours évident au premier abord de se repérer pour trouver les différentes polarités commerciales, en particulier pour la zone commerciale Match de Chaumont-en-Vexin pour laquelle les panneaux sont peu nombreux et dont le placement pourrait être optimisé. Certains commerces ainsi peuvent manquer de visibilité.

Le centre-ville de Chaumont-en-Vexin dispose de parkings à proximité immédiate, un atout pas forcément connu de tous, notamment des visiteurs. Des aprioris demeurent sur le stationnement : les clients veulent se garer toujours au plus près du commerce dans lequel ils veulent se rendre, les parkings à proximité paraissent toujours trop loin.



CCI ACTION 4 : FAVORISER LA VENUE DANS LES POLARITES COMMERCIALES DE LA CC DU VEXIN-THELLE PAR LA SIGNALÉTIQUE



Source : CCI Hauts-de-France

B6 P7



ACTION 4 : FAVORISER LA VENUE DANS LES POLARITES COMMERCIALES DE LA CC DU VEXIN-THELLE PAR LA SIGNALÉTIQUE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux indiquer les polarités commerciales et les commerces. - Afficher une unité territoriale via la signalétique. - Mettre en avant les parkings proches via la signalétique.
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Installation d'une signalétique pour mieux indiquer les polarités commerciales Il s'agit de signaler et d'aider l'automobiliste à se rendre sur les différentes polarités commerciales en mettant en avant ces polarités. Des informations-clés sur les atouts de ces polarités peuvent y figurer. Un panneau d'entrée de ville peut également indiquer les atouts du territoire (commune et CCVT) au visiteur ou souhaiter la bienvenue tout simplement. La mise en place d'un code couleur / une charte graphique communs sur la CC du Vexin-Thelle permettrait de créer une unité de territoire.</p> <p>Proposition d'une signalétique commerciale Il s'agit de proposer aux commerçants, artisans et prestataires de services du territoire de la CC du Vexin-Thelle de faire appel à un service de signalétique directionnelle sous forme de lattes. La proposition de ce service nécessite au préalable d'élaborer un cahier des charges et de choisir un prestataire.</p> <p>Amélioration de la signalétique pour le stationnement, en particulier dans les centres-villes et centres-bourgs de la CCVT Une signalétique indiquant les parkings existe déjà à leur proximité immédiate, indiquant le nombre de places. Il s'agit ici de l'améliorer en la rendant plus attractive pour les automobilistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > En spécifiant le nombre de places de parking aménagées dans le centre-ville ; > En indiquant plus en amont les poches de stationnement ; > En précisant leur proximité immédiate du centre-ville (temps à pied notamment).



ACTION 5 : FACILITER LES DEPLACEMENTS DES HABITANTS SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITE

CONSTATS	<p>Les habitants de l'intercommunalité qui ne sont pas véhiculés peuvent être entravés dans leurs déplacements.</p> <p>En effet, l'offre en transports en commun est peu déployée sur le territoire et ne permet pas de se déplacer sur l'intercommunalité facilement, pour faire ses courses ou effectuer des achats par exemple.</p> <p>Pour autant, le territoire est connecté vers l'extérieur par ses gares, puisque les gares de Chaumont-en-Vexin et de Trie-Château sont notamment reliées à Paris et Dieppe. Paris est accessible en 1h15 depuis la CC du Vexin-Thelle.</p> <p>Un Plan de Déplacement simplifié est en cours de délibération à l'échelle intercommunale.</p> <p>Une offre en transports à la demande avait déjà été mise en place sur le territoire il y a une dizaine d'années. Elle n'a pas perduré.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que les habitants de l'intercommunalité puissent trouver une alternative de déplacement à la voiture personnelle. - Inciter les ménages dans les commerces du territoire à consommer localement grâce à un accès facilité aux commerces.
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Mise en place de solutions de mobilité à construire en s'inspirant des idées du benchmark notamment.</p>



ACTION 6 : ENCOURAGER LA PROMENADE EN CENTRE-VILLE, FAIRE EN SORTE QUE LES CHALANDS Y RESTENT PLUS LONGTEMPS

CONSTATS

Les habitants et visiteurs ne viennent pas forcément dans le centre-ville uniquement pour faire des achats. Le centre-ville peut aussi être un lieu de vie, de promenade et de détente. Il doit ainsi être adapté à ces types d'usages, en proposant des commodités particulières, comme des espaces verts, aires de jeux, terrasses...

Il en existe déjà sur Chaumont-en-Vexin à proximité du centre-ville, mais ces équipements ne sont pas toujours connus de tous.

Trie-Château bénéficie de cheminements doux reliant le centre-bourg à la polarité commerciale de périphérie.

On ne recense que très peu de terrasses dans le centre-ville de Chaumont-en-Vexin, du fait d'une étroitesse des trottoirs rendant compliquée l'installation d'une terrasse sur la voie publique. Il est à noter que la Grange Saint-Nicolas propose une terrasse privative sur l'arrière.

L'attractivité, notamment du centre-ville de Chaumont-en-Vexin, serait amplifiée par la présence d'animations supplémentaires sur le domaine public. Les terrasses peuvent y contribuer.

Exemple - Cartographie des espaces verts dans le centre-ville de Chaumont-en-Vexin



ACTION 6 : ENCOURAGER LA PROMENADE EN CENTRE-VILLE, FAIRE EN SORTE QUE LES CHALANDS Y RESTENT PLUS LONGTEMPS

OBJECTIFS

- Faire en sorte qu'il y ait plus de flux dans les polarités commerciales, notamment de centre-ville.
- Contribuer à l'animation des centres-villes.
- Augmenter la fréquentation des commerces.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en avant et renforcer les équipements propices à la promenade

Améliorer la signalétique des espaces verts et aire de jeux notamment.

Renforcer les aménagements : aire de pique-nique, food-truck près de l'aire de jeux, aire de camping-car sur le territoire ?

Faciliter l'installation de terrasses en centre-ville

Instauration d'une charte Terrasse : il s'agit d'un document ayant pour objectif d'aider les commerçants dans leur projet de terrasse, pour les conseiller et garantir un certain niveau de qualité.

Réflexions sur l'adaptation du domaine public et la facilitation d'installation des terrasses : terrasses déportées avec aménagement sécurisé, exonération de la redevance sur l'occupation du domaine public...

Organisation d'animations spécifique du type privatisation / installation sur la voie publique (guinguettes, événement produits du terroir avec installation de type food-court dans le centre-ville...). La brocante organisée annuellement sur Chaumont-en-Vexin serait propice à l'installation de terrasses déportées.

Handwritten signatures and initials: "BQ" and "PN".



ACTION 7 : MISER SUR L'EPHEMERITE POUR FAIRE CONNAÎTRE ET S'INSTALLER DE NOUVELLES ACTIVITES

CONSTATS	<p>Il est difficile pour un porteur de projet de se lancer. Prendre à bail implique une temporalité longue et un investissement financier préalable non négligeable. De plus, peu de locaux sont disponibles, notamment sur Chaumont-en-Vexin.</p> <p>Les créateurs et artisans n'ayant pas pignon sur rue ne sont pas toujours connus et peuvent rechercher de nouvelles opportunités d'exposition / de vente.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre de tester son activité pour un porteur de projet. - Avoir l'occasion d'exposer ses productions. - Créer du lien / une synergie entre artisans / porteurs de projet.
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Mise à disposition d'un local partagé / local éphémère</p> <p>Il s'agit de proposer à la sous-location ou location une cellule commerciale dans son entièreté ou de louer des « parties » / « stands » au sein d'un local commercial qui serait partagé par plusieurs créateurs / porteurs de projet.</p> <p>Les objectifs demeurent à fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> > tester une activité avant de la rendre pérenne, auquel cas la mise à disposition peut être secondée par un accompagnement à la création plus poussé > Avoir un point de vente physique / un stand de manière temporaire et régulière pour vendre ses créations. <p>Le local actuellement utilisé périodiquement pour des expositions pourrait s'y prêter.</p> <p>Organisation d'un marché des créateurs</p> <p>Créer un événement dont la régularité sera à définir (annuelle?) ainsi que le lieu (qui tourne dans la CCVT ?) lors duquel les artisans et créateurs de la collectivité pourront exposer.</p>



ACTION 8 : LIER COMMERCE ET TOURISME

CONSTATS	<p>La CCVT est un point d'attrait touristique.</p> <p>Le processus de labellisation de Chaumont-en-Vexin « Petite cité de caractère » est propice au tourisme et aux connexions avec les activités marchandes et de services.</p> <p>L'office de tourisme Vexin en Pays de Nacre est compétent sur le territoire. Le bureau est situé à Méru.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les visiteurs à se rendre dans les commerces de la CCVT - Créer un lien entre le patrimoine et le commerce et affirmer la complémentarité commerce / tourisme - Augmenter les flux dans les polarités commerciales
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Organiser des rencontres régulières entre les commerces et l'office de tourisme, via les afterworks de la CCVT par exemple, pour mettre en place des animations communes.</p> <p>Instauration de parcours / circuits touristiques</p> <p>La mise en avant et en valeur des atouts patrimoniaux de la collectivité passe également par des parcours proposés aux visiteurs. Différents supports peuvent être utilisés : un circuit pédestre avec guide à des périodes spécifiques (fêtes particulières, journées du patrimoine...). Des applications / panneaux devant les monuments avec QR Code peuvent également permettre les circuits tout au long de l'année, qu'ils soient pédestres ou cyclistes. Les commerces et producteurs locaux via leurs distributeurs peuvent être fléchés dans le cadre de ces itinéraires.</p>



ACTION 9 : PARTICIPER AUX EVENEMENTS LOCAUX

CONSTATS	<p>De nombreux événements sont organisés chaque année sur le territoire du Vexin-Thelle. Les commerçants pourraient y participer.</p> <p>La forme et l'intensité de la participation (sponsoring, décoration des vitrines, animation dans le commerce, horaires d'ouverture adaptés ...) est multiple selon les vies de commerçants et reste liée à l'événement lui-même.</p> <p>Les commerçants ont besoin de visibilité pour pouvoir s'organiser, ils souhaitent bénéficier d'un planning prévisionnel des événements de la part de la CCVT.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un planning prévisionnel et être informé en amont des événements et animations organisées sur la CC du Vexin-Thelle - Participer aux événements pour renforcer l'appartenance territoriale des commerçants du territoire
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Organiser une rencontre annuelle entre la collectivité et les acteurs du monde économique de manière à informer en amont les commerçants de la tenue des événements et leur permettre de s'y insérer et d'y participer.</p> <p>Sur la base du planning des événements fourni par les collectivités, choisir ceux auxquels ils souhaitent et peuvent participer, individuellement et/ou collectivement.</p> <p>Organiser cette participation et la mettre en œuvre.</p> <p>Communiquer avant, pendant et après l'évènement pour promouvoir les actions et mettre en avant la participation des commerçants à la vie locale.</p>



ACTION 10 : ACCUEILLIR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSTATS	<p>Les commerçants du Vexin-Thelle ne sont pas toujours tous connus par l'ensemble des habitants et des actifs du territoire. Les nouveaux arrivants sur le territoire sont aussi à conquérir.</p> <p>Plus de 80 M € sont dépensés hors du territoire par les ménages de l'intercommunalité, soit 58% de leurs dépenses annuelles. Une partie de ces dépenses pourraient potentiellement être captées par les commerçants de la CCVT.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître les commerces du Vexin-Thelle - Inciter les nouveaux arrivants et les non-clients à consommer dans les commerces de la CCVT - Fidéliser ces nouveaux clients et les clients actuels, les inciter à se rendre dans de nouveaux commerces de la collectivité, qu'ils ne fréquentent pas actuellement.
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Création d'un kit nouvel arrivant / nouvel actif avec un livret d'information sur la commune et ses équipements, commerces avec des chèques-cadeaux à dépenser chez les commerçants du Vexin-Thelle et des bons de réductions.</p>



Définition et construction du plan d'action



La temporalité de réalisation du plan d'action





Plénière de restitution

de la feuille de route auprès des commerçants,
dont la date est à fixer



Constitution du comité de pilotage

Ce comité se réunira régulièrement pour faire le point sur l'avancement et la réalisation des actions identifiées. Il pourra proposer d'ajuster certaines actions le cas échéant.

Ce comité procèdera également à l'évaluation des actions

Contact en territoire :
Sandrine TANNIERE
sandrine.tanniere@cci-hauts-de-france.fr

Contacts étude:
Pauline LESCUT
p.lescut@hautsdefrance.cci.fr

Tapio POTEAU
t.poteau@hautsdefrance.cci.fr

Hervé DAMOUR
h.damour@hautsdefrance.cci.fr

Laurence SMOLINSKI
l.smolinski@hautsdefrance.cci.fr

Facebook
@CCI Hauts de France

Twitter
@CCI_hauts

LinkedIn
CCI Hauts-de-France
hautsdefrance.cci.fr

CCI HAUTS-DE-FRANCE

**Madame DELANDE quitte la séance et donne Pouvoir à Mme LEVESQUE.*

Mme SMOLINSKI explique que la feuille de route et les fiches actions ayant été établies, il reste à mettre en place le Comité de Pilotage. Quelqu'un doit prendre en main l'organisation de ces comités de pilotage et il serait judicieux que les personnes ayant déjà participé aux ateliers puissent s'y inscrire. L'animation commerciale intercommunale du territoire semble être une bonne porte d'entrée. Il est nécessaire de recréer du lien, de réunir les acteurs du commerce afin d'échanger autour d'un sujet, avant de lancer les actions.

Mme LAMARQUE note que, parmi les actions, certaines ne coûtent rien. C'est rassurant. Celles qui ont un coût feront l'objet de discussions lors du débat d'orientations budgétaires.

M. GERNEZ conclut que Mme LAMARQUE, Mme MARTIN et M. ROLLET intégreront le Comité de Pilotage qui permettra de mettre en œuvre les actions. Il remercie les membres de la CCI pour ce travail collaboratif.

4. FINANCES

- ***Présentation de la prospective financière de la CCVT à l'horizon 2031***

Le Président remercie les élus, Mmes MARTIN et BRADEL pour leur implication dans ce dossier qui est présenté en toute transparence. Ce dossier a été abordé en réunion de VP, puis présenté ensuite en conférence des maires. Enfin, il a été retravaillé en réunion de bureau communautaire.

Le Président rappelle que la Région Hauts-de-France a le projet d'implanter un lycée sur la commune de Chaumont en Vexin et que la construction des équipements sportifs s'y rattachant est à la charge de notre structure.

En date du 13 juin 2023, la société MOTT MACDONALD a reçu la notification d'exécuter la mission de « programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'équipements sportifs ».

Le Président présente les différents scénarios du projet (voir synthèse ci-dessous) :

Scénario	Nom	Montant HT*	Subventions envisagées*	Résiduel*
1	On rêve grand	17.7 M€	5.9 M€	11.9 M€
2	Réduction de la taille des locaux	14.9 M€	5.9 M€	9.2 M€
3	Réduction de la taille des locaux / sans Padel	14.1 M€	5.6 M€	8.6 M€
4	Extrapolation pour un beau gymnase / sans Padel/ sans tennis	9.4 M€	3.7 M€	5.8 M€

5	Extrapolation pour le minimum requis	6.8 M€	3.7 M€	3.2 M€
6	Scénario 2 retravaillé : réduction de la taille des locaux + regroupement des équipements	14.4 M€	5.8 M€	8.6 M€

*en million d'euros

Des variables d'ajustements seront à définir. En effet, outre le financement du projet par des emprunts et des subventions, d'autres pistes seront à définir en temps voulu. Il s'agit notamment de la révision des attributions de compensations et/ou de l'augmentation de la fiscalité et/ou encore de supprimer tout ou partie d'équipement.

Il s'agit donc là d'un engagement moral pour la continuité de la mise en œuvre du projet qui pourrait à tout moment être amendé par les élus.

Méthodologie

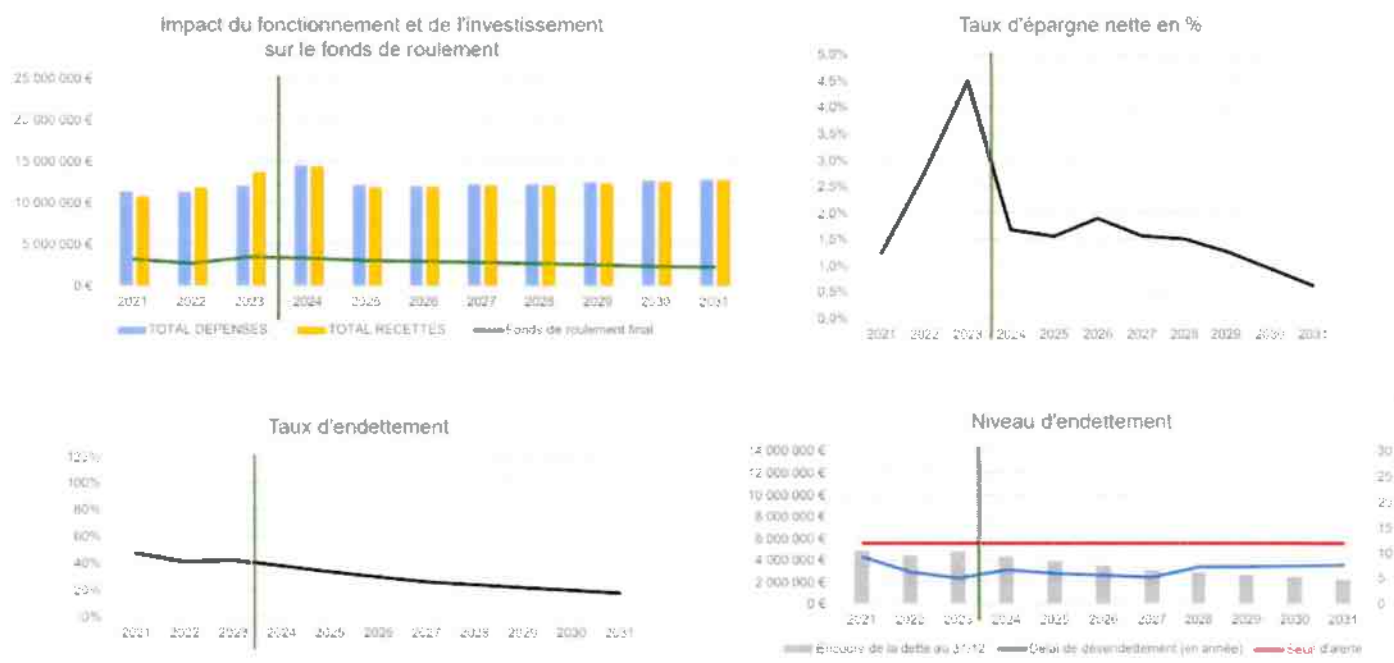
- Dans le cadre des constructions de prospectives financières, la méthode veut que l'on :
 - s'appuie sur une année de base
 - puis que l'on projette le compte administratif de l'année en cours
 - et enfin que l'on émette des hypothèses financières.

Où nous en sommes en 2024 et les années suivantes

- Pour la CCVT :
 - L'année de base est 2023,
 - Pour la projection du compte administratif 2024, il est inclus
 - 2024 : Réalisation des parkings à la Plaine des sports et au siège (résiduel 225 k€)
 - 2024 : Réalisation des études d'aménagement d'aire de covoiturage à Lierville (résiduel 17 k€)
 - 2024 : Réalisation des études pour la construction d'un local d'appoint au gymnase St Exupéry (30 k€) / travaux en 2025 (résiduel 164 k€)
 - 2024 : Paiement du solde de la convention Très Haut débit (219 k€)
 - 2024 : Phase 2024 du Décret tertiaire et automatisation (100 k€)
 - 2024 : Réalisations des investissements divers et courants (résiduel 200 k€ maxi pour la CCVT)
 - Plusieurs scénarios ont été effectués pour les prospectives de 2025 à 2031

M. GERNEZ rappelle que le scénario 6 a été travaillé en conférence des maires et de bureau. Il propose de passer directement au **scénario 6** celui sur lequel il est proposé de travailler.

Retro et Prospective de base (sans les équipements sportifs)

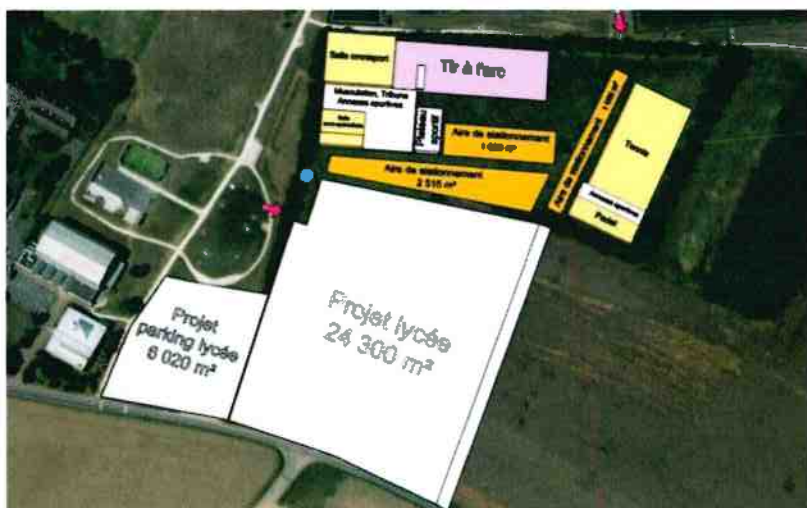


Équipements sportifs

- Le projet phare et structurant pour le territoire, sur les prochaines décennies, est l'implantation du futur lycée.
- Dans ce cadre, la CCVT doit construire les équipements sportifs s'y adossant.
 - Ils serviront, la journée aux lycéens puis le soir et les week-ends aux associations pour des activités sportives et des manifestations.
- D'autres investissements sont prévus en PPI :
 - 2024 à 2030 : Décret tertiaire et automatisation (100 k€ par année)
 - 2024 à 2030 : Investissements divers et courants (résiduel 200 k€ maxi par année)
- Pour visualiser l'impact de l'ensemble des projets, sur les finances de la collectivité, des hypothèses prospectives ont été réalisées.

• Scénario 1 : « On rêve grand »	=> Projet initial à 11,9 M€ HT, en résiduel
• Scénario 2 : « Réduction de la taille des locaux »	=> Projet à 9,2 M€ HT, en résiduel
• Scénario 3 : « Réduction de la taille des locaux / sans Padel »	=> Projet à 8,6 M€ HT, en résiduel
• Scénario 4 : Extrapolation pour un « Beau gymnase / sans Padel / sans tennis »	=> Projet à 5,8 M€ HT, en résiduel
• Scénario 5 : Extrapolation pour le « Minimum requis »	=> Projet à 3,2 M€ HT, en résiduel
• Scénario 6 : « scénario 2 retravaillé : réduction de la taille des locaux + groupement des équipements »	=> 8,6M€ HT en résiduel

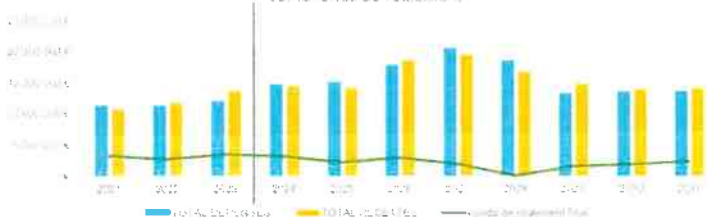
Scénario 1 « on rêve grand » : grand gymnase + grand pôle tennistique



- Gymnase 3 541 m²
 - Espace accueil 210 m²
 - Annexes sportives 693 m²
 - Espaces administratifs 216 m²
 - Salle omnisports 1 408 m²
 - salle semi-spécialisée 644 m²
 - salle de musculation 100 m²
 - Tribunes 125 m²
 - Locaux techniques 145 m²
- Espaces sportifs extérieurs 3 670 m²
 - Aire de tir à l'arc 3 250 m²
 - Plateau sportif 420 m²
- Aménagements extérieurs 11 336 m²
- Pôle tennistique 3 839 m²
 - Espace accueil 145 m²
 - Annexes sportives 159 m²
 - Espaces administratifs 25 m²
 - 4 terrains 2 592 m²
 - 2 Padel 550 m²
 - Salle d'échauffement 40 m²
 - Gradients 288 m²
 - Locaux techniques 40 m²
- Coût résiduel HT : 11,9 M€
5,9 M€ de subvention déjà déduite
- Emprunt : 9,5 M€
- Coût annuel : 804 k€
(annués 675 k€ + fonctionnement 129k€)

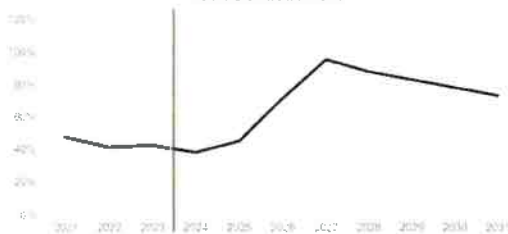
Mise en œuvre du Scénario 1 « on rêve grand » : grand gymnase + grand pôle tennistique

Impact du fonctionnement et de l'investissement sur le fonds de roulement

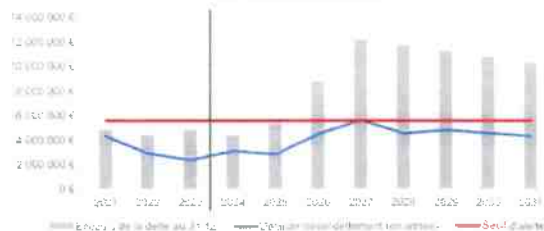


- Pour équilibrer ce scénario, il faudrait
 - Une réévaluation des bases minimum de CFE + 75 k€ par an à partir de 2025
 - Une augmentation des taux de + 12% par an jusqu'en 2025 (au moins) (soit en moyenne 355 k€ en +)
 - Une augmentation de tarif pour le service portage de repas + 1 € en 2025 puis 0,30 € les années suivantes (soit 10k€ en 2025 puis 3k€ par an)

Taux d'endettement



Niveau d'endettement



Handwritten initials: 'BGF' and 'AM'.

C3 Scénario 2 « Réduction de la taille des locaux »

The diagram illustrates the layout of sports facilities. It shows two gymnasiums (Gymnase) at the top, a central area with various rooms like 'Club maison', 'Bureau des professeurs', 'Local de rangement', and 'Local à outils'. Below these are 'Espaces extérieurs et Pôle tennis' and 'Local technique'. At the bottom, there are 'Espaces extérieurs et Guirlande' and 'Local technique'. A legend identifies symbols for existing buildings, new buildings, and other features.

- Gymnase 2 916 m²
 - Espace accueil 195 m²
 - Annexes sportives 539 m²
 - Espaces administratifs 162 m²
 - Salle omnisports 1 066 m²
 - Salle semi-spécialisée 644 m²
 - Salle de musculation 100 m²
 - Tribunes 125 m²
 - Locaux techniques 95 m²
- Espaces sportifs extérieurs 3 250 m²
 - Aire de tir à l'arc 3 250 m²
 - Plateau sportif 0 m²
- Aménagements extérieurs 12 093 m²
- Pôle tennis 3 515 m²
 - Espace accueil 110 m²
 - Annexes sportives 90 m²
 - Espaces administratifs 25 m²
 - 4 terrains 2 592 m²
 - 2 Padel 550 m²
 - Salle d'échauffement 0 m²
 - Gradins 108 m²
 - Locaux techniques 40 m²
- Coût résiduel HT : 9,2 M€
5,9 M€ de subvention déjà deduits
- Emprunt : 7,2 M€
- Coût annuel : 522 k€
(annuités 512 k€ + fonctionnement 110 k€)

C3 Mise en œuvre du Scénario 2 « Réduction de la taille des locaux »

Impact du fonctionnement et de l'investissement sur le fonds de roulement

The chart shows 'TOTAL DÉPENSES' (blue bars), 'TOTAL RECETTES' (yellow bars), and 'résultat de fonctionnement' (green line) from 2021 to 2031. Expenses and revenues are relatively stable, while the operating result shows a slight downward trend over the period.

- Pour équilibrer ce scénario, il faudrait
- Une réévaluation des bases minimum de CFE + 75 k€ par an à partir de 2025
- Une augmentation des taux de + 6 % par an jusqu'en 2028 (au moins) (soit en moyenne 245 k€ en +)
- Une augmentation de tarif pour le service portage de repas + 1 € en 2025 puis 0.30 € les années suivantes (soit 10k€ en 2025 puis 3k€ par an)

Taux d'endettement

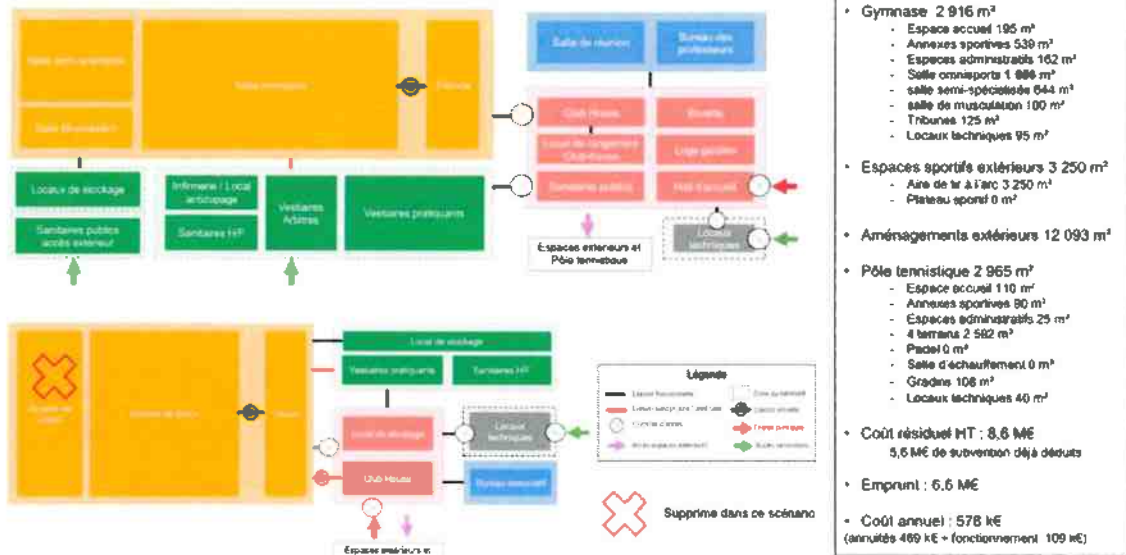
The debt ratio starts at approximately 45% in 2021, remains stable until 2024, then rises to a peak of about 75% in 2027 before gradually declining back to around 45% by 2031.

Niveau d'endettement

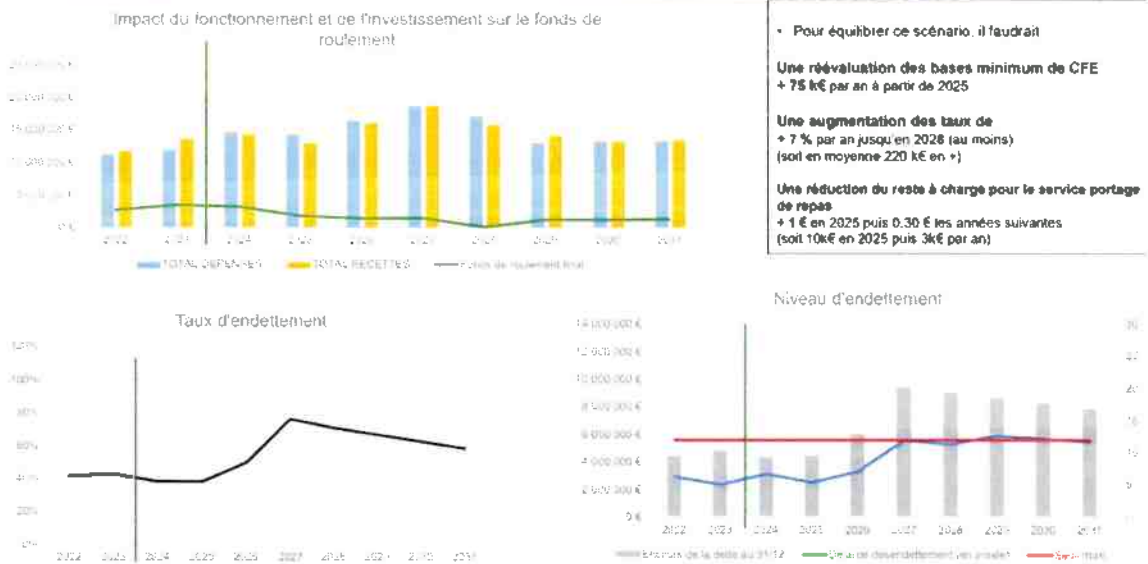
The chart shows 'Niveau d'endettement' (grey bars), 'Capex de désendettement (en annuité)' (blue line), and 'Total' (red line) from 2021 to 2031. The total debt level fluctuates around 6,000,000 €, while the debt service remains relatively constant.

WBL PM

C3 Scénario 3 « Réduction de la taille des locaux / sans Padel »



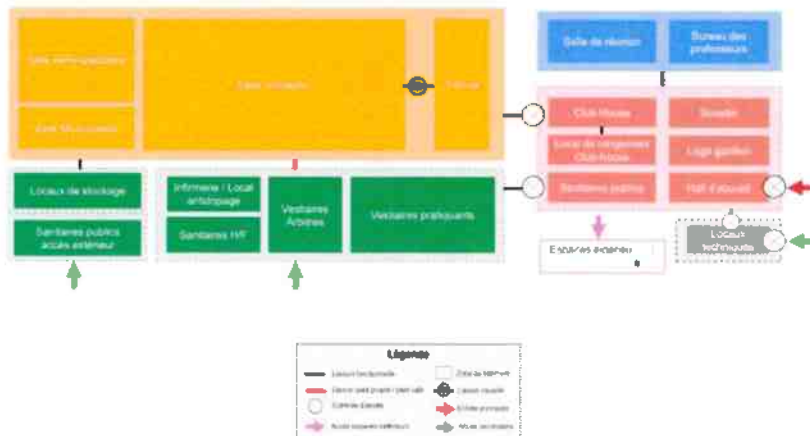
C3 Mise en œuvre du Scénario 3 « Réduction de la taille des locaux / sans Padel »



B9 P7

C3

Scénario 4 : Extrapolation pour un « Beau gymnase / sans Padel / sans tennis »

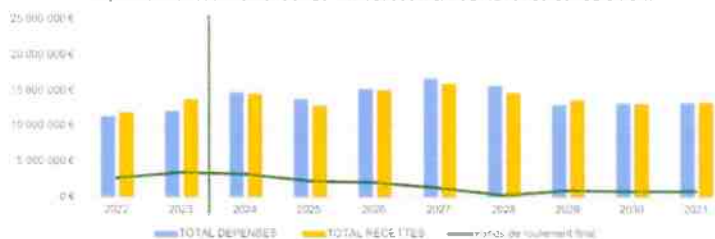


- Gymnase 2 916 m²
 - Espace accueil 195 m²
 - Annexes sportives 539 m²
 - Espaces administratifs 162 m²
 - Salle omnisports 1 968 m²
 - salle semi-spécialisée 644 m²
 - salle de musculation 100 m²
 - Tribunes 125 m²
 - Locaux techniques 95 m²
- Espaces sportifs extérieurs 3 250 m²
 - Aire de br à l'ac 3 250 m²
 - Plateau sportif 0 m²
- Aménagements extérieurs 12 093 m²
- Coût résiduel HT : 5,8 M€
3,7 M€ de subvention déjà déduits
- Emprunt : 4 M€
- Coût annuel : 368 k€
(annuités 284 k€ + fonctionnement 84 k€)

C3

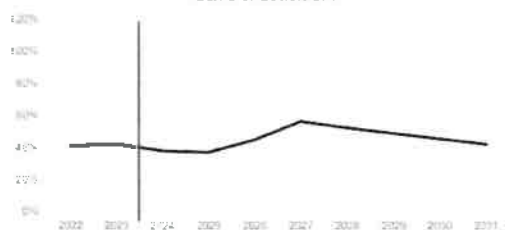
Mise en œuvre du Scénario 4 : Extrapolation pour un « Beau gymnase / sans Padel / sans tennis »

Impact du fonctionnement et de l'investissement sur le fonds de roulement

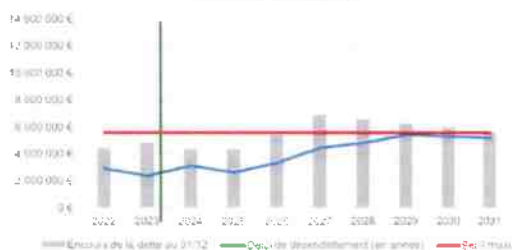


- Pour équilibrer ce scénario, il faudrait
 - Une réévaluation des bases minimum de CFE + 76 k€ par an à partir de 2025
 - Une augmentation des taux de + 4 % par an jusqu'en 2028 (au moins) (soit en moyenne 147 k€ en +)
 - Une réduction du reste à charge pour le service portage de repas
 - + 1 € en 2025 puis 0.30 € les années suivantes (soit 10k€ en 2025 puis 3k€ par an)

Taux d'endettement

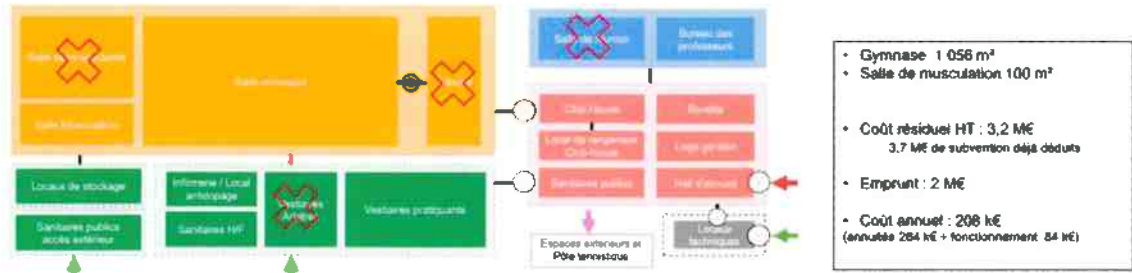


Niveau d'endettement



BG PD

C3 Scénario 5 : Extrapolation pour le « minimum requis »



C3 Mise en œuvre du Scénario 5 : Extrapolation pour le « minimum requis »



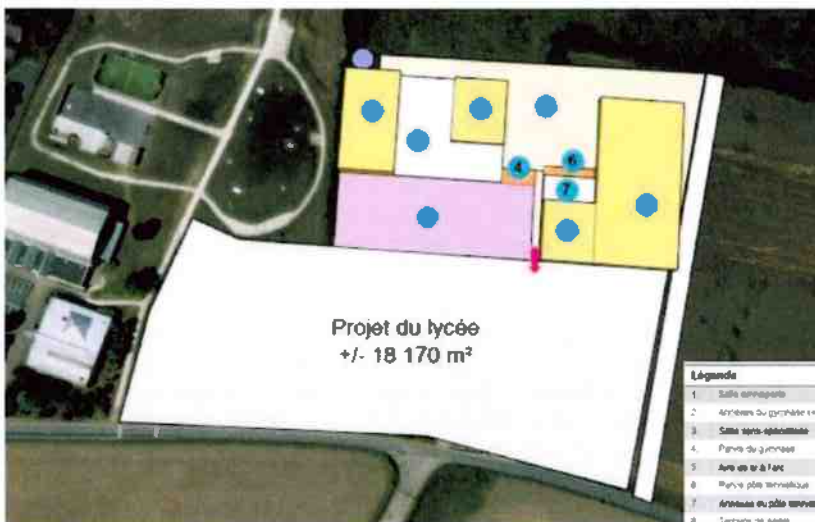
Ce sur quoi nous avons déjà travaillé dans le scénario 6 :

- Réduction des tailles de locaux
- Regroupement des équipements
- Restriction des surfaces de voiries

W3G PN

C3

Scénario 6 « scénario 2 retravaillé » réduction des structures + regroupement des équipements



Légende

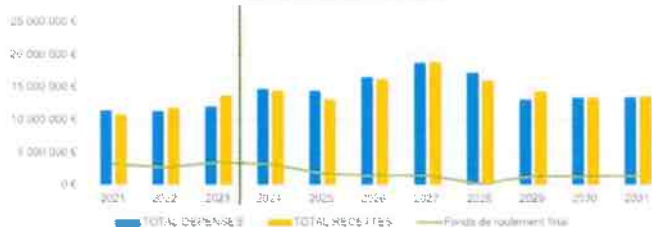
- 1 Salle omnisports
- 2 Annexes du gymnase et salle musculation
- 3 Salle sans équipement
- 4 Partie du gymnase
- 5 Aire de tir à l'arc
- 6 Parc à jeux sportif
- 7 Annexes du pôle sportif
- 8 Terrains de passe
- 9 Terrain de tennis
- 10 Aires de stationnement (130 places)
- Fenêtré
- L'éclairage à l'extérieur

- Gymnase 2 916m²
 - Espace accueil 195 m²
 - Annexes sportives 539 m²
 - Espaces administratifs 162 m²
 - Salle omnisports 1 996 m²
 - salle demi-spécialisée 644 m²
 - salle de musculation 100 m²
 - Tribunes 125 m²
 - Locaux techniques 95 m²
- Espaces sportifs extérieurs 2 763m²
 - Aire de tir à l'arc 2 763 m²
 - Plateau sportif 0 m²
- Aménagements extérieurs 3 635 m²
- Pôle tennistique 3 839 m²
 - Espace accueil 70 m²
 - Annexes sportives 86 m²
 - Espaces administratifs 15 m²
 - 4 terrains 2 592 m²
 - 2 Padel 564 m²
 - Salle d'échauffement 0 m²
 - Gradins 0 m²
 - Locaux techniques 40 m²
- Coût résiduel HT : 8,6 M€
6 M€ de subvention déjà déduits
- Emprunt : 6,6 M€
- Coût annuel : 579 k€
(annuités 469 k€ + fonctionnement 110k€)

C3

Mise en œuvre du Scénario 6 « scénario 2 retravaillé » réduction des structures + regroupement des équipements

Impact du fonctionnement et de l'investissement sur le fonds de roulement



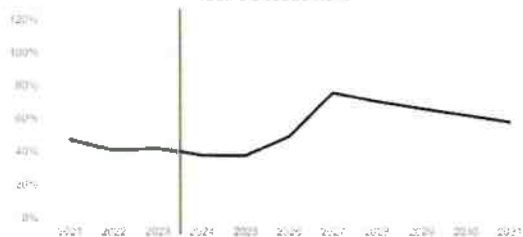
• Pour équilibrer ce scénario, il faudrait

Une réévaluation des bases minimum de CFE
+ 75 k€ par an à partir de 2025

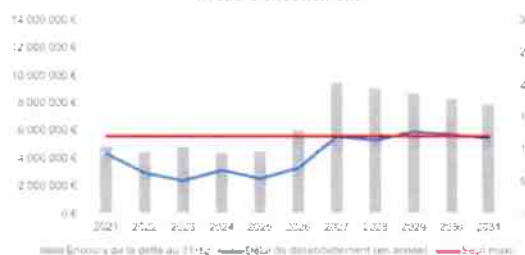
Une augmentation des taux de
+ 7 % par an jusqu'en 2028 (au moins)
(soit en moyenne 220 k€ en +)

Une augmentation de tarif pour le service portage de repas
+ 1 € en 2025 puis 0.30 € les années suivantes
(soit 10k€ en 2025 puis 3k€ par an)

Taux d'endettement



Niveau d'endettement



Handwritten signatures and initials: BCF, PO

Proposition de nouvelles ressources

- Des pistes de travail afin d'augmenter les ressources financières de la collectivité ont déjà été mises en œuvre à partir de l'année 2024 :
 - Augmentation de la fiscalité directe locale de 6 % => gain d'environ 168 000 €
 - Facturation aux communes des instructions d'urbanisme => gain d'environ 40 000 €
- D'autres pistes d'augmentations sont proposées à partir de 2025 :
 - Augmentation des bases minimums de la CFE (délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2024)
 - L'actualisation des bases minimums, pour les entrepreneurs ne disposant pas de locaux professionnels, permettrait un gain d'environ 75 k€ / an
 - Augmentation de la fiscalité directe locale
 - Sans tenir compte de l'inflation des bases, il est possible de programmer une augmentation annuelle des taux « ménages » (TFB, TFNB, THRS) :
 - Proposition 1 : + 12 % par an 4 prochaines années => soit en moyenne 30 € (par an sur 4 ans) pour la taxe foncière d'une habitation classique
 - Proposition 2 : + 8 % par an 4 prochaines années => soit en moyenne 21 € (par an sur 4 ans) pour la taxe foncière d'une habitation classique
 - Proposition 3 : + 7 % par an 4 prochaines années => soit en moyenne 18 € (par an sur 4 ans) pour la taxe foncière d'une habitation classique
 - Proposition 4 : + 4 % par an 4 prochaines années => soit en moyenne 13 € (par an sur 4 ans) pour la taxe foncière d'une habitation classique
 - Proposition 5 : + 1 % par an 4 prochaines années => soit en moyenne 7 € (par an sur 4 ans) pour la taxe foncière d'une habitation classique
 - Revalorisation du prix des repas livrés
 - + 1€ en 2025 puis 0,30 cts par an sur les années suivantes

Il est à noter que les prospectives incluent une évolution de 3% des bases. Si cette prévision n'est pas atteinte, les taux devront compenser la différence.

M. GERNEZ détaille le plan de financement du scénario 6 comme suit :

Coût du projet : 14 357 509 €

- Subventions attendues : DETR 165 640 € + Région 3 100 000 € + Département 2 581 158 €
- Résiduel : 8 555 966 €
- Emprunt : 6 600 000 €
- Autofinancement : 1 995 966 €
- Annuité d'emprunt : 469 k€
- Coût de fonctionnement du site : 208 k€ (salaires 50k€, fluides 57 k€, maintenance et entretien 101 k€)
- Fermeture du site à Tourly : - 14 k€
- Gain plaine des sports : - 24k€ (toilettes autonomes et forage pour arrosage)
- Vente de la production des panneaux solaires : - 60 k€

Total annuel en + : 579 k€ de financement à dégager par an pendant notamment la durée éventuelle de l'emprunt.

Aujourd'hui, il est proposé d'adopter l'enveloppe telle que présentée afin que le bureau d'études puisse continuer à travailler, il s'agit pour le moment d'une position de travail.

M. COLSON regrette la logique sociale appliquée par la CCVT. Il observe que l'augmentation du coût du plateau du service de portage de repas à domicile servira à financer en partie ces équipements sportifs.

M. GERNEZ met en avant le blocage du prix du plateau-repas depuis la création du service.

Mme MARTIN explique que l'augmentation du plateau-repas du service de portage à domicile avait déjà été envisagé l'an dernier. La commission « Action Sociale » a décidé d'augmenter le tarif du plateau-repas à hauteur d'1€ car depuis sa création aucune augmentation n'avait été appliquée. Il a été constaté auprès des structures voisines que le coût pratiqué à la CCVT demeurait peu élevé. Ce service coûte à la collectivité car il n'est pas du tout au vrai prix.

M. COLSON n'entend pas ce raisonnement qui s'adresse à des usagers, en général, en difficulté.

M. MARIE précise que cette augmentation d'1 € n'a pas pour finalité de financer le gymnase. Il a été demandé de revoir les frais de fonctionnement au sein de tous les services. La commission a choisi d'augmenter le prix du plateau repas. Le coût de l'inflation n'avait jusqu'alors jamais été reporté sur les utilisateurs.

M. COLSON fait remarquer que la confection d'un budget est une question d'affectation.

Mme MARTIN rappelle que l'ensemble des services ont reçu une « note de cadrage » demandant aux services de conserver une gestion maîtrisée des budgets pour les années à venir : équipements sportifs ou non, la démarche est essentielle.

M. LE CHATTON informe que la démarche effectuée auprès des services est très globale. Il est demandé de travailler sur l'ensemble des ressources possibles... Il s'agit d'une logique de travail par rapport à la note de cadrage.

Mme CUYERS s'inquiète d'une éventuelle augmentation de la CFE et note que les recettes qui naîtront de cette augmentation ne sont pas destinées au développement économique. Elle juge cette augmentation très injuste. Elle constate que ce sont les entreprises intermédiaires qui seront les plus touchées.

Mme MARTIN rappelle que le produit de la CFE est assis sur la valeur locative du bâtiment exploité par l'entrepreneur et confirme que si l'entrepreneur ne dispose de local, c'est la base minimum qui s'applique.

Mme BRADEL expose alors les éléments suivants concernant **la fiscalité économique** :

Une réévaluation des bases minimums de CFE permettrait un gain de fiscalité annuelle jusqu'à 75 k€.

Pour cela, une délibération du conseil communautaire doit être prise avant le 01/10/2024.

Proposition

Tranche	Entreprise	Cadre réglementaire			Bases			Produit				
		Mini	Maxi	Moyenne	2023	2025	évolution	2023	2025	évolution		
Tr1	Moins de 10 000 €	473	237 €	565 €	401 €	526 €	565 €	Maxi	54 785 €	58 647 €	7%	
Tr2	Entre 10 000 et 32 600 €	143	237 €	1 130 €	684 €	1 050 €	1 130 €	Maxi	33 063 €	35 582 €	8%	
Tr3	Entre 32 600 et 100 000 €	173	237 €	2 374 €	1 306 €	1 470 €	1 838 €	25%	55 999 €	69 999 €	25%	
Tr4	Entre 100 000 et 250 000 €	123	237 €	3 957 €	2 097 €	1 477 €	2 097 €	42%	40 004 €	56 806 €	42%	
Tr5	Entre 250 000 et 500 000 €	53	237 €	5 652 €	2 945 €	1 487 €	2 944 €	98%	17 354 €	34 361 €	98%	
Tr6	Plus de 500 000 €	42	237 €	7 349 €	3 793 €	1 600 €	3 792 €	137%	14 792 €	35 070 €	137%	
		1 067							TOTAL	216 003	290 666	
									Gain		74 663 €	

Exemple de la fiscalité pour 1 entreprise de chaque tranche

Tranche	Entreprise	Cadre réglementaire			Bases			Produit				
		Mini	Maxi	Moyenne	2023	2025	évolution	2023	2025	Evolution €	évolution %	
Tr1	Moins de 10 000 €	1	237 €	565 €	401 €	526 €	565 €	Maxi	116 €	124 €	9 €	7%
Tr2	Entre 10 000 et 32 600 €	1	237 €	1 130 €	684 €	1 050 €	1 130 €	Maxi	231 €	249 €	18 €	8%
Tr3	Entre 32 600 et 100 000 €	1	237 €	2 374 €	1 306 €	1 470 €	1 838 €	25%	324 €	405 €	81 €	25%
Tr4	Entre 100 000 et 250 000 €	1	237 €	3 957 €	2 097 €	1 477 €	2 097 €	42%	329 €	462 €	133 €	42%
Tr5	Entre 250 000 et 500 000 €	1	237 €	5 652 €	2 945 €	1 487 €	2 944 €	98%	327 €	648 €	321 €	98%
Tr6	Plus de 500 000 €	1	237 €	7 349 €	3 793 €	1 600 €	3 792 €	137%	352 €	635 €	283 €	137%

Mr GERNEZ présente la **fiscalité des ménages** :

Ce scénario est équilibré avec également une augmentation des taux de taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 7 %

(+3% de bases fiscales) jusqu'en 2028 au moins.

En moyenne, ces augmentations successives génèreraient un gain annuel de 220 k€.

2025 à 10% (7+3) = 189 k€

2026 à 10% (7+3) = 208 k€

2027 à 10% (7+3) = 229 k€

2028 à 10% (7+3) = 252 k€

Mme MARTIN résume de la façon suivante. Il s'agit d'un engagement moral non pas sur les équipements mais sur un montant qu'il sera possible d'engager pour continuer à travailler avec l'AMO jusqu'à l'ouverture des plis. Si les estimations étaient dépassées à l'ouverture des plis, il serait toujours possible de faire marche arrière. En matière de fiscalité, il est demandé aujourd'hui de voter la fiscalité des entreprises via la CFE sur des bases minimums, sachant que la date butoir est fixée au 1^{er} octobre. S'agissant des AC et de la fiscalité des ménages, la réflexion est amorcée et se poursuivra à travers une présentation spécifique sur ce point et un débat d'orientation du prochain budget, ce qui vous permettra de nourrir votre réflexion. Rien n'est figé bien sûr aujourd'hui.

M. LE CHATTON évoque la demande de Mme LEVESQUE consistant à exposer le sujet au sein de nos Conseils Municipaux d'où l'idée de reporter nos décisions en matière d'impôts locaux au moment de l'établissement des budgets communaux.

13/6 P17

Mme THIMOTEE HUBERT indique que le dossier a été abordé au conseil municipal de Chaumont-en-Vexin où ont été étudiés les différents scénarios. Le Conseil Municipal penche plutôt en faveur du scénario 4 (sans tennis ni padel) et se pose la question d'un réel besoin de courts de tennis compte tenu du nombre d'adhérents. Elle juge également déraisonnable ce nouveau tir à l'arc.

M. GERNEZ rappelle que si la filière « sport » du lycée est confirmée en début d'année prochaine par le Rectorat, les équipements adéquats devront être installés. Il explique que la volonté première résidait dans le fait de ne pas fermer de porte, le choix s'est porté sur un scénario « médian » mais il est tout à fait envisageable de supprimer certains équipements.

M. FRIGIOTTI fait remarquer qu'il était question au départ d'un gymnase adossé au lycée. Ensuite, ce fut un lycée, un gymnase, un tennis. Maintenant, on parle d'un lycée, un gymnase, 4 courts de tennis, 2 padel ! Il juge cela exagéré !

Mme MARTIN cite l'exemple de la Plaine des Sports en son temps. Les élus l'avaient au départ envisagé « petit » avec des tranches conditionnelles. Aujourd'hui tout est fait et l'espace est déjà trop petit. Elle explique que tous les présidents de clubs se voient contraints de refuser des adhérents faute de place. La programmation des équipements sportifs proposée en même temps que le lycée permet de répondre aux besoins de tous les clubs sportifs du territoire mais bien sûr le nombre d'équipements sera ajusté par les élus en fonction des moyens de la structure.

Mme THIMOTEE HUBERT évoque le fait que la délibération proposée impacte dès maintenant le vote à venir pour les taxes locales.

Mme MARTIN répond que la taxe, si elle est votée, le sera au moment du budget en 2025. La seule chose qui est demandée ce soir, c'est de permettre au bureau d'études de continuer à avancer sur le projet. En fonction de l'équilibre budgétaire, il sera proposé de revenir ou non sur cette décision. Ce qui est proposé ce soir concerne les bases minimums pour la CFE.

Mme LAMARQUE fait part de l'inévitable augmentation de la fiscalité quelle que soit la décision finale, même si le choix se porte sur le « beau gymnase » sans le tennis et sans le padel. Il sera toutefois temps d'ajuster l'augmentation de la fiscalité en fonction de nos réels besoins. Le coût du « beau » gymnase s'élève à 5,6 M€ et représente déjà une augmentation à hauteur de 4% d'augmentation à réguler sur les 4 ans.

Mme MARTIN fait observer que plusieurs pistes de travail sont à l'étude. L'augmentation des AC permettrait également de réguler la hausse de la fiscalité. Il convient de travailler sur le financement en matière de fonctionnement et d'investissement d'un tel équipement. Quel levier actionner ? la fiscalité des ménages, celle des entreprises, l'augmentation des AC, c'est aux élus de décider...

Le président revient sur l'idée initiale qui rassemblait tout le monde. « On a fait un rêve » : envoyer nos enfants au lycée à Chaumont-en-Vexin évitant ainsi à ces derniers les longs trajets de transport matin et soir. Ce rêve est en train de se réaliser avec le concours de la Région pour le lycée et du Rectorat pour les enseignants. On continue à rêver et il est naturel de tirer

le projet vers le haut mais si nous n'avions plus les moyens de rêver, on ajusterait car nous avons des comptes à rendre aux administrés ...

Il a bien entendu les inquiétudes des élus en matière de pression fiscale, les observations en ce qui concerne les communes éloignées de Chaumont-en-Vexin, mais on essaie de construire un projet pour rendre un service fondamental aux habitants. Si l'incidence financière reste tout à fait raisonnable, ce sont les élus qui décident en dernier ressort.

M. MONTILLON demande à mettre le budget du projet en perspective par rapport au budget général de la CCVT afin de se rendre compte.

Mme BRADEL répond que le budget annuel de la CCVT est de 22 M€.

Mme MARTIN indique qu'il faut raisonner en « *montant d'emprunt, annuité et fonctionnement* ». Ainsi, les équipements représentent 500 000 € sur les 23 M€ de budget total annuel de la CCVT.

M. BLANCHET attire l'attention des élus sur le niveau de vie et les faibles revenus de certains habitants en milieu rural qui craignent l'augmentation de la fiscalité. Une augmentation de la fiscalité de l'ordre de 80 € peut s'avérer compliquée pour eux.

M. LAROCHE souligne la chance qui est donnée à notre territoire et surtout à nos enfants d'obtenir de tels équipements. Les 80€ ne seront pas bruts. L'augmentation sera d'environ 20€ par an pendant 4ans.

M. MICHALCZYK expose les constats du Conseil Municipal d'Eragny sur Epte, la crainte d'une éventuelle hausse des impôts et le fait que ce sont toujours les mêmes qui paient c'est-à-dire, les propriétaires. Il explique qu'il s'est lui-même interdit d'augmenter les impôts au sein de sa commune.

Le président fait remarquer que ces impôts payés par tous redescendent au niveau du territoire du Vexin-Thelle à travers les investissements de la Région. Notre devoir local consiste également à accompagner la Région. Il propose ce vote de principe, et procède à la lecture à l'Assemblée du projet de délibération.

Mme CUYPERS observe que la CCVT a voulu voir « grand » mais selon elle il faut être raisonnable ! Elle ne votera pas pour le scénario 6 mais le scénario 4. Elle refuse que les communes se retrouvent bloquées pour les subventions pour des projets communaux.

M. RETHORE pense que cette décision doit être partagée par tout le monde ; il refuse de se prononcer sur le budget ce soir... La première réaction des habitants qui recevront leur augmentation d'impôts sera d'en demander la raison. Il pense qu'il faut mieux adopter une attitude raisonnable tout de suite plutôt que de « rêver grand » ne serait-ce que sur le plan de la communication. Il choisit le scénario 4.

M. COLSON ajoute que si les élus donnent quitus pour 8 M€, c'est pratiquement certain que cela se terminera à 11 M€ ! L'augmentation des impôts ne fait pas rêver.

M. MONTILLON a bien compris que l'implantation peut se faire en 2 phases et demande dans ce cas pourquoi ne pas choisir le scénario 4.

Mme MARTIN propose dans ce cas le scénario 6 avec une tranche ferme pour le gymnase et une tranche optionnelle pour le tennis et le tir à l'arc si les élus le souhaitent ; comme cela avait été proposé pour la Plaine des Sports. Les élus pourront alors faire le choix de notifier ou non la construction des équipements.

Mme LEVESQUE demande si le parking existe toujours dans le projet et dans l'affirmative, où ce dernier est situé.

Mme MARTIN répond par l'affirmative en précisant que 100 places de parkings pour les équipements sportifs sont attendues. Il est montré sur le diaporama la situation de ce dernier.

Mme LEVESQUE revient sur la rémunération de l'AMO. Elle s'interroge sur le pourcentage de rémunération de l'AMO sur un montant de projet à hauteur de 14 M€ !

Mme MARTIN répond que nous n'en sommes pas encore à ce stade. Nous sommes encore dans la définition des besoins ; d'où la proposition des tranches.

Mme BRADEL indique que le travail de programmation actuel de l'AMO est fixé à hauteur de 85000 €, aucun pourcentage ne s'applique. Il s'agit d'un montant fixe.

M. LE CHATTON dresse un historique à l'intention de M. FRIGIOTTI concernant le tennis. Le club de Tourly ne comporte que 2 courts. L'organisation des cours et des tournois pose un problème. Il avait été proposé d'ajouter 2 courts à Tourly mais une problématique de sol et d'interface avec le collège (déplacement trop long) a mis un frein. Une 2^{ème} réflexion consistait à réaliser 2 courts de tennis à proximité du lycée mais avoir 2 sites différents (lycée + Tourly) compliquait l'organisation du club. L'idée finale portait donc sur la réalisation de 4 courts à côté du lycée, le padel ayant été ajouté par la suite... En ce qui concerne Gisors, ils sont très orientés « loisirs ». Pour ce qui est du club de Tourly, le tennis est destiné aux cours. Il est un de ceux qui compte le plus d'équipes « jeunes » dans l'Oise. Il arrive à saturation notamment le mercredi soir où 36 joueurs se relaient pour jouer sur 2 terrains. 3 groupes de personnes en situation d'handicap se partagent les courts à raison de 3 mois/an faute de place. L'occupation des terrains constitue vraiment une problématique !

M. MORIN rappelle que M. BOISSY lors de la dernière réunion, avait manifesté son mécontentement en indiquant que cette problématique du tennis avait été oubliée au moment de la construction de la Plaine des Sports, il espérait qu'il n'en serait pas ainsi pour la construction des équipements sportifs adossés au lycée.

Le Président constate que ce débat éclaire un peu les inquiétudes des élus, sont évoqués les soucis, les incidences financières, les communes éloignées, la position de Chaumont. Certains élus jugent ce projet trop ambitieux ! On vous propose de l'adapter : une tranche ferme et 2 tranches optionnelles (tennis, padel et tir à l'arc). L'orientation finale sera adoptée tous ensemble...

M. COLSON demande s'il est possible de proposer le scénario 4 pour aller vers le 6.

Mme MARTIN répond par la négative si l'on veut répondre aux besoins des lycéens et des clubs sportifs. Elle demande aux membres présents s'ils souhaitent la suppression du tennis. Après débat, la délibération proposée reprend une tranche ferme pour le gymnase afin d'être dans les temps par rapport à la construction du lycée et 2 tranches optionnelles pour le tennis et le tir à l'arc qui pourraient ne jamais être notifiées. Le conseil communautaire se positionne uniquement sur un travail préparatoire afin d'amener les éléments qui permettront de trancher.

M. MICHALCZYK reconnaît qu'il s'agit d'un projet d'envergure mais il est vigilant quant à la hausse de la fiscalité qui viendra se greffer en plus de celle de la CCVT. Il pense qu'il est préférable de réduire le projet.

M. DESMELIERS intervient à son tour. Il remercie M. VOTTE, technicien territorial, pour son investissement. Il fait savoir que le territoire est déjà très en retard ! Tous les présidents de clubs demandent des créneaux, certains n'osent pas refuser les adhérents tandis que d'autres n'ont pas d'autres choix que de refuser les enfants. Le territoire part de très loin. 2 courts de tennis pour 330 licenciés, c'est insuffisant ! Il faut se battre tous les jours pour trouver des créneaux sur les équipements et le tennis en fait partie !

M. MORIN conçoit qu'une augmentation des impôts ne fait jamais plaisir, il proposera, s'il le faut, à son conseil municipal une diminution des impôts communaux dans sa commune comme il l'a fait au moment du passage au district en son temps ! Il rappelle quand même qu'en face de cet impôt, il y a un vrai investissement.

M. PENY pense qu'il ne va pas falloir présenter l'augmentation des impôts par rapport au futur lycée !

Pour répondre à Mme LEVESQUE, Mme MARTIN précise qu'à l'obtention du chiffrage définitif, des subventions attendues, du travail effectué sur la fiscalité et les AC notamment, la CCVT reviendra vers les élus. Les sujets tels que les bases fiscales ou AC seront à étudier à nouveau en conseil. La CCVT s'engage à travailler sur des variables d'ajustement qui pourraient éventuellement être supprimées (le padel ou le tir à l'arc).

Mme LEVESQUE pense que la CCVT doit d'abord se positionner sur les AC et la fiscalité. Elle n'oublie pas le pouvoir d'achat des administrés et rejoint, à ce titre, M. MICHALCZYCK en matière de fiscalité. Elle attire l'attention des élus sur les frais de fonctionnement. Elle s'interroge enfin sur la possibilité de la CCVT à développer d'un point de vue économique le territoire.

Mme MARTIN met en avant le manque d'attractivité du territoire et indique que le lycée répond justement à cette problématique.

M. GERNEZ met au vote la délibération en tenant compte de toutes les réserves émises lors du débat de ce soir. Il propose de continuer à travailler sur le projet des équipements sportifs avec l'ajout de tranches optionnelles.

DELIBERATION N°20241001_01

Objet : Equipements sportifs adossés au lycée : engagement de scénario afin de poursuivre le projet.

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion des équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Le Président rappelle que la Région Hauts-de-France travaille sur l'implantation d'un lycée sur la commune de Chaumont-en-Vexin.

Le Président rappelle que la construction des équipements sportifs s'y rattachant est à la charge de l'EPCI eu égard à la compétence « Sports » susvisée.

Le Président rappelle la délibération 20220125_04 « Lancement d'une étude de Maîtrise d'œuvre pour la création d'équipements sportifs adossés à un lycée à Chaumont-en-Vexin ».

Le Président rappelle les présentations effectuées en Conférence des Maires et en Bureau Communautaire,

Le Président expose que, pour permettre à la société MOTT MACDONALD de poursuivre ses missions, il convient de retenir un scénario de projet de construction, base de travail qui pourra être amendée au moment du choix définitif.

Le Président précise que des variables d'ajustement, notamment la révision des attributions de compensations et/ou l'augmentation de la fiscalité et/ou la suppression d'installations prévues dans cette étude, seront à définir en temps voulu par le conseil communautaire.

Le Président propose de retenir le scénario 6 « scénario 2 retravaillé pour une enveloppe estimée à ce jour à 14.4 M€, dont le résiduel serait de 8.6 M€ (à affiner en fonction de l'évolution des nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide sous réserve des subventions allouées).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39

Nombre de voix POUR : 28

Nombre de voix CONTRE : 0

*Abstentions : 11 (CUYPERS Anne-Françoise, THIMOTEE-HUBERT Sylvie, COLSON Jean-Michel)
FRIGIOTTI Alain, LEFEVRE Guillaume, MARTIN Edith, MICHALCZYK Bernard, PENY Benjamin,
LEFEVRE Hervé, DEGENNE Annie, VANDEPUTTE Oswald)*

DECIDE de retenir le scénario 6 estimé à ce jour à 14.4 M€, dont le résiduel serait de 8.6 M€ (à affiner en fonction de l'évolution des nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide sous réserve des subventions allouées)

PROPOSE de fractionner le marché d'appel d'offres à venir comme suit :

- Tranche ferme pour le gymnase, les voiries attenantes et le parking,
- Tranches optionnelles pour :
 - 1/ le tennis et ses abords
 - 2/ le tir à l'arc

AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles

S'ENGAGE à travailler sur les variables d'ajustement notamment la révision des attributions de compensations et/ou l'augmentation de la fiscalité et/ou la suppression d'installations prévues dans cette étude.

• **Budget assainissement : DECISION MODIFICATIVE n°2**

Le Président présente la DM n° 2 au budget annexe « Assainissement » de l'année 2024. Elle est proposée afin d'honorer la dernière facture DSP reçue après l'exercice comptable concernant l'ancien contrat entre la commune de la Corne en Vexin (Enencourt) et Véolia.

Objet	Recettes	Dépenses
Diminution de crédit concernant les études de la STEP à Chaumont en Vexin		-33 300.00 €
Augmentation de crédit pour Redevance de concession		33 300.00 €
Transfert de section à section pour l'équilibrer (023-021)	-33 300.00 €	-33 300.00 €
TOTAL	-33 300.00 €	33 300.00 €

DELIBERATION N°20241001_02

Objet: Vote de la Décision Modificative N°2 au Budget annexe « ASS » année 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°2 au Budget annexe « ASS » de l'année 2024 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT ASSAINISSEMENT	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 ASS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65 18-921 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 300,00 €	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	33 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	33 300,00 €	0,00 €
D-2031-921 : Frais d'études	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	33 300,00 €	0,00 €	33 300,00 €	0,00 €
Total Général		-33 300,00 €		-33 300,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°2 au Budget annexe « ASS » de l'année 2024 ci-dessus.

• ***Demande de mise en non-valeur pour le budget BIL***

Le président explique que dans le cadre de ses missions, le Service de Gestion Comptable de Méru effectue la mise en recouvrement des créances émises par la collectivité. Lorsque les différentes procédures du Trésor Public n'ont pas abouti, il revient à la collectivité de mettre en non-valeur les sommes restantes à recouvrer.

Il présente les listes d'admission en non-valeur, transmises par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du SGC Méru en date du 14 août 2024.

Pour répondre à Mme LEVESQUE, Mme MARTIN explique que l'huissier est intervenu à plusieurs reprises mais la CCVT n'a toujours pas, à ce jour, l'accord de la Préfecture pour envoyer les forces de l'ordre qui permettrait d'expulser l'entreprise non solvable.

DELIBERATION N°20241001_03**Objet : Demande de mise en non-valeur**

Dans le cadre de ses missions, le Service de Gestion Comptable de Méru effectue la mise en recouvrement des créances émises par la collectivité.

Lorsque les différentes procédures du Trésor Public n'ont pas abouti, il revient à la collectivité de mettre en non-valeur les sommes restantes à recouvrer.

A la date du 14 août 2024, l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du SGC Méru présente la liste d'admission en non-valeur.

Le Président, pour des raisons de confidentialité, ne peut détailler cette liste. Il en présente donc que la synthèse suivante :

Pour le budget BIL, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2020, la somme de 3 045.37 €.
- Au titre de l'année 2021, la somme de 9 134.84 €.
- Au titre de l'année 2022, la somme de 3 170.88 €.
- Soit un total de 15 351.09 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39

Nombre de voix POUR : 38

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstention : 1 (LEFEVRE Guillaume)

DECIDE de mettre en non-valeur la somme de **15 351.09 €** sur le budget BIL

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

- **CFE : Modification des bases de cotisation minimum**

Pour memoire

- Le produit de la CFE est assis sur la valeur locative du bâtiment exploité par l'entrepreneur.
- Si l'entrepreneur ne dispose pas de local, c'est la base minimum qui s'applique.
Base minimum x taux de CFE = montant de l'impôt
- Les bases minimums de CFE n'évoluent pas comme les bases des autres taxes (TFB / TFBN...) puisqu'elles sont fixées par délibération.
- La délibération de septembre 2019 est toujours en vigueur.

Montant du chiffre d'affaires ou de recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	526 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 050 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 470 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 477 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 487 €
Supérieur à 500 000	1 600 €

Proposition

Chiffre d'affaires	Cadre réglementaire			Bases		Produit	
	Mini	Maxi	Moyenne	Actuelles	Proposées	Actuelles	Proposées
Tr1 Entre 5 000 et 10 000 €	237	565	401	526	565	54 785 €	58 847 €
Tr2 Entre 10 000 et 32 600 €	237	1 130	684	1 050	1 130	35 063 €	39 592 €
Tr3 Entre 32 600 et 100 000 €	237	2 374	1 306	1 470	1 638	55 999 €	69 999 €
Tr4 Entre 100 000 et 250 000 €	237	3 957	2 097	1 477	2 097	40 004 €	55 306 €
Tr5 Entre 250 000 et 500 000 €	237	5 652	2 945	1 487	2 944	17 354 €	34 361 €
Tr6 Plus de 500 000 €	237	7 349	3 793	1 600	3 792	14 797 €	35 070 €
TOTAL						216 003 €	290 665 €
Gain						74 662 €	

Exemple de la fiscalité pour 1 entreprise de chaque tranche

Chiffre d'affaires	Bases		Taux		Produit	
	Actuelles	Proposées	2023	2025	Actuelles	Proposées
Tr1 Entre 5 000 et 10 000 €	526	565	22,02%	22,02%	116 €	124 €
Tr2 Entre 10 000 et 32 600 €	1 050	1 130	22,02%	22,02%	231 €	249 €
Tr3 Entre 32 600 et 100 000 €	1 470	1 638	22,02%	22,02%	324 €	405 €
Tr4 Entre 100 000 et 250 000 €	1 477	2 097	22,02%	22,02%	325 €	462 €
Tr5 Entre 250 000 et 500 000 €	1 487	2 944	22,02%	22,02%	327 €	648 €
Tr6 Plus de 500 000 €	1 600	3 792	22,02%	22,02%	352 €	835 €

Le Président rappelle que le code général des impôts permet au Conseil Communautaire de l'EPCI de fixer le montant de la base harmonisée servant à l'établissement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) minimum selon un barème composé de 6 tranches.

Chiffre d'affaires réalisé en N-2	Base minimum de CFE due en 2023
Moins de 5 000 €	Exonéré
Entre 5 000 et 10 000 €	Entre 237 € et 565 €
Entre 10 000 et 32 600 €	Entre 237 € et 1 130 €
Entre 32 600 et 100 000 €	Entre 237 € et 2 374 €
Entre 100 000 et 250 000 €	Entre 237 € et 3 957 €
Entre 250 000 et 500 000 €	Entre 237 € et 5 652 €
Plus de 500 000 €	Entre 237 € et 7 349 €

L'article 1447 du Code Général des Impôts stipule que « *La cotisation foncière des entreprises est due chaque année par les personnes physiques ou morales ou par les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée* ».

L'article 1647 D du CGI précise que « *tous les redevables sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement si leur base d'imposition réelle est inférieure à la base minimum appliquée sur le territoire de la commune d'implantation.* »

En synthèse, le produit de la CFE est assis sur la valeur locative du bâtiment exploité par l'entrepreneur ou sur la base minimum (si l'entrepreneur ne dispose pas de local) :

Valeur locative x taux = produit	Ou	Base selon la tranche = produit
----------------------------------	-----------	---------------------------------

Pour mémoire, suite au passage de la Communauté de Communes du Vexin Thelle en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2019, la collectivité a voté les tranches suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou de recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	526 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 050 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 470 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 477 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 487 €
Supérieur à 500 000	1 600 €

En 2023, le total du produit de la CFEu est de 959 149 € dont 216 003 € sont issues des valeurs minimums votées en 2019 :

Tranche	Montant du chiffre d'affaires	Base minimum Délibérée en 2019	Nbre d'entreprise	Produit
	Moins de 5 000 €	Exonéré	-	-
1	Moins de 10 000 €	526 €	473	54 785 €
2	Entre 10 000 et 32 600 €	1 050 €	143	33 063 €
3	Entre 32 600 et 100 000 €	1 470 €	173	55 999 €
4	100 000 et 250 000 €	1 477 €	123	40 004 €
5	Entre 250 000 et 500 000 €	1 487 €	53	17 354 €
6	Plus de 500 000 €	1 600 €	42	14 797 €
TOTAL			1 007	216 003 €

Afin de trouver de nouvelles ressources, il est présenté à l'assemblée la proposition d'évolution de bases détaillées ci-après :

Chiffre d'affaires		Cadre réglementaire			Bases		Produit	
		Mini	Maxi	Moyenne	Actuelles	Proposées	Actuelles	Proposées
Tr1	Entre 5 000 et 10 000 €	237	565	401	526	565	54 785 €	58 847 €
Tr2	Entre 10 000 et 32 600 €	237	1 130	684	1 050	1 130	33 063 €	35 582 €
Tr3	Entre 32 600 et 100 000 €	237	2 374	1 306	1 470	1 838	55 999 €	69 999 €
Tr4	Entre 100 000 et 250 000 €	237	3 957	1 097	1 477	2 097	40 004 €	56 806 €
Tr5	Entre 250 000 et 500 000 €	237	5 652	2 945	1 487	2 944	17 354 €	34 361 €
Tr6	Plus de 500 000 €	237	7 349	3 793	1 600	3 792	14 797 €	35 070 €
TOTAL							216 003 €	290 665 €
Gain								74 662 €

Aussi, vous trouverez dans le tableau ci-dessous, des exemples de l'impact de cette proposition pour une entreprise Y de chaque tranche :

Chiffre d'affaires		Bases		Taux		Produit	
		Actuelles	Proposées	2023	2025	Actuelles	Proposées
Tr1	Entre 5 000 et 10 000 €	526	565	22,02%	22,02%	116 €	124 €
Tr2	Entre 10 000 et 32 600 €	1 050	1 130	22,02%	22,02%	231 €	249 €
Tr3	Entre 32 600 et 100 000 €	1 470	1 838	22,02%	22,02%	324 €	405 €
Tr4	Entre 100 000 et 250 000 €	1 477	2 097	22,02%	22,02%	325 €	462 €
Tr5	Entre 250 000 et 500 000 €	1 487	2 944	22,02%	22,02%	327 €	648 €
Tr6	Plus de 500 000 €	1 600	3 792	22,02%	22,02%	352 €	835 €

DELIBERATION N°20241001_04

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Vu l'article 1447 du Code Général des Impôts stipulant que « La cotisation foncière des entreprises est due chaque année par les personnes physiques ou morales ou par les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée ».

Vu l'article 1647 D du CGI précisant que « tous les redevables sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement si leur base d'imposition réelle est inférieure à la base minimum appliquée sur le territoire de la commune d'implantation. »

Le Président rappelle la délibération n° 20180926_03 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le Président rappelle les délibérations n° 20190924_03 et n° 20190924_04 fixant les montants des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE et l'intégration fiscale progressive.

Le Président propose de modifier les montants de la base minimum de cotisation détaillée ci-dessous :

Tranche		Cadre réglementaire			Proposition
		Bases Mini	Bases Maxi	Actuelle	
Tr1	Entre 5 000 et 10 000 €	237 €	565 €	526 €	565 €
Tr2	Entre 10 000 et 32 600 €	237 €	1 130 €	1 050 €	1 130 €
Tr3	Entre 32 600 et 100 000 €	237 €	2 374 €	1 470 €	1 764 €
Tr4	Entre 100 000 et 250 000 €	237 €	3 957 €	1 477 €	1 772 €
Tr5	Entre 250 000 et 500 000 €	237 €	5 652 €	1 487 €	1 784 €
Tr6	Plus de 500 000 €	237 €	7 349 €	1 600 €	1 920 €

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39

Nombre de voix POUR : 38

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstention : 1 (CUYPERS Anne-Françoise)

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de cette base à 565 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est inférieur ou égal à 10 000 €

FIXE le montant de cette base à 1 130 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

FIXE le montant de cette base à 1 764 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €

FIXE le montant de cette base à 1 772 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €

FIXE le montant de cette base à 1784 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €

FIXE le montant de cette base à 1 920 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 500 000 €

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL

- ***Multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin. Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement 2023-2026 – Subventions pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant***

M. MARIE explique que l'avenant a pour objet l'intégration des mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire.

Les modalités techniques de calcul des subventions et des bonus associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Aux termes de la Convention d'Objectifs et de Gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ; effectif à compter de 2024

- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ; effectif à compter de 2024
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ; effectif à compter de 2025
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire. – La linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information. Effectif à compter de 2025

DELIBERATION N°20241001_05

Objet : Multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin – Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 – Subventions pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et social »,

Le président explique que la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat, prévoit le déploiement de nouvelles mesures règlementaires et financières sur ladite période entraînant des avenants à la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle le 6 mars 2023.

Afin de limiter le nombre d'avenants à la convention d'objectifs et de financement, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales prévoit la signature d'un seul avenant regroupant l'ensemble des mesures déjà en place ou à venir. Chaque nouvelle mesure fera l'objet d'un addendum précisant les modalités de mise en place desdites mesures et ne nécessitera pas de signature de la part de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

L'avenant subventions pour les établissements d'accueil du jeune enfant reprend l'ensemble des subventions susceptibles d'être modifiées, revalorisées ou créées, à savoir :

- _ La Prestation de Service Unique (PSU) ;
- _ Les bonus « Mixité sociale », « Inclusion handicap », « Territoire CTG », « Trajectoire développement », « Attractivité » ;
- _ Le financement des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil du jeune enfant.

WBC

PN

Le président explique qu'il convient de signer l'avenant subventions pour les établissements d'accueil du jeune enfant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise pour le versement de la Prestation de Service Unique et les bonus associés pour le fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à effet au 01/01/2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer ledit avenant.
- DIT que les recettes prévisionnelles (en fonction de la mise en place des nouvelles mesures) sont inscrites au budget.

• **Centre Social Rural du Vexin-Thelle : modification de la convention de mandat avec la SAO**

M. MARIE explique que l'enveloppe budgétaire votée au BP 2024a été respectée.

Considérant les adaptations réalisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la construction du centre social rural à Chaumont en Vexin générant des plus et des moins-values et la réévaluation du coût de l'opération lors de la phase conception, il convient de modifier le montant de l'enveloppe prévisionnelle et de modifier la rémunération de l'ADTO-SAO.

Le coût de l'ouvrage fixé par la convention initiale à 2 863 602 € HT, est modifié par l'avenant n° 1 à la somme prévisionnelle de 3 300 605,94 € HT, soit 3 954 533,63 € TTC (certaines dépenses n'étant pas assujetties à la TVA).
Cette somme avait été prévue au budget.

DELIBERATION N°20241001_06

Objet : Modification de la convention de mandat avec la SAO

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Conseil Départemental de l'Oise ont pour opération commune la construction d'un centre social rural ainsi que les voiries et réseaux divers de desserte et un parking et pour ce qui concerne le Département, une maison départementale de la solidarité.

Vu la Convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ADTO-SAO (anciennement SAO), par délibération du bureau communautaire en date du 20 mai 2020 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour la réalisation de l'opération de construction du centre social rural à Chaumont en Vexin,

Considérant les adaptations réalisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, générant des plus et des moins-values, ainsi que la réévaluation du coût de l'opération lors de la phase conception,

Il convient de modifier, par avenant, le montant de l'enveloppe prévisionnelle et de modifier la rémunération de l'ADTO-SAO,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mandat entre la SAO et la CCVT pour la construction du centre social rural.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

5. EAU ET ASSAINISSEMENT

M. LAROCHE, Vice-Président, en charge de l'Eau et l'Assainissement donne la parole à M. LERQUIER, technicien CCVT, afin de présenter les points ci-après.

- ***Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) eau potable et assainissement***

M. LERQUIER présente les rapports à l'appui du diaporama ci-après.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) est un document obligatoire pour tous services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de la qualité du service.

Le RPQS est imposé aux services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif par les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier contient de nombreuses informations destinées aux usagers mais sert également à remplir la plateforme nationale SISPEA. Ce rapport est également une obligation pour pouvoir obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau.

Le RPQS contient :

- Des informations techniques (volumes, installations, rendements...).
- Des informations financières (prix de l'eau, endettement du service).

Ce premier rapport réalisé par la CCVT pour chaque compétence a permis de faire un point sur les travaux réalisés par les anciennes maîtrises d'ouvrages.

Les trois rapports (un par compétence) joints en annexe 1, 2, et 3 sont portés à la connaissance des élus.

Rapports Prix Qualité des Services

Assainissement non collectif

Assainissement

Eau potable

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Informations sur le service :

- service géré en régie
- service comprenant 12 136 habitants

Indice de mise en œuvre:

	Exercice 2022	Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 Délivrance des notes d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
21 Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	Oui	Oui
23 Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée depuis moins de 5 ans	Oui	Oui
26 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20 Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10 Le service assure le ramassage des matières de vidange	Non	Non

2

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100/100 en 2022.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Informations sur le service :

- Tarifs :
 - contrôle vente => 150€
 - contrôle conception => 100 €
 - contrôle bonne exécution => 100 €
 - contrôle bon fonctionnement => 55€ (pour le premier) puis 80€
- Recettes 2023 => 48 195€
- Installations ne présentant pas de risque environnemental ou sanitaire (comprend les installations conformes et non conformes) => 88,5%

3

ASSAINISSEMENT



4

ASSAINISSEMENT

Ce rapport comprend pour chaque ancien service :

- les informations générales sur les ouvrages de traitement
(type de station, capacité, population raccordée, date du dernier diagnostic...);
- arrêté d'autorisation de rejet;
- volume annuel traité;
- pluviométrie annuelle moyenne;
- débits et charges moyens journaliers;
- Qualité de traitement;
- Bilan d'autosurveillance;
- Quantité de boue annuelle produite;
- Le prix du service (prix par m³ et prix théorique pour une facture 120 m³)

5

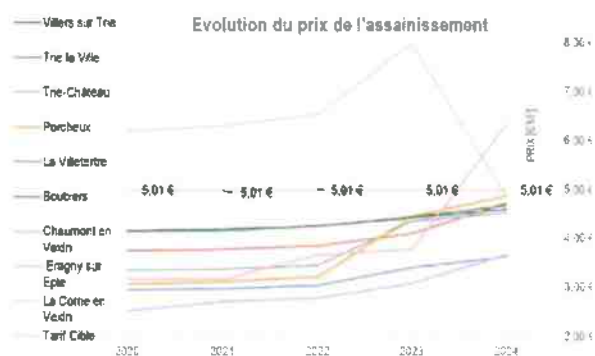
W36

P7

ASSAINISSEMENT

Ce rapport comprend pour le service global CCVT depuis prise de compétence :

- l'évolution du prix par rapport au tarif cible:



6

ASSAINISSEMENT

Ce rapport comprend pour le service global CCVT depuis prise de compétence :

- les recettes d'exploitation de la collectivité:

	2022	2023	Variation 2022-2023
Recettes liées à la facturation des abonnés domestiques (€)	0,00 €	249 935,70 €	-
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestiques (€)	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes (€)	0,00 €	9 485,54 €	-
TOTAL (€)	0,00 €	259 421,24 €	-

7

ASSAINISSEMENT

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- les recettes d'exploitation de l'exploitant:

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique (€)	615 005,00 €	622 747,00 €	1,26%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique (€)	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes (€)	13 309,00 €	33 811,00 €	131,50%
TOTAL (€)	628 314,00 €	656 558,00 €	4,02%



Charges : 680 559 €



Résultat avant impôt : - 27 001 €

8

ASSAINISSEMENT

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- le financement des investissements :

A) Etat de la dette (P256.2)

	2022	2023
WPHB Encours des crédits à 31 décembre	€	2 447 911,374
Receivables encaissés	€	16 007,224
Autres créances	€	13 205,194
Autres capitaux	€	179 451,954
P256.2 Dette d'investissement de la dette de la structure en amont		2 656 575,746

B) Montants financiers

	2022	2023
Finances reçues	€	1 969 229,865
Finances versées	€	15 627,244
Montant des subventions (voir P256.2)	€	14 217,4

C) Amortissements réalisés

	2022	2023
Montant de la dette aux amortissements	€	18 192,114

9

ASSAINISSEMENT

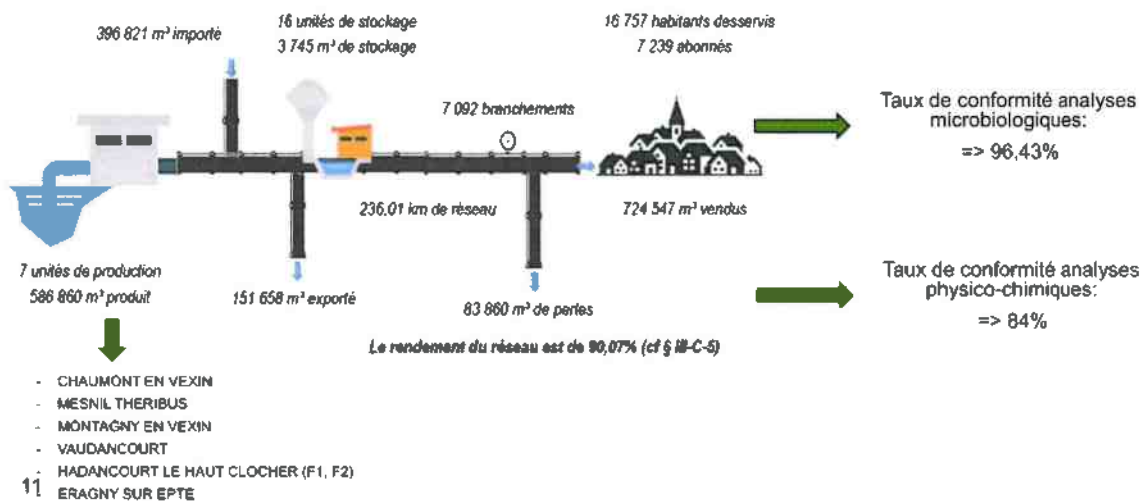
Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- les indicateurs de performance:

	Indicateur	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.30		79 / 120
Prix TTC de service au m ³ pour 130 m ³	D004.3		incalcuable
Montant des abandons de créances ou des versements à un tiers de collectivités	D007.6	0,90 €	0,30 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P201.3	0,30%	0,02%
Nombre de points noirs au réseau	P202.2	21,86	3,44
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P202.2	1,21%	1,52%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P205.3		93 / 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	P206.2		1,36
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P207.0	1,51%	1,27%
Taux de réclamation	P208.1	0,95%	0,31%
Taux de décrets	P209.1	-	incalcuable

10

EAU POTABLE



EAU POTABLE

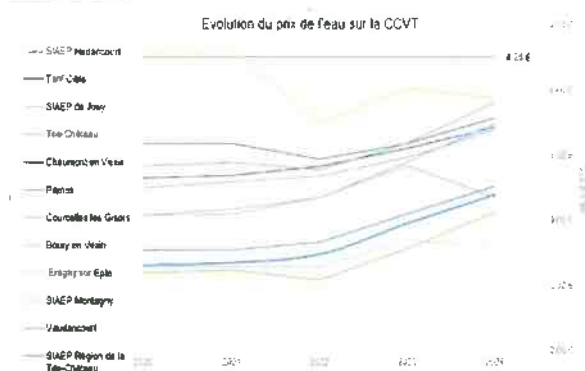
Ce rapport comprend pour chaque ancien service :

- les informations générales sur les ouvrages de production et de stockage;
- le nombre d'abonnés;
- les volumes annuels produits, importés et exportés;
- Le prix du service (prix par m³ et prix théorique pour une facture 120 m³)

12

EAU POTABLE

Ce rapport comprend également pour le service global CCVT depuis prise de compétence:



13

EAU POTABLE

Ce rapport comprend pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- les recettes d'exploitation de la collectivité:

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes de vente d'eau domestique [€]	0,00 €	616 212,38 €	-
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	97 509,38 €	-
TOTAL [€]	0,00 €	713 721,76 €	-

14

EAU POTABLE

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- les recettes d'exploitation de l'exploitant:

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes de vente d'eau domestique [€]	1 278 046,00 €	1 386 153,00 €	8,46%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	93 776,00 €	112 325,00 €	19,78%
TOTAL [€]	1 371 822,00 €	1 498 478,00 €	9,23%



Charges : 1 303 105 €



Résultat avant impôt :
195 373 €

15

EAU POTABLE

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- le financement des investissements :

A) Montants Financiers

	2022	2021
Récoltes réelles	€	888 771,64 €
Dépenses réelles	€	792 638,54 €
Subvenir des supérieurs (exploitatori)	€	0,00 €

B) Etat de la dette (P153.2)

	2022	2021
Encours de la dette au 31 décembre	€	2 022 709,66 €
Remboursement au cours de l'exercice	€	229 542,48 €
dont en intérêts	€	83 027,71 €
dont en capital	€	145 614,77 €
Durée d'expiration de la dette		5,03

C) Amortissements réalisés

	2022	2021
Montant de la dette aux amortissements	€	535 267,54 €

16

EAU POTABLE

Ce rapport pour le service global CCVT depuis prise de compétence:

- les indicateurs de performance:

Indicateur		2022	2021	
Indicateurs d'accessibilité des services				
Etendue du nombre d'habitants desservis		D101.1	16 720 habitants	16 720 habitants
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés effectif par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle planifiés par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1		99%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1		84%
Indice de connaissance et de gestion personnelle des réseaux d'eau potable		P103.20		
Rendement du réseau de distribution		P104.3	85,65%	91,37%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	1,68 m ³ /km.jour	1,63 m ³ /km.jour
Indice Linéaire de Pertes au réseau		P106.3	1,55 m ³ /km.jour	0,97 m ³ /km.jour

17

Indicateur	2022	2021	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.3	0,67%	0,51%
Indice d'arrangement de la protection de la ressource en eau	P108.3	80%	82%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	1,93	1,93
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	100%	100%
Durée d'expiration de la dette de la collectivité	P153.2		5,03
Taux d'impayés sur des factures d'eau de l'exercice précédent	P154.0	2,08%	1,91%
Taux de réclamation	P155.1	0,89%	1,33%

ND : Non Communiqué

W39

PM

DELIBERATION N°20241001_07

OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de la qualité du service.

Une présentation complète de ces rapports a été réalisée en commission « eau et assainissement ».

Après présentation de ces rapports, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

<i>A l'issue de ce point, la compagnie « Les Vagabondes » retenue dans le cadre du Contrat Culture Ruralité de la CCVT intervient en séance de façon inopinée, présentation qu'on pourrait qualifier de « surprenante » et « qui bouscule » ; aperçu des projets clownsques que la compagnie va présenter durant une année sur notre territoire. Aucune suspension de séance n'a été prononcée ; leur venue étant imprévue !</i>
--

Départ de Messieurs et Madame RIBEIRO DE SOUSA, PENY, LELEU, TAILLEBREST et BARREAU.

- **Signature de la convention de rejets des eaux usées de l'entreprise LEMARIE PATISSIER**

La station d'épuration à Chaumont en Vexin rencontre de nombreux désordres depuis plusieurs années.

La station à Chaumont en Vexin reçoit une quantité anormalement élevée de graisses depuis 2020. Cette date coïncide avec la création d'une extension et d'une augmentation de production de l'entreprise Lemarié Pâtissier. Des analyses ont pu montrer qu'un rejet

39 P17

anormalement chargé provenant de l'entreprise perturbait le fonctionnement normal de la station d'épuration.

La CCVT échange avec l'entreprise Lemarié pour que ces installations soient mises en conformité pour réduire la concentration des effluents rejetés. Ces rejets doivent être cadrés par une convention de rejet qui permettra de définir les règles liant la CCVT à l'entreprise.

Dans cette convention sont présentées :

- Les normes de rejets
- La fréquence d'analyses pour vérifier le respect de ces normes
- Les pénalités à appliquer en cas de non-respect des normes

Le Président précise que le problème sera réglé d'autant plus que la nouvelle station d'épuration va voir le jour.

DELIBERATION N°20241001_08

OBJET : Signature d'une convention de rejet avec l'entreprise Lemarié Pâtissier

La station d'épuration à Chaumont en Vexin rencontre de nombreux désordres depuis plusieurs années.

L'une des difficultés est la quantité importante de graisses depuis 2020.

L'origine de ces graisses a été localisée au niveau de l'entreprise Lemarié Pâtissier. Une convention doit donc être élaborée pour cadrer les obligations de l'entreprise en matière de rejet de ses effluents dans le réseau communal.

Cela permettra à la CCVT de suivre les rejets de l'entreprise et de vérifier que ceux-ci sont conformes à ce que la station peut accepter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la convention de rejets.

- ***Signature de 2 avenants autorisant VEOLIA à déposer des demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le compte de la CCVT dans le cadre des investissements prévus aux deux DSP***

Dans les DSP « eau et assainissement », des investissements ont été prévus sous deux formes :

- Investissements listés et directement pris en charge par le prestataire dans son Compte d'Exploitation Prévisionnel.

- Investissements à définir en cours de contrat et financés via un fonds de travaux contractuel. Ces investissements, proposés par Veolia, ne sont réalisés qu'après validation de la commission de suivi de DSP de la CCVT.

La plupart de ces investissements sont finançables par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Toutefois, les demandes d'aides relatives à ceux-ci ne peuvent pas être sollicitées par la CCVT puisqu'elles sont intégrées aux contrats de DSP.

Afin de pouvoir prétendre à ces aides, la CCVT propose donc de confier à VEOLIA la réalisation et le suivi des dossiers de demandes de subvention. Ainsi les subventions perçues viendront alimenter les fonds de travaux des deux contrats de DSP pour venir en diminution du coût net des travaux effectués.

DELIBERATION N°20241001_09

OBJET : Signature de 2 avenants autorisant VEOLIA à déposer des demandes de subventions pour les travaux intégrés aux contrats de DSP « eau potable et assainissement »

Lors de la passation des Délégations de Service Public (DSP) « eau potable et assainissement collectif », il a été prévu différents investissements visant à améliorer la sécurité et l'efficacité des installations.

Ces investissements peuvent être financés par l'Agence de l'Eau.

Or, pour ce faire, il est nécessaire de confier la réalisation et le suivi des dossiers de subventions au délégataire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux avenants (un par contrat).

Ces avenants n'auront aucune incidence financière.

De nombreux dossiers sont concernés par ces potentielles subventions à savoir par exemple :

- Sécurisation des installations (notamment dans le cadre Vigipirate)
- Mise en place d'un diagnostic permanent sur Trie-Château, Trie la Ville et la station
- Mise en place de compteurs de sectorisation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer les avenants et tous les documents nécessaires pour l'application de ceux-ci.

• **Rétrocession des réseaux eau et assainissement des lotissements de Chaumont en Vexin et d'Eragny sur Epte**

De nombreux projets de lotissements ont été engagés sur le territoire de la CCVT par des maîtrises d'ouvrages privées.

Deux d'entre eux sont achevés à savoir le lotissement du Préville à Chaumont en Vexin et le lotissement la Masionne à Eragny sur Epte. Les réseaux eau potable et assainissement doivent donc être intégrés au patrimoine de la CCVT.

Se pose donc la question de la rétrocession du patrimoine eau potable et assainissement. En effet, le projet ayant été initié avant le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCVT, la rétrocession de ces réseaux était prévue avec la rétrocession des VRD.

Or, compte tenu du transfert de ces compétences au 1er janvier 2023 à la CCVT, il est nécessaire de dissocier le transfert de ces réseaux de celui de la voirie (la voirie étant une compétence communale).

Deux solutions ont été étudiées :

- Rétrocession directement des réseaux à la CCVT.
- Rétrocession des réseaux à la commune comme prévu initialement puis transfert à la CCVT.

Après renseignements et selon la jurisprudence, il s'avère que la seconde possibilité est impossible car la commune ne peut pas récupérer du patrimoine lié à une compétence qu'elle n'exerce plus.

DELIBERATION N°20241001_10

OBJET : Rétrocession des réseaux eau et assainissement du lotissement du Préville à Chaumont en Vexin

La commune de Chaumont-en-Vexin a fait réaliser sous maîtrise d'ouvrage privée un lotissement au « Préville ».

Ce dernier est actuellement terminé et doit être rétrocédé à la commune ainsi qu'à la CCVT pour sa partie.

Le patrimoine eau potable à intégrer à la CCVT est le suivant :

- 509 ml de canalisation d'adduction de diamètre 100
- 175 ml de branchements de diamètre 25
- 36 branchements

Le patrimoine assainissement collectif à intégrer à la CCVT est le suivant :

- 403 ml de collecteur gravitaire de diamètre 200
- 170 ml de collecteur gravitaire de diamètre 160
- 138 ml de canalisation de refoulement en PEHD de diamètre 64/75
- 14 regards assainissement de diamètre 1000

- 35 branchements
- 1 poste de refoulement

Le Président,

PROPOSE d'intégrer le patrimoine eau potable et assainissement collectif du lotissement à celui de la CCVT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer dans le patrimoine de la CCVT les réseaux eau potable et assainissement collectif réalisés dans le lotissement au « Prévile » à Chaumont-en-Vexin.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la rétrocession.

DELIBERATION N°20241001_11

OBJET : Rétrocession des réseaux eau et assainissement du lotissement la Masionne à Eragny-sur-Epte

La commune d'Eragny sur Epte a fait réaliser sous maîtrise d'ouvrage privée un lotissement « la Masionne ».

Ce dernier est actuellement terminé et doit être rétrocédé à la commune ainsi qu'à la CCVT pour sa partie.

Le patrimoine eau potable à intégrer à la CCVT est le suivant :

- 907 ml de canalisation d'adduction de diamètre 100
- 278 ml de branchements de diamètre 25
- 73 branchements

Le patrimoine assainissement collectif à intégrer à la CCVT est le suivant :

- 876 ml de collecteur gravitaire de diamètre 200
- 292 ml de collecteur gravitaire de diamètre 160
- 24 regards assainissement de diamètre 1000
- 73 branchements

Le Président,

PROPOSE d'intégrer le patrimoine eau potable et assainissement collectif du lotissement à celui de la CCVT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer dans le patrimoine de la CCVT les réseaux eau potable et assainissement collectif réalisés dans le lotissement « La Masionne » à Eragny-sur-Epte.

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la rétrocession.

M. GERNEZ remercie chaleureusement M. LAROCHE et M. LERQUIER.

6. NUMERIQUE ET COMMUNICATION

- **Modification des représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.**

M. GERNEZ donne la parole à M. LE CHATTON pour présenter ce dossier.

Le Conseil Municipal de Monneville a délibéré pour modifier ses représentants au sein du SMOTHD. Ainsi, Monsieur VERON remplace Monsieur Michel HEE en qualité de titulaire et Monsieur DECHAUMONT remplace Madame BOURGNINAUD en qualité de suppléant.

DELIBERATION N°20241001_12

Objet : Modification des représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte ouvert « Oise Très Haut Débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au S.M.O.T.H.D.,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 08/12/2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 30/06/2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 01/12/2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 26/01/2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 29/06/2023,

P17

Le Conseil Municipal de Monneville a délibéré pour modifier ses représentants au sein du SMOTHD. Ainsi, le président déclare installer Monsieur Franck VERON en qualité de titulaire en remplacement de Monsieur Michel HEE et Monsieur Bertrand DECHAUMONT en qualité de suppléant en remplacement de Madame Isabelle BOURGNINAUD, pour représenter la commune de Monneville au sein du Comité Syndical du SMOTHD.

Le président propose de désigner les représentants suivants :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Sébastien ALLE
Bouconwillers	Anne-Claire NIRIGE	Jean-Yves CLUZET
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Éric Le COLLOËC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Jean-François THOMAS
Chambors	Frédéric BAUDET	Jean-Marc DUVAL
Chaumont-en-Vexin	René GAILLET	Raymond HUCHER
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Alexandre DUPONT
Delincourt	Christian FOURQUIN	Philippe ROUSSEAU
Enencourt-Léage	Roberto ZERBINI	Emmanuel LALLIER
Eragny-sur-Epte	Bérenger HUOT	Bernard MICHALCZYK
Fay-les-Etangs	Guillaume MICHARD	Jean-Philippe VITORINO
Fleury	Elsa PAULIAN	Joël JOUBERT
Fresnes-L'Eguillon	Corinne CADIOU	Denis PENEL
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Kévin LOHIER	Sophie LETAILLEUR
Jaméricourt	Patrick MARIAUD	Andriamiraho RAJAONSON
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Suzanne BOUYCHOU
La Corne en Vexin	Georges LAUDE	Christophe BARREAU
La Houssoye	Benjamin PENY	Coralie ASSELINE
Lattainville	Philippe CHATELAIN	Antoine PRUDHOMMEAUX
La Villetertre	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Fabien PETIT	Anatole MELLIER
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Jérôme LEROY
Lierville	Leila TRESTARD	Alexandre DELGADO
Loconville	Serge STEINMAYER	Xavier SAMAIN
Monneville	Franck VERON	Bertrand DECHAUMONT
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Jean-Luc CATTET
Montjavoult	Cyril STUCKI	Edith FARINACCIO
Parnes	Pascal LAROCHE	Landry LEPAGE
Porcheux	Marie-Hélène DURAND	Valérie CASSAYAS
Reilly	Andy ANDRE	Marc METZGER
Senots	Gérard DELHOUME	Jean-Pierre DUBOILLE
Serans	Valérie ERARD	Jean-Vincent RISCHARD
Thibivillers	Giuseppe MONGIOJ	Mathieu VAN DAMME
Tourly	Jean-Jacques GODARD	
Trie-Château	Laurent DESMELIERS	Claire DUNAND
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Bérangère GILLOUARD
Vaudancourt	Jean-Michel COLSON	Delphine COULON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la modification des représentants pour siéger aux assemblées du SMOTHD.

7. RESSOURCES HUMAINES

Le Président présente le Rapport social unique 2023 (RSU), joint en annexe 4.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer chaque année un rapport social unique (RSU). Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est présenté pour avis aux membres du comité social territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il est ensuite présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans les soixante jours suivant sa présentation au comité social territorial.

DELIBERATION N°20241001_13

Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.231-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Le président présente les chiffres clés issus du rapport social unique 2023 :

BC

PN

- Données sur les effectifs

Au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) employait 39 agents, 77% étaient fonctionnaires, 18% contractuels permanents (dont un CDI) et 5% contractuels non-permanents.

Les agents de catégorie C représentaient 46 % des effectifs sur emplois permanents, les catégories B et A représentaient 27 % chacun.

La filière administrative comptait près de la moitié des agents permanents (43 %), la filière médico-sociale (30 %) et la filière technique (27 %).

En 2023, la CCVT comptait 76 % de femmes et 24 % d'hommes. La moyenne d'âge des agents sur emplois permanents était de 45 ans (contre 43 ans en 2022), 47 ans pour les fonctionnaires et 39 ans pour les contractuels permanents. 57 % des agents étaient âgés de 30 à 49 ans, 32 % de 50 ans et plus, et 11 % de moins de 30 ans.

La CCVT employait un travailleur handicapé et a réalisé 288 € de dépenses au titre du maintien dans l'emploi.

- Données sur les rémunérations et avantages sociaux

Les charges de personnel représentaient 1 922 149 € en 2023, soit un coût moyen annuel chargé de 49 285 € par agent.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents était de 28,18 % (29,77 % pour les fonctionnaires contre 18,31 % pour les contractuels permanents).

La CCVT a participé à la complémentaire santé pour un montant de 8 396 € (soit 466 € en moyenne par bénéficiaire) et à la prévoyance pour 2 160 € (soit 166 € en moyenne par bénéficiaire). Quant à l'action sociale, les prestations ont été servies par l'intermédiaire du CNAS.

- Données sur l'absentéisme

Le taux d'absentéisme pour motif médical était de 3,98 % en 2023 (4,79 % pour les fonctionnaires contre 0,51 % pour les contractuels).

En moyenne, on dénombrait 13,8 jours d'absence par fonctionnaire, en raison d'absences de longue durée, contre 1,9 jours d'absence par agent contractuel.

Aucun accident du travail en 2023.

- Données sur la carrière et la formation

16 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 8 agents d'un avancement de grade, soit 66 % des fonctionnaires.

81,10 % des agents ont eu accès à la formation en 2023 (contre 46,20 % des agents en 2022), pour un coût de 20 916 € en 2023 (contre 11 916 € en 2022).

140 jours de formation ont été suivis par les agents de la CCVT (contre 57 jours en 2022), ce qui représente 3.8 jours moyen de formation par agent en 2023 (contre 1.5 jour moyen en 2022).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique 2023 (RSU) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

8. DOSSIERS DIVERS

- ***Bilan et mise en compatibilité du SCOT du Vexin Thelle avec les objectifs du SRADDET en application de la loi Climat et résilience***

Le SCOT est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui encadre la planification urbaine à l'échelle communale (P.L.U, carte communale) et qui définit un projet d'aménagement partagé par l'ensemble des communes membres de son périmètre pour les 10 à 15 ans à venir et qui doit être compatible avec le SRADDET (document de planification supérieur).

L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme (CU) indique que :

« Six ans au plus après ... la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public :

- Procède à une analyse des résultats de l'application du schéma,
- Délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiée en juillet 2023 (« loi ZAN »), précise quant à elle que les SCOT devront être mis en compatibilité avec les SRADDET modifiés en application de celle-ci avant février 2027.

Le SCOT du Vexin-Thelle a été approuvé le 16 décembre 2014, une modification simplifiée n°1 a été approuvée le 7/02/2019 et un premier bilan concluant au maintien du SCOT approuvé le 8/12/2020. De ce fait, en application de l'article L.143-28 du CU, un second bilan d'application doit être réalisé et une délibération communautaire sur son devenir doit être prise avant le 8 décembre 2026.

D'autre part, en application de la loi climat et résilience, il conviendra de mettre en compatibilité le SCOT du Vexin-Thelle avec les objectifs du SRADDET modifié avant février 2027, les PLU quant à eux devront intégrer les objectifs du SCOT avant février 2028 sans quoi toutes les zones à urbaniser (AU) identifiées dans ceux-ci ne seront plus constructibles.

Compte tenu des échéances à venir, il est proposé de réaliser le bilan et la mise en compatibilité du SCOT avec les objectifs de la loi climat et résilience.

Pour ce faire et afin d'anticiper ces échéances, le président propose dès aujourd'hui de lancer ces procédures et de mandater le cabinet ARVAL pour la réalisation de l'intégralité des missions suscitées compte tenu de sa connaissance du dossier et de son expertise technique sur ce sujet sensible.

DELIBERATION N°20241001_14

OBJET : Bilan et mise en compatibilité du SCOT du Vexin Thelle avec les objectifs du SRADDET en application de la loi Climat et résilience

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et les révisions éventuelles d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le président rappelle qu'il convient de réaliser un bilan de celui-ci au plus tard tous les 6 ans et qu'il convient également de mettre en compatibilité le SCOT du Vexin-Thelle avec le SRADDET avant février 2027 (La modification de ce dernier étant en cours de finalisation afin d'intégrer les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* modifiée en juillet 2023 (« loi ZAN »)) ;

Le président rappelle que le cabinet ARVAL, s'était vu attribué le dossier de SCOT par marché public ;

Il rappelle également que ce même cabinet avait été missionné pour la réalisation de sa modification n°1 et de son premier bilan en 2020 ;

Eu égard à ces faits, le président propose aux élus, compte tenu de la connaissance du dossier et de l'expertise technique du cabinet ARVAL sur ce sujet sensible, de lui confier l'intégralité des missions suscitées d'autant plus que le montant estimatif de cette mission se situe en deçà du seuil des 40 000 € conformément à l'article R.2122-8 du code des marchés publics ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer, conjointement avec le Cabinet ARVAL, une convention d'étude pour les missions de bilan et de mise en compatibilité du SCOT du Vexin-Thelle conformément aux nouveaux objectifs du SRADDET ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

DIT que les dépenses seront inscrites au budget

- **Charte Poids Lourds**

Mme MARTIN explique que le Département a transmis aux EPCI un projet de charte Poids Lourds dans l'Oise. Un retour de la part de la CCVT est attendu sur les propositions

d'engagements contenues dans ce projet. Cette charte permettra de réguler les stationnements gênants, les passages des poids lourds à certains endroits, ...

La CCVT propose d'émettre un certain nombre d'observations à joindre à la fiche annexe. Il est proposé d'accepter ladite charte sous réserve d'inclure les engagements comme suit :

- Problèmes de circulation Centre-ville de Chaumont
- Rond-point Branchu à Lierville : stationnement gênant sur l'aire covoiturage
- Fleury dangerosité du stationnement sur les 2 routes départementales
- Liancourt St Pierre : ferroutage SMDO vers la déchèterie
- Fleury ZI la Neuville : stationnement

M. MARIE souhaiterait ajouter un point portant sur l'aménagement des croisements dangereux identifiés au SCOT notamment les carrefours RD3/RD923 et RD3/RD105 sur la commune de Fleury.

Mme LEVESQUE ne comprend pas la raison pour laquelle le point sur Le Hameau du Fayel (commune de Boubiers) a été supprimé alors qu'il s'agit de la route la plus empruntée par les poids lourds.

Le Président confirme que ces 2 points seront rajoutés.

Mme LEVESQUE ajoute que cette charte sera remise aux entreprises afin de voir si certains itinéraires seraient plus appropriés que d'autres, si certaines zones de stationnement seraient plus faciles que d'autres. Le point de passage pour Chaumont-en-Vexin aurait été idéalement à travers la Plaine des Sports mais il aurait fallu étudier cette possibilité en amont de la construction de ladite plaine des sports.

DELIBERATION N°20241001_15

Objet : Validation d'une pré-fiche des engagements de la CCVT dans le cadre de la future charte départementale pour la circulation et le stationnement des poids lourds.

Située à un carrefour stratégique entre le poumon économique francilien et l'interface maritime de la Manche et de la Mer du Nord (ports fluviaux, aéroports, réseau ferroviaire dense - particulièrement dans l'ancien Nord-Pas-de-Calais), la région Hauts-de-France dont le département de l'Oise, a une vocation de nœud logistique géant qui englobe le transport des marchandises, leur entreposage et le transfert modal pour leur distribution.

L'activité logistique n'est pas le seul secteur économique générateur de transports routiers de marchandises dans l'Oise. D'autres y concourent de manière significative, comme l'agriculture et l'agroalimentaire, l'industrie extractive de minéraux et la fabrication d'énergie ou la gestion des déchets, les convois exceptionnels (ex. : engins agricoles, matériels éoliens...) et aussi la construction.

Le fret routier est source de multiples externalités négatives : émissions de Gaz à Effet de Serre, pollution atmosphérique, nuisances sonores, artificialisation des sols avec la création de nombreuses surfaces de stockage, congestions routières pouvant augmenter l'insécurité routière et les accidents de la route. Enfin, le passage répété des véhicules lourds sur des

réseaux routiers locaux pas forcément adaptés à cet usage dégrade la voirie, ses accessoires et parfois ses abords bâtis.

L'accroissement des interpellations adressées au Département de l'Oise, émanant des citoyens ou des élus locaux, et dénonçant ces externalités négatives, a conduit le Conseil Départemental à instaurer une délégation spéciale et inédite sur cette problématique à un conseiller départemental pour la mandature installée en 2021.

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics se partagent la gestion du réseau routier et l'autorité des polices administratives. Ils interviennent également diversement dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de développement économique local. Aussi, une démarche horizontale d'actions concertées, conjointes et coordonnées autour d'un objectif commun et partagé est la condition première. C'est pourquoi le Département porte aujourd'hui le projet collégial d'une Charte pour la circulation et le stationnement des poids-lourds dans l'Oise, esquissé par les acteurs publics et privés liés au transport de marchandises, et engageant les signataires avec leurs moyens et possibilités propres pour améliorer la cohabitation des poids-lourds et des populations et réduire les nuisances attachées à l'activité du transport routier.

Cette charte est bâtie autour d'un plan d'actions et des fiches d'engagements.

Le plan d'actions détaillé de la future Charte rassemble l'ensemble des thèmes et actions qui sous-tendent les engagements proposés aux différents partenaires de la démarche.

Le plan d'actions repose sur quatre leviers principaux :

- Le premier vise à garantir la compatibilité des implantations des activités économiques avec les capacités du réseau de transport existant (itinéraires, accès, accueil et stationnement) et son environnement urbain, en agissant « sur la planification du développement et de l'aménagement du territoire et sur les autorisations au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement ». Le principe de ce levier est de mener une action en amont de l'installation des activités économiques, notamment au travers des documents réglementaires.
- Deuxième levier : « Agir sur les flux (itinéraires, stationnement, volume ...) ». Ce levier porte sur la circulation des PL en aval des activités génératrices de flux, afin de faire évoluer les usages inadaptés aux caractéristiques des routes pour améliorer la pratique des conducteurs et la vie des riverains.
- Les deux derniers leviers apportent une réflexion globale, à l'échelle macro, sur la place du transport routier de poids-lourds.
- Troisième levier : « Agir sur les donneurs d'ordre, les consommateurs et les acteurs de la chaîne logistique ». Le principe de cette action est de mobiliser les acteurs à l'origine des flux de marchandises pour réduire l'impact de leur transport.
- Quatrième levier : « Agir sur les infrastructures de transports », en modernisant le réseau routier adapté au transport de marchandises et en développant les infrastructures alternatives.

Le projet de fiche d'engagements est particulièrement destiné à la CCVT en visant l'ensemble des compétences partiellement entre ses mains et lui donnant la capacité à contribuer à la

mise en place d'un cadre d'actions et de dialogue pour une meilleure cohabitation du trafic routier et de la population.

Le Conseil Départemental demande à la CCVT de l'examiner, de la personnaliser au regard des compétences qu'elle exerce effectivement, puis de l'adapter suivant les engagements qu'elle accepterait de prendre à son compte en adhérant à la Charte et à la démarche qu'elle veut mettre en œuvre. Il s'agit d'une première validation du projet de fiche d'engagements, proposé page suivante.

Dans un second temps, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la Charte et d'entériner le projet de fiche d'engagements.

Pré-Fiche d'engagements susceptibles d'être pris par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

AGIR SUR LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- * **Maîtriser ou réduire les conséquences négatives sur le réseau des créations ou évolutions des zones d'activités :**
 - ✓ SCoT : à l'occasion de leur élaboration ou de leur actualisation (notamment à la faveur du ZAN avant le 22/02/2027) :
 - Renforcer le diagnostic territorial sur les thématiques suivantes :
 1. capacité des réseaux routiers
 2. sensibilité des agglomérations traversées
 3. potentialité de report ferroviaire
 - Anticiper les effets cumulés des différentes zones et parcelles/lots d'implantation
 - Adopter ou renforcer des prescriptions spécifiques aux zones et parcelles/lots, en matière de :
 1. localisations et natures d'activités adaptées à l'existant ou adossées à la construction d'une nouvelle infrastructure de desserte multimodale autant que possible
 2. aménagements adaptés (entrée/sortie du site, contrôle d'accès, stationnement, desserte interne, itinéraires d'approche)
 3. préservation de la voie publique de la fonction de desserte interne des ZA
 - ✓ Plan de mobilité :

A l'occasion de leur actualisation ou de leur élaboration, y inscrire et développer le sujet du transport de marchandises afin qu'y soient déclinés les principes énoncés ci-dessus pour les SCoT
- * **Favoriser un équipement rationnel et équilibré du territoire en promouvant des outils de planification complémentaires spécifiques :**
 - ✓ En l'absence de PLUi, le SCoT de la CCVT et son Document d'Aménagement Commercial (DAC) offrent une vision intercommunale permettant d'aborder la problématique PL qui reprendra les principes ci-avant imposés aux ZA
 - ✓ Participer à l'élaboration d'un schéma départemental de cohérence de l'aménagement logistique piloté par l'Etat

- ✓ Contribuer à l'élaboration du schéma directeur départemental de l'offre de stationnement et de l'offre de services pour les poids-lourds et les chauffeurs, piloté par le Conseil départemental :
 - Diagnostic de l'existant et des disponibilités foncières déjà artificialisées le long des itinéraires structurants et/ou à proximité ou à l'intérieur des zones d'activités
 - Evaluation par territoire du besoin de stationnement et du bouquet de services requis (éclairage, surveillance, restauration, sanitaires, distribution d'énergie notamment verte ...)
 - Détermination pour chaque aire du montage approprié, des partenaires et de leurs engagements respectifs
- Veiller à la cohérence entre documents de planification (SCoT) à leurs confins territoriaux dans la localisation et la vocation des pôles générateurs de flux routiers PL :
 - ✓ Systématiser la demande et la prise en compte d'une note d'enjeux pour les SCoT
 - ✓ Recommander l'examen des documents d'urbanisme de même strate existants à leurs frontières, transmis par l'Etat à l'occasion du porter à connaissance, ou à défaut recherchés

et AGIR SUR LES AUTORISATIONS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Il est à noter que le service instructeur du Droit des Sols ne peut exiger que les pièces et les éléments nécessaires à l'instruction strictement énumérés par le Code de l'Urbanisme. Il en va de même pour les services consultés.

- Exiger une vraie prise en compte des impacts du trafic PL dans les instructions d'urbanisme, en :
 - ✓ Sollicitant systématiquement une évaluation approfondie des impacts PL au regard des usages annoncés :
 1. trafics attendus
 2. itinéraires empruntés
 3. entrée/sortie du site
 4. besoins de stationnement
 - ✓ Consultant systématiquement et immédiatement au mieux les gestionnaires routiers (communes, UTD 60...) concernés par les itinéraires (et pas seulement par les entrée/sortie du site)
- Promouvoir et veiller à ce que le dossier du pétitionnaire propose les solutions suffisamment approfondies pour, le cas échéant :
 - ✓ Préserver la voie publique de la fonction de desserte interne
 - ✓ Maintenir la fluidité du réseau structurant en évitant la multiplicité des accès
 - ✓ Assurer des conditions de sécurité routière optimales en sécurisant les entrée/sortie du site et adaptant les itinéraires d'approche
 - ✓ Dimensionner suffisamment les parkings de stationnement PL avant et après le contrôle d'accès pour éviter les débordements sur la voirie publique
 - ✓ Préserver l'état de service des chaussées des voies publiques et la signalisation
 - ✓ Aménager si besoin les voiries publiques

- ✓ Intégrer dans le dossier de demande d'autorisation les dispositifs de financement mobilisables à cette fin
- ✓ Dans le cas particulier d'une ZAC ou d'un permis d'aménager d'une ZA, produire un règlement (règles de droit public d'urbanisme) et/ou un cahier des charges (règles de droit privé), opposables aux porteurs de projets de chacune des parcelles
- **Intégrer, le cas échéant, dans l'autorisation d'urbanisme délivrée les dispositifs de financement nécessaires à l'aménagement et l'adaptation des voiries publiques :**
 - ✓ Entrée/sortie sécurisées du site
 - ✓ Itinéraires d'approche (chaussée, carrefours, signalisation)

Il est du ressort des communes d'informer le service instructeur du Droit des Sols de la CCVT des dispositifs de financement de voiries existants et d'anticiper en amont en négociants avec les porteurs de projets ces modes de financement afin de les mentionner dans l'autorisation d'urbanisme.

- **Faire référence, le cas échéant, dans les autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement à l'application de :**
 - ✓ L'article L131-8 du code de la voirie routière relatif aux détériorations anormales et dégradations de la route
 - ✓ L'article XXX du code de la route sur la responsabilité au titre de la sécurité routière (*en attente de précisions de la DDT*)

AGIR SUR LES FLUX (itinéraires, stationnement, volume...)

- **Améliorer le guidage routier des poids-lourds (PL) :**
 - ✓ Améliorer la signalisation routière permanente en ce qui concerne les zones d'activités d'intérêt communautaire :
 - Définir les itinéraires à privilégier et assurer la mise en œuvre de la signalisation directionnelle permanente des zones d'activités depuis les axes de transit, sous réserve que la CCVT dispose des financements : ces travaux ne faisant pas partie de ses compétences propres

AGIR SUR LES DONNEURS D'ORDRE, LES CONSOMMATEURS ET LES ACTEURS DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

- **Se doter en qualité de donneurs d'ordre publics d'une stratégie de réduction du recours au transport routier et de son impact :**
 - ✓ Introduire l'impact routier comme critère d'attribution de marchés publics
- **Aider les consommateurs à devenir des consom'acteurs :**
 - ✓ Favoriser l'achat de productions alimentaires, agricoles et artisanales locales :
 - Organiser des campagnes récurrentes de sensibilisation sur leurs territoires
 - Promouvoir ou à défaut organiser des marchés locaux des produits du terroir
 - Soutenir ou à défaut mettre en place des plateformes de promotion et/ou de vente en ligne référençant les produits du territoire ainsi qu'éventuellement un lieu de retrait commun
 - Développer une signalisation d'information locale en cohérence avec celles déjà existantes sur le territoire départemental, sous réserve que la CCVT

dispose des financements : ces travaux ne faisant pas partie de ses compétences propres

AGIR SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Favoriser la mise en œuvre d'une offre de stationnement et d'une offre de services spécifiques pour les poids-lourds (PL) et les chauffeurs :
 - ✓ Susciter et accompagner l'émergence de l'initiative privée dans le développement d'aires de stationnement et de services par :
 - la rencontre et la mobilisation des acteurs économiques
 - le sourcing auprès des porteurs de projets
 en conformité avec le schéma directeur départemental approuvé, ou à défaut en cohérence avec le besoin
 - ✓ Étudier l'opportunité et la faisabilité d'aménagement de zones de stationnement tampon

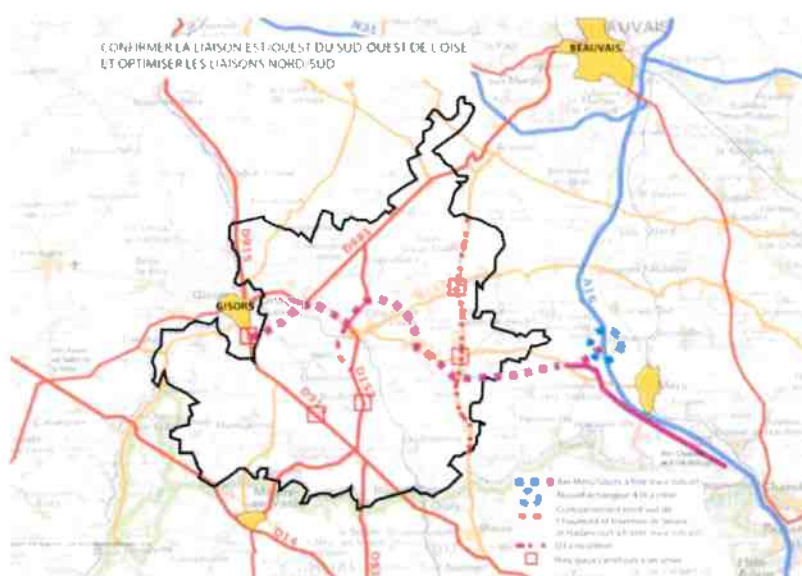
En outre, il est rappelé qu'un courrier signé par la Directrice générale des Services, Madame Isabelle MARTIN, en date du 18 décembre 2023, listait des points relatifs au territoire du Vexin-Thelle que la CCVT souhaite voir inscrits dans l'annexe de la charte Poids-Lourds de l'Oise.

Les points abordés dans ce courrier et maintenus sont les suivants :

- **Chaumont-en-Vexin** : Rue de Lailerie et Centre-Ville : Voiries et environnements contraints (carrefour dangereux, circulation difficile et empiètement sur les trottoirs).
- **Lierville – rond-point de Branchu** : Stationnement gênant et/ou sauvage des poids lourds sur l'aire de covoiturage (risque à craindre).
- **Fleury – ZI La Neuville** : Stationnement des poids lourds sur les 2 routes départementales (SCOT) -> dangerosité
- **Boubiers** : Diminuer la vitesse de circulation (vitesse autorisée, aménagements...)
- **Liancourt-Saint-Pierre** : Ferroutage SMDO (déchèterie)

Les problématiques locales ajoutées issues du Document d'Objectif et d'Orientation du SCOT de la CCVT sont les suivantes :

- Réaliser le projet de liaison est/ouest (Chambly – Méru – Chaumont-en-Vexin – Gisors) dans la partie sud-ouest de l'Oise. A l'échelle du territoire, ce projet implique notamment : la réalisation de la déviation de Trie-Château ; les déviations de Fleury, Loconville et Chaumont-en-Vexin (est/ouest) et le raccordement à l'échangeur nord de Méru sur l'A16 (à réaliser et repris au SCOT des Sablons).
- Améliorer les conditions de circulation sur les axes forts nord/sud insuffisamment aménagés. Il est notamment souhaité le recalibrage de la D3 de Jouy-Sous-Thelle à Fleury. Les dispositions du SCOT maintiennent également le souhait d'une déviation nord/sud de Chaumont-en-Vexin (axe vert Beauvais – Mantes-la-Jolie) en demandant qu'au sud du territoire, cet axe de transit évite de traverser les secteurs urbanisés de Hadancourt-le-Haut-Clocher et de Serans.
- Aménager les croisements dangereux identifiés dans la carte ci-dessous pour plus de sécurité routière et pour faciliter les conditions de circulation des Poids-Lourds, notamment les carrefours RD3/RD923 et RD3/RD105 sur la commune de Fleury.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la pré-fiche d'engagements de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- **APPROUVE** la demande de prise en compte des problématiques de congestion et de stationnement poids-lourds rappelés précédemment
- **DIT** que les travaux, s'ils sont sollicités, et eu égard au fait qu'ils ne font pas partie des compétences obligatoires de l'EPCI, ne seront finançables par la CCVT qu'à concurrence des moyens qu'elle pourrait dégager.

9. QUESTIONS DIVERSES

• C.R.T.E.

Mme MARTIN explique que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé en juillet puis mis à jour en décembre 2021 doit, à la demande de la DDT, être révisé.

Cette révision sera l'occasion de renommer le Contrat de **Relance et de Transition Ecologique** en Contrat de **Réussite pour la Transition Ecologique**.

L'objectif de cette mise à jour est :

- D'identifier les actions réalisées,
- De supprimer les actions qui ne seraient plus d'actualité,
- D'inscrire des nouvelles actions « vertueuses ».

Le service aménagement du territoire de la CCVT vous sollicitera courant octobre, vos retours sont attendus pour mi-novembre avec pour objectif de valider ce nouveau CRTE au prochain conseil communautaire de décembre pour qu'il puisse être signé par la Préfecture avant fin 2024.

Mme MARTIN souligne l'importance de cette réponse auprès des services de la CCVT.

10. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décisions :

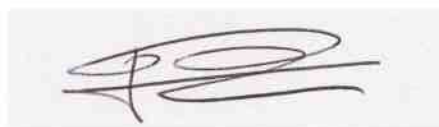
DC20240620_01	Contrat relatif à la fourniture de gaz naturel et services associés sur les sites de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle avec EDF SA
---------------	--

Délibération du Bureau :

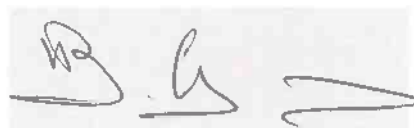
D20240919_01	Convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la commune de Chaumont-en-Vexin pour le prêt de la salle des fêtes - Spectacle de Noël du Service petite enfance
--------------	--

Le Président remercie les membres de l'Assemblée Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Philippe MORIN



Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ

ANNEXES

Annexe 1 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Annexe 2 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public – eau potable

Annexe 3 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public – Assainissement

Annexe 4 : Rapport Social Unique 2023

Annexe 1

Communauté de communes du VEXIN
THELLE

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2023



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du VEXIN THELLE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, La Corne en Vexin, La Houssoye, Lattainville, Lavilletertre, Le Mesnil-Théribus, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Porcheux, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Énencourt-Léage, Éragny-sur-Epte
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 1^{er} décembre 2022 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 12 136 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 567.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : Création assainissement collectif en cours sur plusieurs communes. La base de données des installations comprend encore certaines installations qui sont dorénavant caduque du fait du déploiement de l'assainissement collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 59,01 % au 31/12/2023. (56,69 % au 31/12/2022).

1.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance forfaitaire d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	200 € (100 conception et 100 réalisation)	200 € (100 conception et 100 réalisation)
Tarif du contrôle des installations existantes en € (1 ^{er} contrôle de bon fonctionnement)	55 €	55 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (contrôles de bon fonctionnement)	80 €	80 €
Compétences facultatives		
Contrôle en cas de vente	150 €	150 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les nouveaux tarifs du SPANC

2.2. Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	36 175 €	SO	36 175 €	48 195 €	SO	48 195 €
Facturation du service facultatif en €		SO			SO	
Autres prestations auprès des abonnés en €		SO			SO	
Contribution exceptionnelle du budget général en €		SO			SO	
Autre en € :		SO			SO	

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

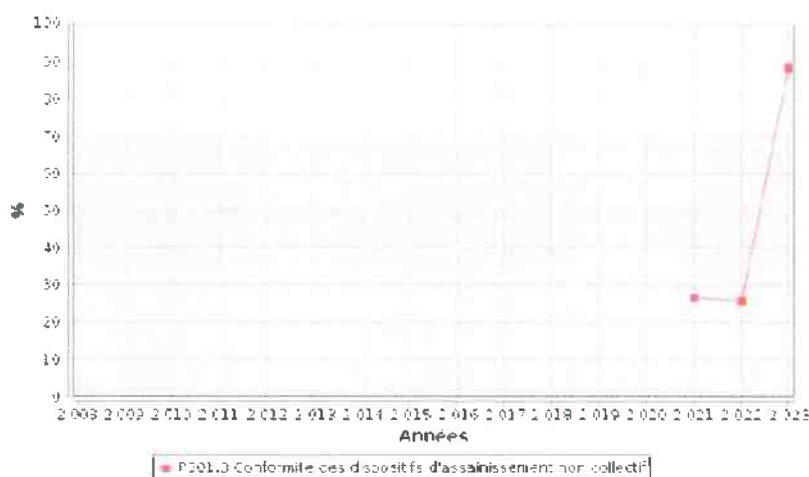
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 193	1 260
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 630	4 727
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	2 922
Taux de conformité en % (comprend les installations conformes et non conformes ne présentant aucun risque environnemental ou sanitaire)	25,8	98,5



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.

Annexe 2



Eau Potable

Exercice

2023

Rapport annuel sur le **P**rix et la
Qualité du **S**ervice public






**CC du Vexin
Thelle**



Dossier n°

Edité le : lundi 23 septembre 2024

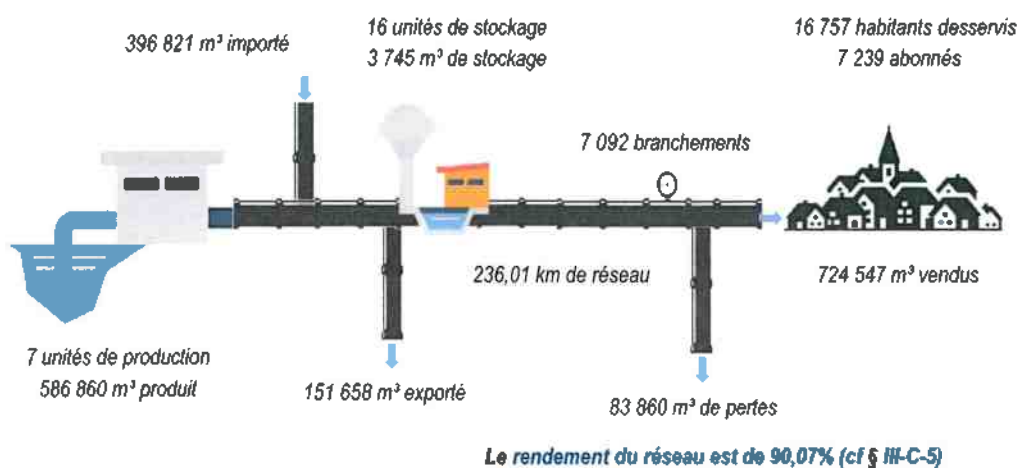
	Etabli par : Florent LERQUIER	
	Vérifié par : Julien PREVISANI	
	Approuvé par : Isabelle MARTIN	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

CC du Vexin Thelle



La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques :
96,43 %

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques
: 84%

L'exploitation ?

Véolia

en délégation de service public de type affermage

Les actions à mener ?

Réalisation du Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Interconnexions à réaliser

Renforcement et remplacement des canalisations en vieux PVC et vieille fonte

Prix de l'eau

Les différentes communes disposent d'un prix de l'eau différents sur le territoire.
(au 1er janvier 2024)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2022 et celles de l'exercice 2023 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2023 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE	7
A) Présentation du territoire desservi.....	7
B) Mode de gestion du service.....	8
C) Estimation de la population desservie (D101.0).....	9
D) Nombre d'abonnements.....	9
E) Prestations assurées dans le cadre du service.....	12
F) Ressources en eau.....	13
1) Points de prélèvement.....	13
2) Lieux de stockage.....	14
3) Volumes produits.....	15
4) Volumes importés.....	16
5) Volumes exportés.....	17
6) Volumes mis en distribution.....	18
7) Volumes vendus aux abonnés.....	19
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer.....	20
9) Longueur du réseau.....	20
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	21
A) Fixation des tarifs en vigueur.....	21
1) Part destinée à la collectivité.....	21
2) Part destinée au délégataire.....	21
3) Part destinée aux taxes et redevances.....	21
B) Prix du service de l'eau potable pour Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie.....	22
1) Tarifs du service d'eau potable.....	22
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	22
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	23
C) Prix du service de l'eau potable pour Montagny en Vexin et Montjavoult.....	24
1) Tarifs du service d'eau potable.....	24
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	24
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	25
D) Prix du service de l'eau potable pour Vaudancourt.....	26
1) Tarifs du service d'eau potable.....	26
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	26
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	27
E) Prix du service de l'eau potable pour Eragny sur Epte.....	28
1) Tarifs du service d'eau potable.....	28
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	28
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	29
F) Prix du service de l'eau potable pour Boury en Vexin.....	30
1) Tarifs du service d'eau potable.....	30
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	30
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	31
G) Prix du service de l'eau potable pour Courcelles les Gisors.....	32
1) Tarifs du service d'eau potable.....	32

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	32
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	33
H) Prix du service de l'eau potable pour Parnes.....	34
1) Tarifs du service d'eau potable.....	34
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	34
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	35
I) Prix du service de l'eau potable pour Chaumont en Vexin.....	36
1) Tarifs du service d'eau potable.....	36
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	36
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	37
J) Prix du service de l'eau potable pour Trie-Château.....	38
1) Tarifs du service d'eau potable.....	38
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	38
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	39
K) Prix du service de l'eau potable pour Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Come en Vexin, La houssoye, Meuil Théribus, Porcheux, Thibivillers.....	40
1) Tarifs du service d'eau potable.....	40
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	40
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	41
L) Prix du service de l'eau potable pour Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le haut Clocher, Lierville et Serans.....	42
1) Tarifs du service d'eau potable.....	42
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	42
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	43
M) Comparaison entre les différentes communes de la CCVT.....	44
N) Recette d'exploitation.....	45
1) Recettes de la collectivité.....	45
2) Recettes de l'exploitant.....	46
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	47
A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1).....	47
B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	47
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	47
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2R).....	48
C) Performance du réseau.....	49
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	50
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC).....	51
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3).....	52
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	53
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	54
D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	56
E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1).....	56
F) Taux de réclamations (P156.1).....	56
G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0).....	56
H) Branchements en plomb.....	56
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	57
A) Montants Financiers.....	57

B) Etat de la dette (P153 2).....	57
C) Amortissements réalisés.....	57
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau.....	57
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109 0).....	57
2) Opérations de coopérations décentralisées.....	57
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES.....	58
A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité.....	58
B) Perspective.....	58
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES.....	60
VII) ANNEXE 1: DETAIL DES NON CONFORMITES.....	61
VIII) ANNEXE 2: DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIAL.....	62
IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.....	63

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La communauté de communes de CC du Vexin Thelle gère le service d'eau potable au niveau intercommunal depuis le 1er janvier 2023.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 7 unités de production
- 16 unités de stockage
- 236,014 km de réseau
- 7092 branchements

Les compétences liées au service sont la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle comprends le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il sert d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission inclut les missions de transfert.

B) Mode de gestion du service

La CCVT exerce la compétence eau potable sur les 27 communes suivantes via différents contrats de DSP reflétant l'historique d'avant le transfert de la compétence.

	Mode de Gestion	Exploitant	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Nombre d'avenants
CHAMBORS	DSP	Véolia	01/10/2013	31/12/2023	2
DELINCOURT					
ENENCOURT					
LEAGE					
LATTAINVILLE					
REILLY					
TRIE LA VILLE					
VILLERS SUR TRIE					
MONTAGNY EN VEXIN	DSP	Véolia	06/01/2011	31/12/2023	3
MONTJAVOULT					
VAUDANCOURT					

ERAGNY SUR EPTÉ	Régie avec prestation de service auprès d'Hydra				
BOURY EN VEXIN	DSP	Véolia	01/11/2011	31/12/2023	3
COURCELLES LES GISORS	DSP	Véolia	14/02/2019	13/02/2024	1
PARNES	DSP	Véolia	18/12/2019	01/01/2027	0
CHAUMONT EN VEXIN	DSP	Véolia	31/10/2013	17/10/2025	1
TRIE CHÂTEAU	DSP	Véolia	18/07/2013	30/06/2025	1
JAMERICOURT					
JOUY SOUS THELLE					
LA CORNE EN VEXIN					
LA HOUSOYE	DSP	Véolia	01/07/2019	30/06/2034	0
MESNIL THERIBUS					
PORCHEUX					
THIBIVILLERS					
BOUBIERS					
BOUCONVILLERS					
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	DSP	Véolia	01/03/2017	02/02/2029	0
LIERVILLE					
SERANS					

C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 16757 habitants.

D) Nombre d'abonnements

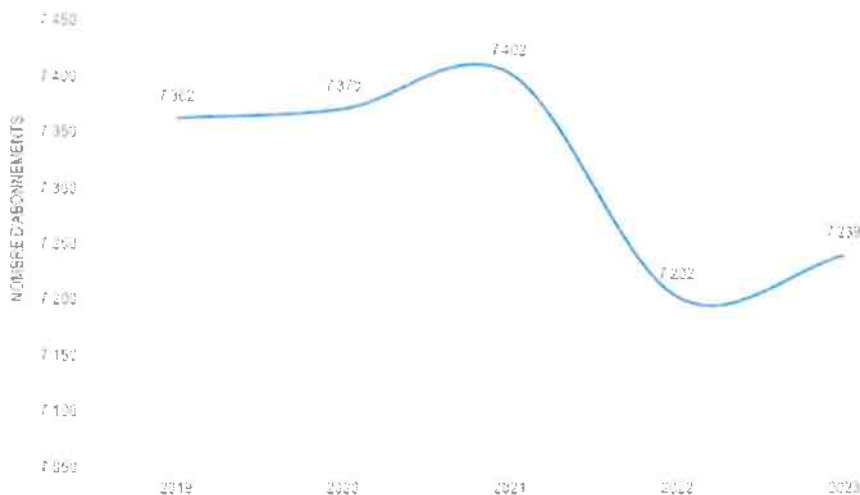
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Nombre d'abonnements domestiques	7 194	7 232	0,53%
Nombre d'abonnements non domestiques	8	7	-12,50%
Nombre total d'abonnements	7 202	7 239	0,51%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 30,67 abonnés/km pour l'exercice 2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,31 habitants/abonné pour l'exercice 2023.

Evolution du nombre d'abonnements



La baisse entre 2021 et 2022 est liée au départ de la commune de Bachvillers - Montchevreuil du SIAEP de Jouy sous Thelle.



Voici la répartition des abonnés domestiques par commune :

Nom de la commune	Nombre d'abonnés en 2022	Nombre d'abonnés en 2023
CHAMBORS	165	167
DELINCOURT	265	263
ENENCOURT LEAGE	67	66
LATTAINVILLE	77	78
REILLY	66	65
TRIE LA VILLE	153	154
VILLERS SUR TRIE	145	145
MONTAGNY EN VEXIN	277	277
MONTJAVOULT	242	243
VAUDANCOURT	90	90
ERAGNY SUR EPTE	278	278
COURCELLES LES GISORS	355	356
BOURY EN VEXIN	199	200
PARNES	151	153
CHAUMONT EN VEXIN	1 434	1 453
TRIE CHÂTEAU	700	703
JAMERICOURT	125	126
JOUY SOUS THELLE	479	482
LA CORNE EN VEXIN	259	257
LA HOUSOYE	256	260
MESNIL THERIBUS	324	325
PORCHEUX	237	238
THIBIVILLERS	114	114
BOUBIERS	184	187
BOUCONVILLERS	169	169
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	175	176
LIERVILLE	94	96
SERANS	114	111
Nombre total d'abonnements	7 194	7 232

► Le tableau ci-dessus présente uniquement les abonnés domestiques.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil



La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
Prestations particulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

F) Ressources en eau

1) Points de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m³/h]	Débit d'autorisation [m³/h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
Forage de Chaumont en Vexin	Forage (27.5 mètres de profondeur)	27	100	0126-1X-0088	15/06/1988	1931 puis approfondi en 1949
Forage du Mesnil Théribus (Puits P2)	Forage (22,25 mètres de profondeur)	29	130	0186-3X-0115	28/09/1989	1986
Forage de Montagny en Vexin	Puits prolongé par un forage (32.5 mètres)	10	50	0125-8X-0218	04/12/2012	1996
Forage de Courcelles les Gisors	Forage abandonné	0	0	0125-4X-0218	07/08/1989	0
Forage de Vaudancourt	Forage (28 mètres de profondeur)	1	20	0125-4X-0258	06/06/1986	1976
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (F1 ANCIEN)	Forage (63.5 mètres de profondeur)	10	120	0126-5X-0005	05/08/1985	0
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (NOUVEAU)	Forage (79,1 mètres de profondeur)	0	0	0126-5X-0033	05/08/1985	0
Forage d'Eragny sur Epte au lieu-dit "le Pré du Chêne"	Forage	4	80	0101-8X-0201	08/12/1992	0

Les débits d'exploitation sont ici recalculés à partir des volumes pompés annuels. Ils correspondent à la production sur une journée de 20 heures. Le débit des pompes est bien supérieur mais ce calcul permet de se rendre compte de la marge de manœuvre par rapport au débit d'autorisation

2) Lieux de stockage

Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [en m ³]
Réservoir du cimetière de Jouy sous Thelle	Réservoir sur Tour	400
Réservoir bien assise de Jouy sous Thelle	Réservoir semi enterré	400
Réservoir de Villers sur Trie	Réservoir sur Tour	250
Réservoir de Chemin des Groux	Réservoir semi enterré	300
Réservoir de Chaumont en Vexin (ancien réservoir rue du château)	Réservoir semi enterré (2 cuves)	240
Réservoir de Chaumont en Vexin (nouveau réservoir rue du château)	Réservoir semi enterré	270
Réservoir de la Croix Blanche à Chambors	Réservoir sur Tour	200
Réservoir du Bois de Villers	Réservoir sur Tour	150
Réservoir de Delincourt	Réservoir sur Tour	150
Réservoir de Montagny en Vexin	Réservoir semi enterré	300
Réservoir et surpression de Montjavoult	Réservoir et surpression de Montjavoult	300
Réservoir de Courcelles les Gisors	Réservoir semi enterré	200
Réservoir de Vaudancourt	Réservoir semi-enterré	60
Réservoir d'Hadancourt le Haut Clocher	Réservoir sur Tour	200
Réservoir de Léveumont	Réservoir sur Tour	200
Réservoir d'Eragny sur Epte	Réservoir semi-enterré	125
Capacité totale de stockage [m³]		3 745

Des travaux sont prévus sur le réservoir de Léveumont et d'Hadancourt le Haut Clocher en 2024/25. Il est également prévu des diagnostics génie civil et amiante plomb sur le réservoir de Eragny sur Epte, Vaudancourt et le réservoir du Bois de Villers.

3) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m ³ /j]	Production 2022 [m ³]	Production 2023 [m ³]	Variation 2022 - 2023
Forage de Chaumont en Vesin	2 000	214 690	197 247	-8,12%
Forage du Mesnil Théribus (Puits P2)	2 600	214 251	208 397	-2,73%
Forage de Montigny en Vesin	800	82 090	69 519	-15,31%
Forage de Courcelles les Gisors	0	0	0	
Forage de Vaudencourt	400	9 104	9 686	6,39%
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (F1 ANCIEN)	2 800	81 746	75 370	-7,80%
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (NOUVEAU)				
Forage d'Eragny sur Epte au lieu-dit "le Pré du Chêne"	1 600	19 609	26 641	35,86%
Total production [m³]		621 490	586 860	-5,57%

586 860 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -5,57 % par rapport à l'exercice 2022.



2019
2020
2021
2022
2023

Les volumes produits ont varié entre 586 860 et 645 055 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes produits ont diminué durant cet exercice. A voir si cette tendance se confirme.

4) Volumes importés

Fournisseurs	Volumes importés en 2022 [m ³]	Volumes importés en 2023 [m ³]	Variation 2022 - 2023
Captage de Saint Clair sur Epte pour Boury en Vexin	17 684	15 974	-9,67%
GISORS (captage de Bézu Saint Eloi) pour Courcelles les Gisors	59 845	45 732	-23,56%
Tri-Château (Captage de Gisors Bézu saint Eloi) pour l'ex SIAE de la région de Tri-Château	121 208	112 392	-7,27%
GISORS (captage de Bézu Saint Eloi) pour Tri-Château	212 984	206 596	-3,00%
Captage de Montagny en Vexin (Parnes)	21 654	15 119	-30,16%
GISORS (captage de Saint Clair sur Epte) pour le hameau saint Charles	1 029	1 008	-2,04%
Total Volumes Importés [m³]	434 404	396 821	-8,65%



▶ Attention, certains volumes importés correspondent également aux volumes exportés. Parnes, et l'ex SIAE de la région de Tri-Château importent tous deux d'une unité de distribution interne à la CCVT.

5) Volumes exportés

Acheteurs	Volumes exportés en 2022 [m³]	Volumes exportés en 2023 [m³]	Variation 2022 - 2023
Parnes	21 654	15 119	-30,18%
SIAE de la Région de Trie Château	119 881	112 392	-6,25%
Bachivillers - Montchevreuil	26 491	24 147	-8,85%
Total Volumes Exportés [m³]	168 026	151 658	-9,74%

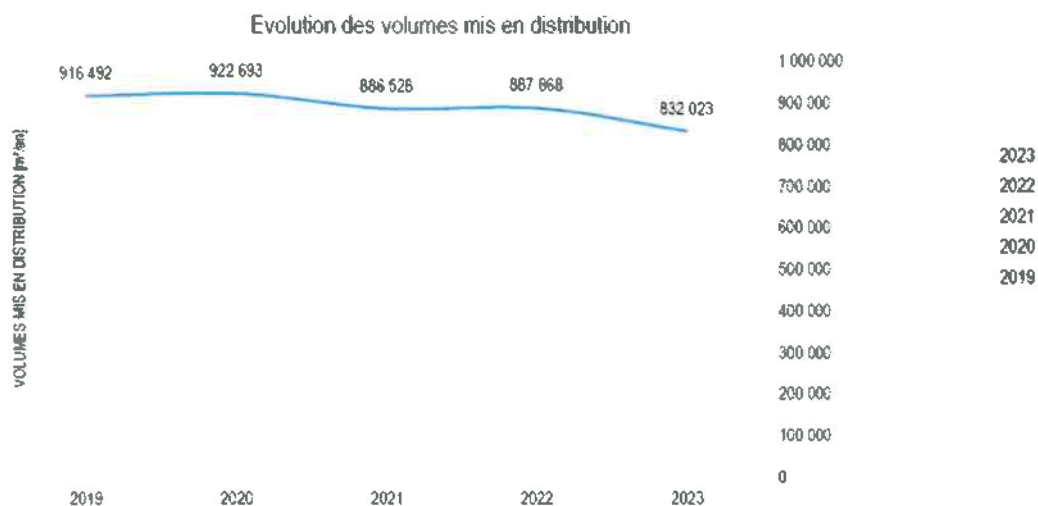


► Même remarque que pour les volumes importés.

6) Volumes mis en distribution

Volumes	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Volumes produits [m³] +	621 490	586 860	-5,57%
Volumes importés [m³] +	434 404	396 821	-8,65%
Volumes exportés [m³] -	168 026	151 658	-9,74%
Volume mis en distribution [m³]	887 868	832 023	-6,29%

832 023 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2023 au sein de la CCVT, ce qui correspond à une différence de -6,29% par rapport à l'exercice 2022.



► On remarque une augmentation liée aux augmentations des volumes exportés.

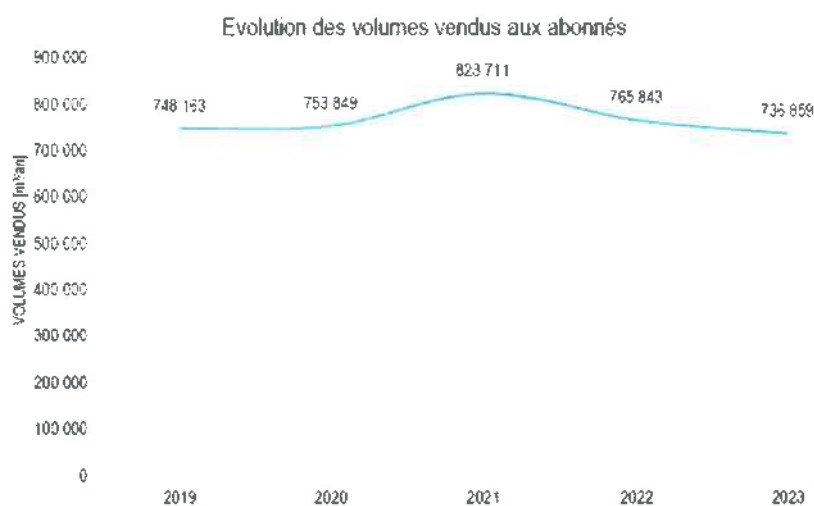
7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	727 314	723 652	-0,50%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	867	895	3,23%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³] *	728 181	724 547	-0,50%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire. (Véolia)

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport

724 547 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -0,50 % par rapport à l'exercice 2022.



Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 709 527 et 794 334 m³/an au cours des cinq dernières années.

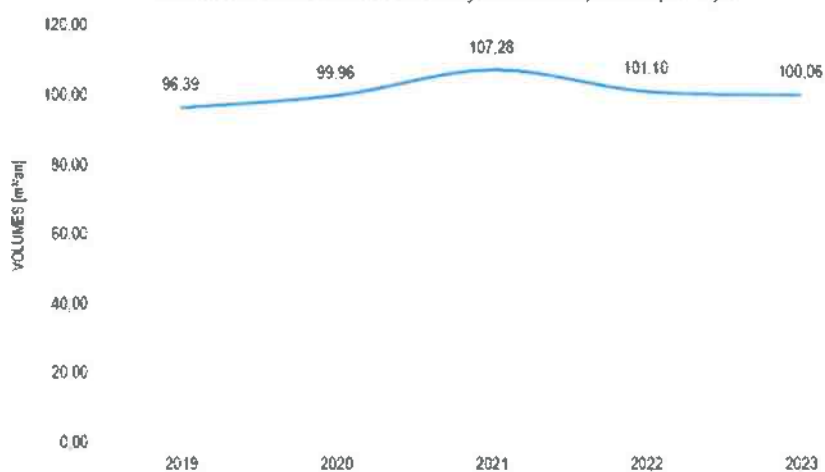
▶ On observe que les volumes vendus sont proches entre 2022 et 2023. Cela signifie que le rendement du réseau s'est amélioré au vu de la baisse de production.

8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Consommation par foyer (m ³ /an)	101,10	100,06	-1,03%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 100 m³/an au cours de l'exercice 2023, ce qui correspond à une différence de -1,03 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution de la consommation moyenne d'eau potable par foyer



► Les consommations sont sur une tendance décroissante. A voir si cette tendance se confirme.

9) Longueur du réseau

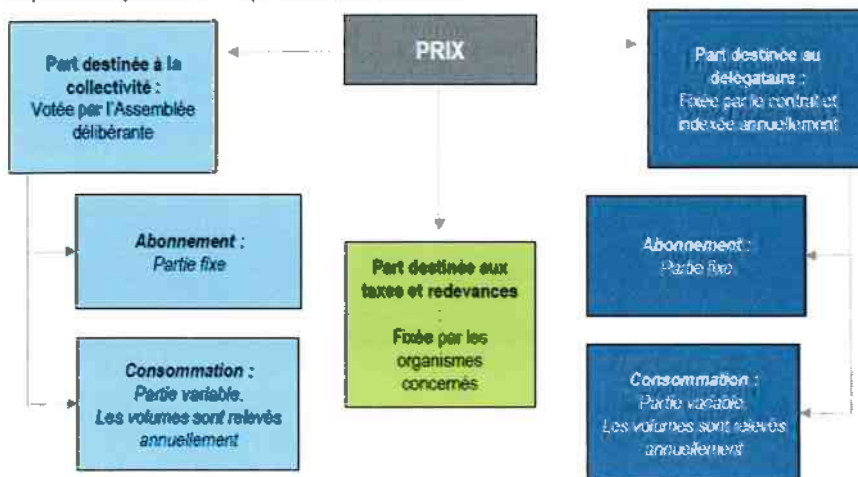
	Date du dernier diagnostic réseau	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Longueur du réseau (km)	2021	236,341	236,014	-0,14%

► Peu d'évolution du linéaire de réseau (mise à jour du délégataire)

III) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Veolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

- La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

B) Prix du service de l'eau potable pour Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie

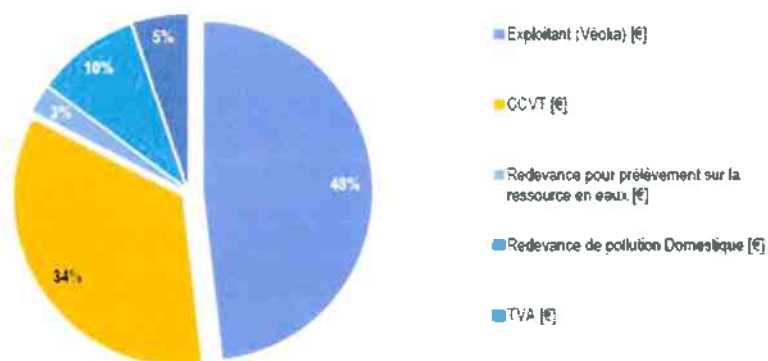
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	40.34	43.40	40.00	-7,83%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1.1924	1.2773	1.5500	21,35%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	13.64	10.00	10.00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1.1357	1.2100	1.2600	4,13%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0600	0,1000	0,1000	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	183,43	196,67	226,00	14,91%
CCVT [€]	149,92	155,20	161,20	3,87%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,20	12,00	12,00	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	21,24	22,52	24,46	8,63%
Total [€ TTC]	407,39 €	431,99 €	469,26 €	8,63%

Répartition d'une facture d'eau potable



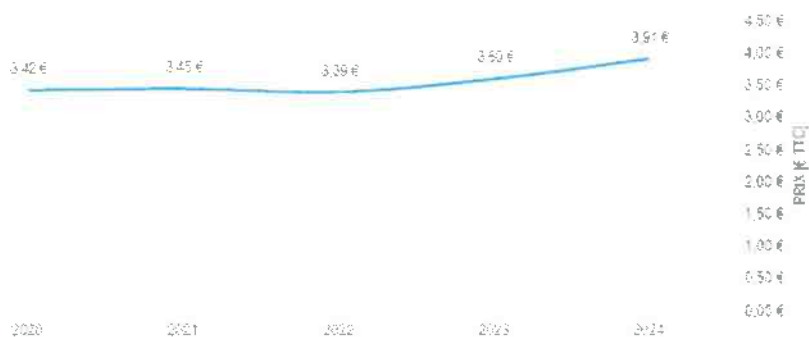
La part de la collectivité représente 34% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 48% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	407,39 €	431,99 €	469,26 €	8,63%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,39 €	3,60 €	3,91 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,91 € TTC

Evolution du prix de l'eau



C) Prix du service de l'eau potable pour Montigny en Vexin et Montjavoult.....

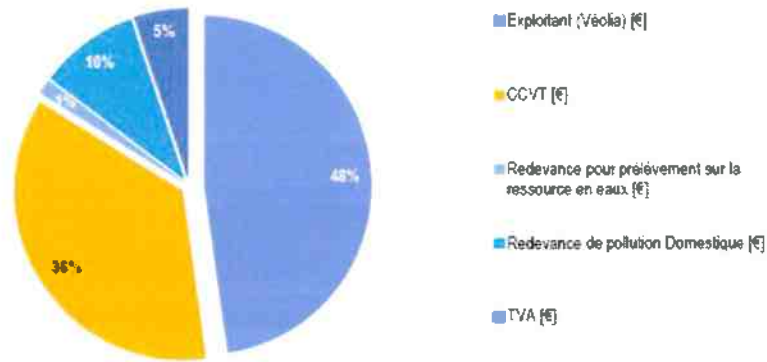
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	84,70	90,72	40,00	-55,91%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,1570	1,2392	1,5500	25,08%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	20,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,1000	1,3000	1,3400	3,08%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0550	0,0550	0,0550	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	223,54	239,42	226,00	-5,61%
CCVT [€]	152,00	166,00	170,80	2,89%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	6,60	6,60	6,60	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	23,53	25,17	24,70	-1,88%
Total [€ TTC]	451,27 €	482,79 €	473,70 €	-1,88%

Répartition d'une facture d'eau potable



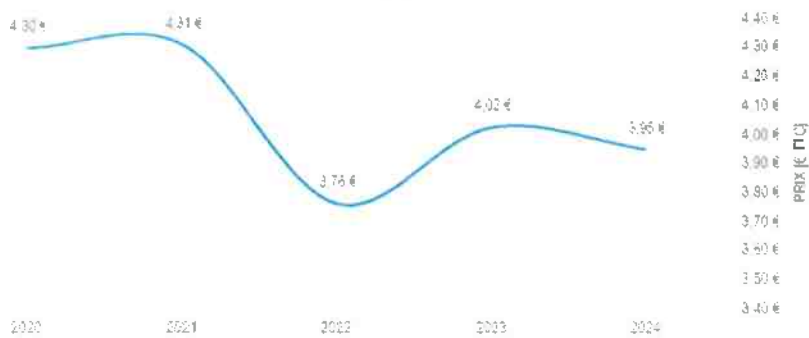
La part de la collectivité représente 36% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 48% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	451,27 €	482,79 €	473,70 €	-1,88%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,76 €	4,02 €	3,95 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,95 € TTC

Evolution du prix de l'eau



D) Prix du service de l'eau potable pour Vaudancourt.....

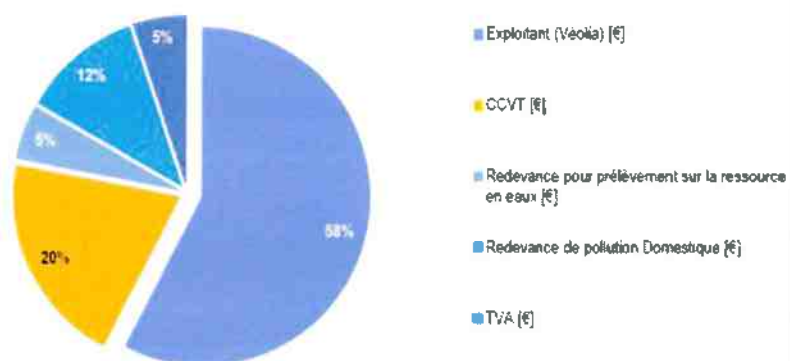
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe (€ HT/an)	22,48	23,72	40,00	68,63%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	1,5302	1,6146	1,5500	-4,00%
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/an)	24,62	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	0,2134	0,4500	0,5800	28,89%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€/m ³)	0,1700	0,1700	0,1700	0,00%
Redevance de pollution Domestique (€/m ³)	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA (%)	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) (€)	206,10	217,47	226,00	3,92%
CCVT (€)	50,23	64,00	79,60	24,38%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€)	20,40	20,40	20,40	0,00%
Redevance de pollution Domestique (€)	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA (€)	17,73	19,11	20,44	6,94%
Total (€ TTC)	340,06 €	366,58 €	392,04 €	6,94%

Répartition d'une facture d'eau potable



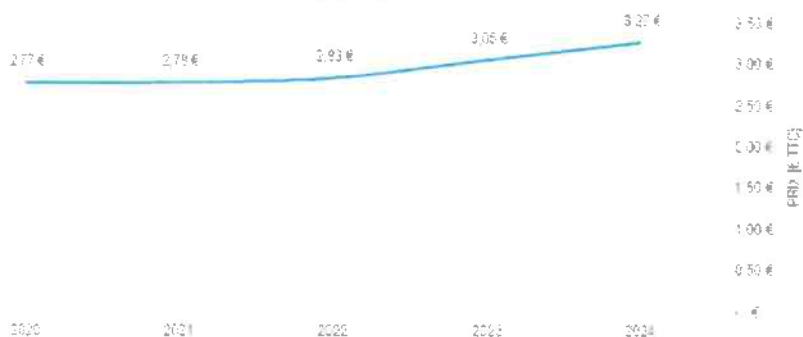
La part de la collectivité représente 20% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 58% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	340,06 €	366,58 €	392,04 €	6,94%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,83 €	3,05 €	3,27 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,27 € TTC

Evolution du prix de l'eau



E) Prix du service de l'eau potable pour Eragny sur Epte.....

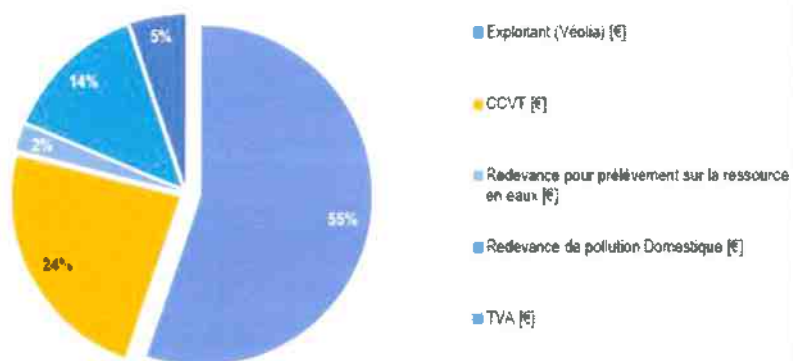
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	0.00	0.00	0.00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0.0000	0.0000	1,5500	-
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	24.00	10.00	10,00	0.00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	2.0000	2.3200	0,5800	-75.00%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0.0660	0.0660	0.0660	0.00%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0.3800	0.3800	0.3800	0,00%
TVA [%]	0.00%	0.00%	5.50%	-

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	0.00	0.00	186,00	-
CCVT [€]	264,00	288,40	79,60	-72,40%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,92	7,92	7,92	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	0,00	0,00	17,55	-
Total [€ TTC]	317,52 €	341,92 €	336,67 €	-1,53%

Répartition d'une facture d'eau potable



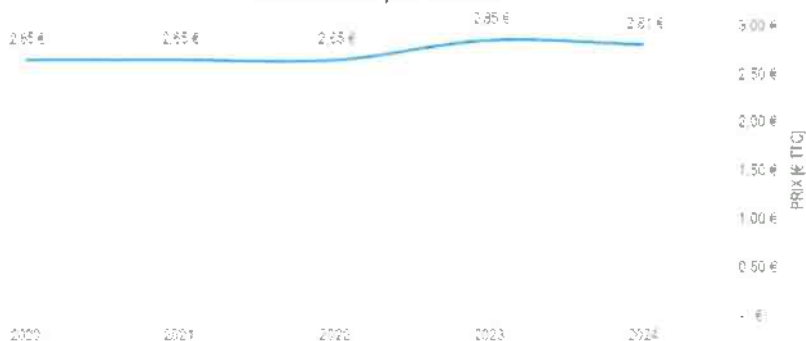
La part de la collectivité représente 24% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 55% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	317,52 €	341,92 €	336,87 €	-1,53%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,65 €	2,85 €	2,81 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 2,81 € TTC

Evolution du prix de l'eau



F) Prix du service de l'eau potable pour Boury en Vexin.....

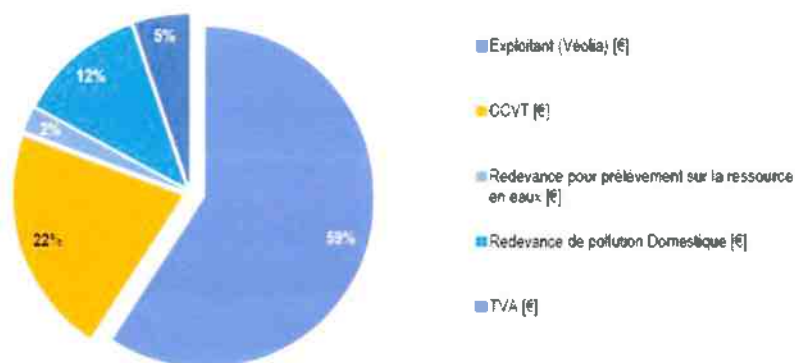
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe (€ HT/an)	34,82	37,18	40,00	7,58%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	1,8372	1,9467	1,5500	-20,38%
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/an)	15,24	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	0,3073	0,4600	0,6000	30,43%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€/m ³)	0,0700	0,0700	0,0700	0,00%
Redevance de pollution Domestique (€/m ³)	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA (%)	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) (€)	255,28	270,78	226,00	-16,54%
CCVT (€)	52,12	65,20	82,00	25,77%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€)	8,40	8,40	8,40	0,00%
Redevance de pollution Domestique (€)	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA (€)	19,88	21,45	19,91	-7,17%
Total (€ TTC)	381,28 €	411,43 €	381,91 €	-7,17%

Répartition d'une facture d'eau potable



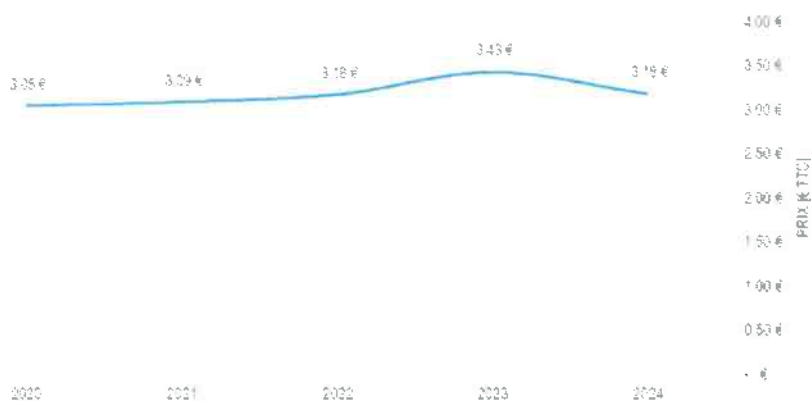
La part de la collectivité représente 21% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 59% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	381,28 €	411,43 €	381,91 €	-7,17%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,18 €	3,43 €	3,18 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,18 € TTC

Evolution du prix de l'eau



G) Prix du service de l'eau potable pour Courcelles les Gisors.....

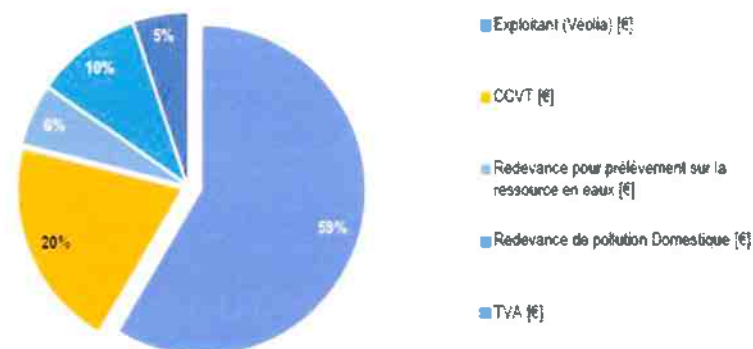
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe (€ HT/an)	88,10	96,54	98,12	1,64%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	1,2389	1,3577	1,3798	1,63%
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/an)	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	0,5690	0,5600	0,6800	21,43%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€/m ³)	0,0900	0,0900	0,2168	140,89%
Redevance de pollution Domestique (€/m ³)	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA (%)	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Veolia) (€)	236,77	259,46	263,70	1,63%
CCVT (€)	68,28	77,20	91,60	18,65%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€)	10,80	10,80	26,02	140,89%
Redevance de pollution Domestique (€)	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA (€)	19,88	21,62	23,48	8,61%
Total (€ TTC)	381,33 €	414,68 €	450,39 €	8,61%

Répartition d'une facture d'eau potable



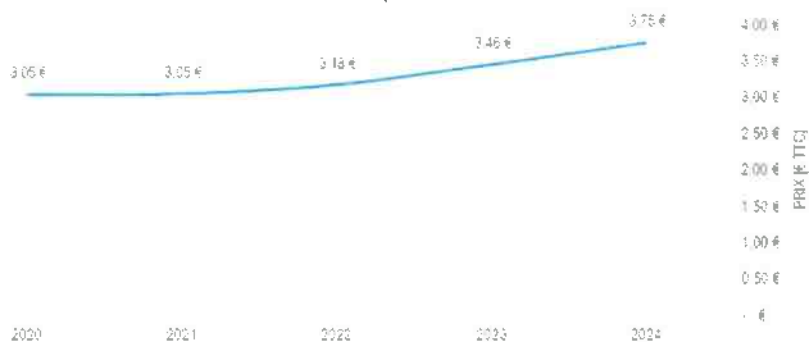
La part de la collectivité représente 20% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 59% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	381,33 €	414,68 €	450,39 €	8,61%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,18 €	3,46 €	3,75 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,75 € TTC

Evolution du prix de l'eau



H) Prix du service de l'eau potable pour Parnes.....

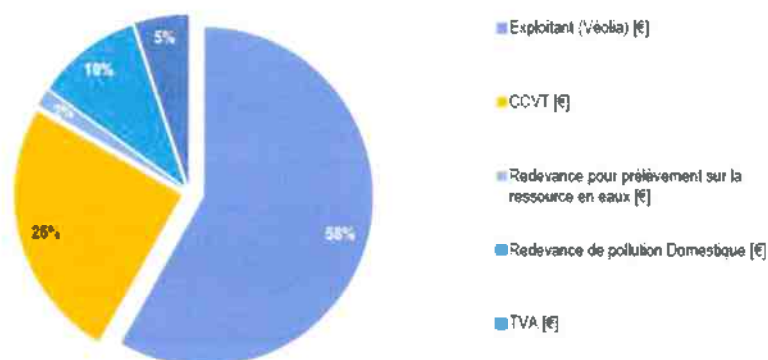
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe (€ HT/an)	84,82	88,00	92,86	5,52%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	1,3126	1,3619	1,4372	5,53%
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/an)	22,86	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	0,6439	0,7900	0,8600	8,86%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€/m ³)	0,0600	0,0600	0,0600	0,00%
Redevance de pollution Domestique (€/m ³)	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA (%)	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	242,33	251,43	265,32	5,53%
CCVT [€]	100,13	104,80	113,20	8,02%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,20	7,20	7,20	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	21,74	22,50	23,72	5,45%
Total [€ TTC]	417,00 €	431,52 €	455,05 €	5,45%

Répartition d'une facture d'eau potable



La part de la collectivité représente 25% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 58% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	417,00 €	431,52 €	455,05 €	5,45%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,47 €	3,60 €	3,79 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,79 € TTC

Evolution du prix de l'eau



l) Prix du service de l'eau potable pour Chaumont en Vexin.....

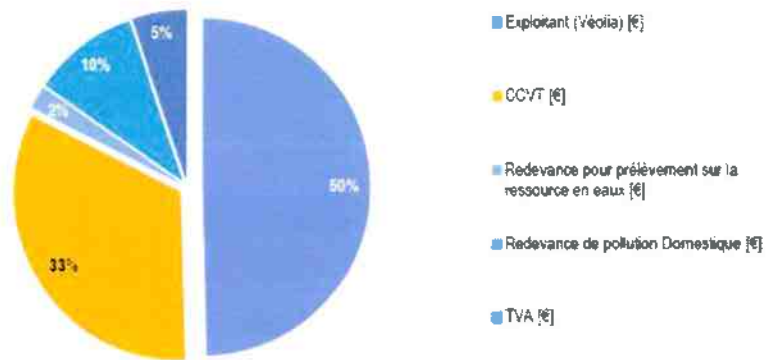
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	40,86	43,02	44,90	4,37%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,3400	1,4107	1,4723	4,37%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,1000	1,0600	1,1400	7,55%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0800	0,0800	0,0800	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Veolia) [€]	201,66	212,30	221,58	4,37%
CCVT [€]	132,00	137,20	146,80	7,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	9,60	9,60	9,60	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	21,39	22,26	23,30	4,66%
Total [€ TTC]	410,25 €	426,96 €	446,87 €	4,66%

Répartition d'une facture d'eau potable



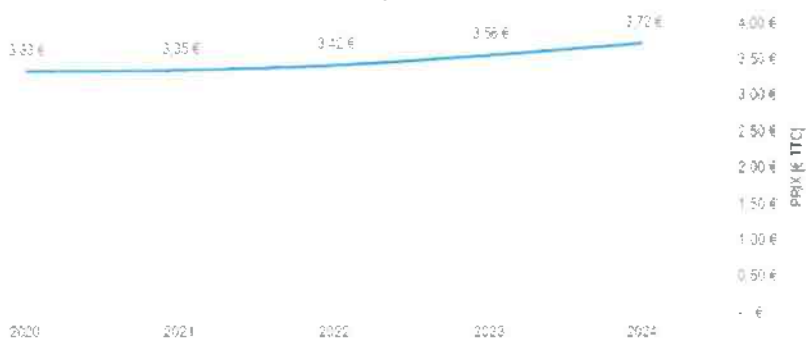
La part de la collectivité représente 33% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
 La part de l'exploitant représente 50% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	410,25 €	426,96 €	446,87 €	4,66%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,42 €	3,56 €	3,72 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,72 € TTC

Evolution du prix de l'eau



J) Prix du service de l'eau potable pour Trie-Château.....

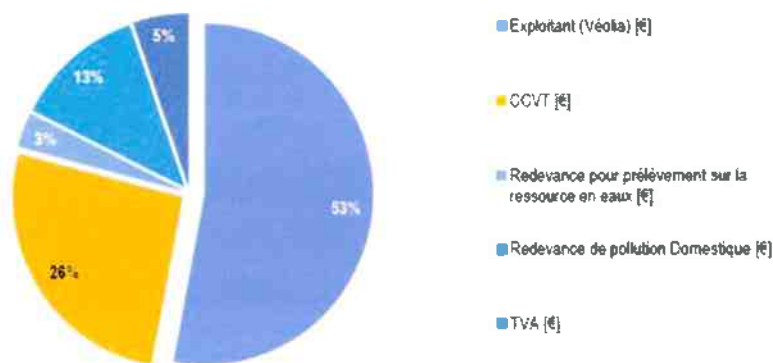
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	34,04	36,66	37,38	1,96%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,1691	1,2551	1,3119	4,53%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,5173	0,5600	0,7200	28,57%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0600	0,0600	0,1000	66,67%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	174,33	187,27	194,81	4,03%
CCVT [€]	62,08	77,20	96,40	24,87%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,20	7,20	12,00	66,67%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	15,91	17,45	19,18	9,94%
Total [€ TTC]	305,11 €	334,72 €	367,99 €	9,94%

Répartition d'une facture d'eau potable



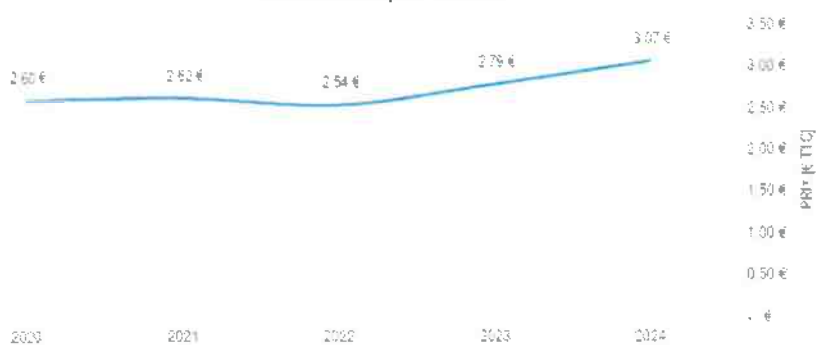
La part de la collectivité représente 26% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 53% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	305,11 €	334,72 €	367,99 €	9,94%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,54 €	2,79 €	3,07 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,07 € TTC

Evolution du prix de l'eau



K) Prix du service de l'eau potable pour Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Corne en Vexin, La houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers

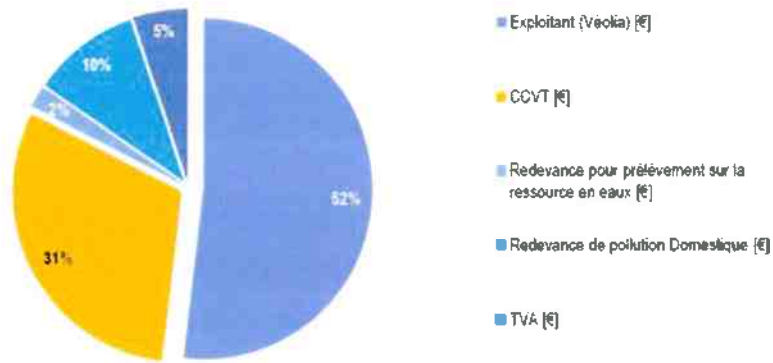
1) Tarifs du service d'eau

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe (€ HT/an)	30,10	31,56	33,76	6,97%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	1,4634	1,5343	1,6418	7,00%
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/an)	7,22	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	0,9266	0,9600	1,0500	9,38%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€/m ³)	0,0858	0,0858	0,0736	-14,22%
Redevance de pollution Domestique (€/m ³)	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) (€)	205,71	215,68	230,78	7,00%
CCVT (€)	118,41	125,20	136,00	8,63%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€)	10,30	10,30	8,83	-14,22%
Redevance de pollution Domestique (€)	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA (€)	20,90	21,82	23,17	6,16%
Total (€ TTC)	400,92 €	418,60 €	444,37 €	6,16%

Répartition d'une facture d'eau potable



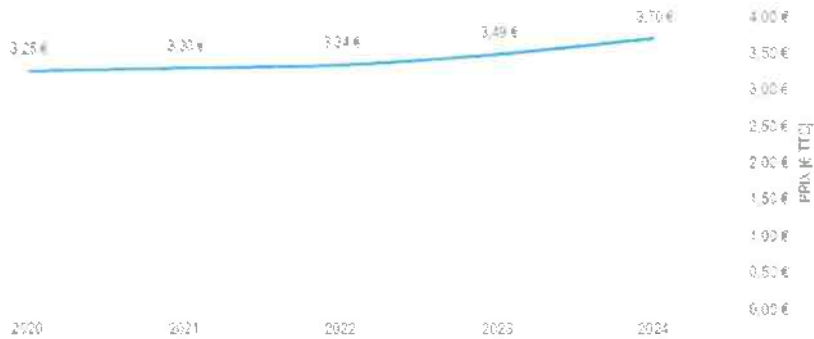
La part de la collectivité représente 31% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 52% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	400,92 €	418,60 €	444,37 €	6.16%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,34 €	3,49 €	3,70 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3.70 € TTC

Evolution du prix de l'eau



L) Prix du service de l'eau potable pour Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le haut Clocher, Lierville et Serans

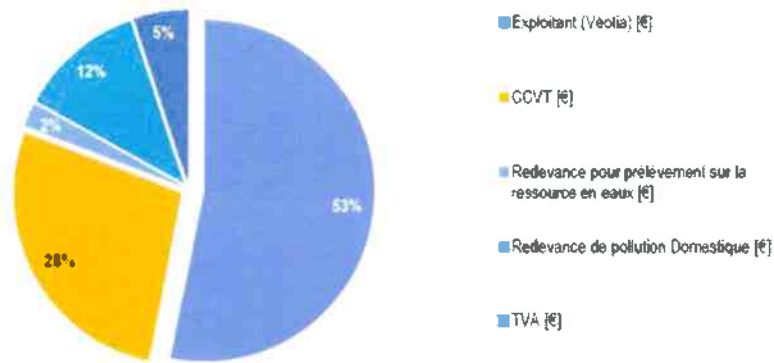
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe (€ HT/an)	54,64	58,50	61,00	4,27%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	1,0689	1,1443	1,1934	4,29%
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/an)	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle (€ HT/m ³)	0,6262	0,6600	0,8000	21,21%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€/m ³)	0,0700	0,0700	0,0700	0,00%
Redevance de pollution Domestique (€/m ³)	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA (%)	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) (€)	182,91	196,82	204,21	4,28%
CCVT (€)	75,14	89,20	106,00	18,83%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux (€)	8,40	8,40	8,40	0,00%
Redevance de pollution Domestique (€)	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA (€)	17,16	18,65	20,03	7,43%
Total (€ TTC)	329,21 €	357,67 €	384,24 €	7,43%

Répartition d'une facture d'eau potable



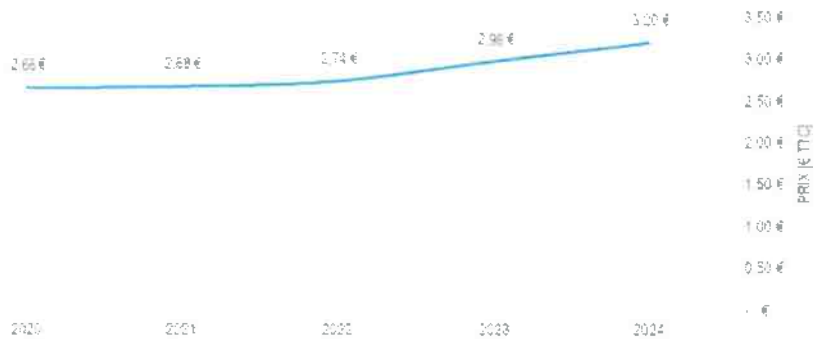
La part de la collectivité représente 28% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 53% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

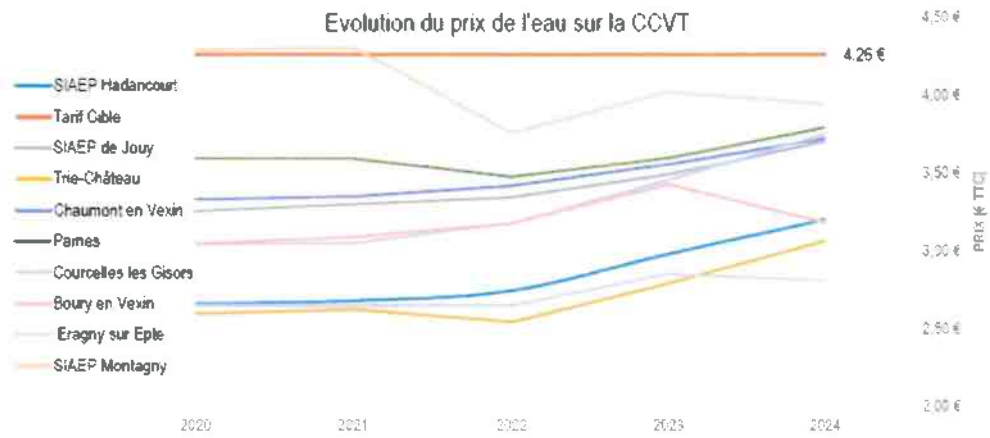
	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	329,21 €	357,67 €	384,24 €	7,43%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,74 €	2,98 €	3,20 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,20 € TTC

Evolution du prix de l'eau



M) Comparaison entre les différentes communes de la CCVT.....

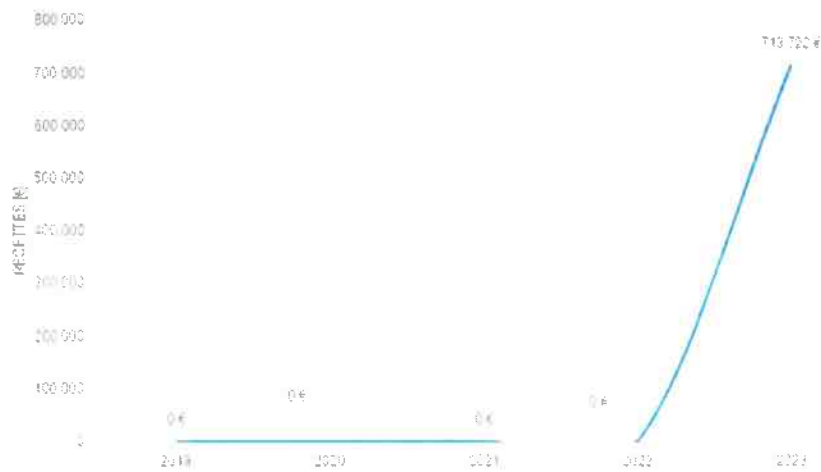


N) Recette d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes de vente d'eau domestique [€]	0,00 €	616 212,38 €	-
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	97 509,38 €	-
TOTAL [€]	0,00 €	713 721,76 €	-

Evolution des recettes de la collectivité

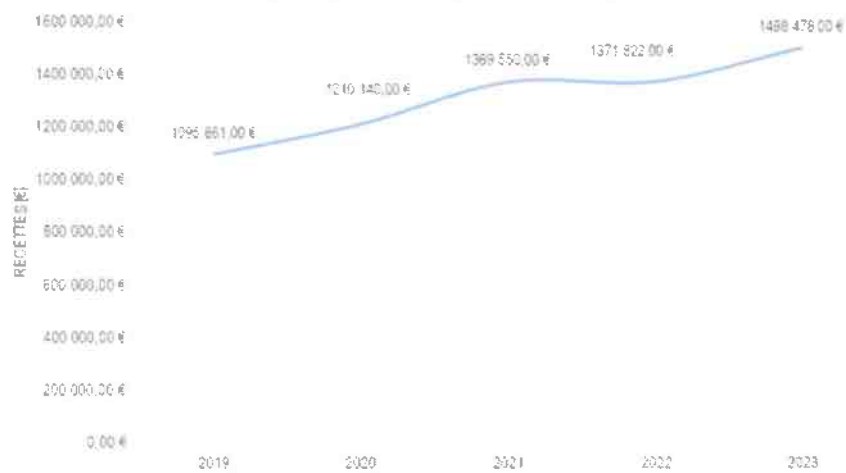


► Les recettes présentées correspondent uniquement à la facturation des usagers.

2) Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes de vente d'eau domestique [€]	1 278 046,00 €	1 386 153,00 €	8,46%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	93 776,00 €	112 325,00 €	19,78%
TOTAL [€]	1 371 822,00 €	1 498 478,00 €	9,23%

Evolution des recettes de l'exploitant



On observe une augmentation de la part du délégataire. Il faudra surveiller ce point avec le nouveau contrat. Ces augmentations sont liées aux différents indices qui ont fortement augmenté suite au COVID, à la guerre en Ukraine et à la période inflationniste rencontrée récemment.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	112	108	96%
Analyses Microbiologiques (Délégué)	59	59	100%
Analyses Physico-chimiques (ARS)	158	132	84%
Analyses Physico-chimiques (Délégué)	12	8	67%

► Le détail des non conformités se trouvent à l'annexe 1

B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc. ...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% *Arrête préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés etc...)*

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

► Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 %.

2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

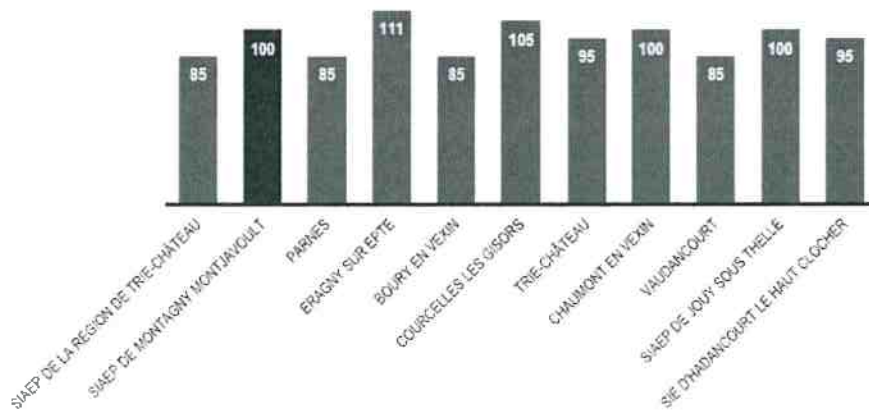
Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement : « le taux de la redevance pour l'usage alimentant en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seul de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

		Lieu eme
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5
TOTAL		120

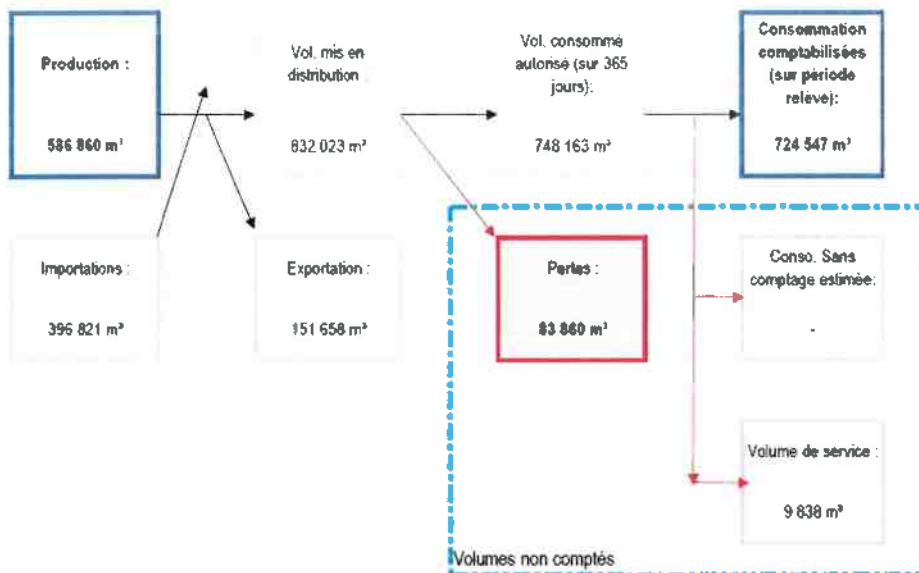
La non atteinte du seuil de 40 points minimum pourra dans les prochaines années impacter le prix de l'eau par un doublement de la redevance en eau.

Comparaison de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale entre collectivités



► Le détail par UGI est disponible dans l'annexe 2

C) Performance du réseau



► Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir...) sont évalués à 9 838 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les Indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

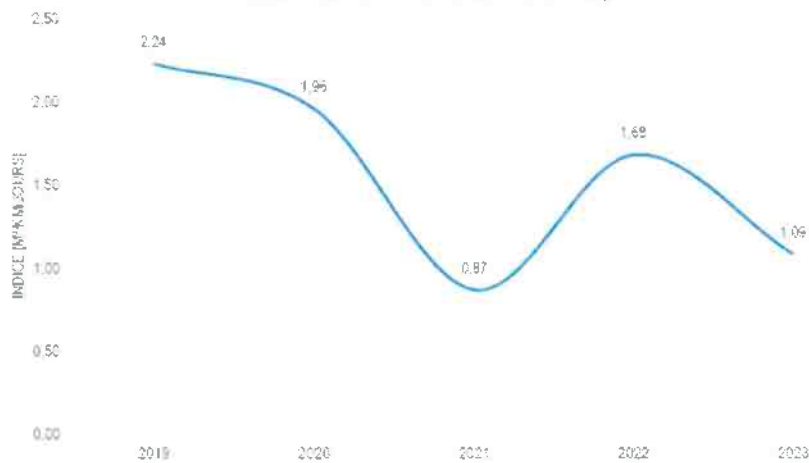
$$\frac{\text{Estimation consommations sans comptage} + \text{Volumés de services} + \text{Pertés}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,09 m³/km/jours.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jours]	1,68	1,09	-35,43%

Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

► Cet indice est à un niveau assez bas ce qui montre une bonne efficacité du réseau.

2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

$$\frac{\text{Vol. vendu autres collectivités} + \text{Volume Comptabilisé 365} + \text{Vol. conso. Sans comutage} + \text{vol besoin service}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} + 365}$$

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de consommation est de 10,29 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type semi-rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m³/km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain
	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Laitainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie	7,71	7,98	3,52%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Montagny en Vexin et Montjavout	8,93	8,61	-3,59%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Eragny sur Epte	8,13	8,88	9,22%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Boury en Vexin	12,26	9,80	-20,01%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Courcelles les Gisors	10,26	8,57	-16,46%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Parnes	4,85	3,83	-17,52%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Vaudancourt	5,98	6,22	4,31%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Chaumont en Vexin	18,14	17,54	-3,27%
Indice Linéaire de Consommation [%] Trie-Château	30,73	32,32	5,18%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Corne en Vexin, La Houssoye, Mesnil Thénibus, Porcheux, Thibrevillers	7,51	6,87	-8,55%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Serans	5,85	5,98	2,17%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] de la CCVT	10,52	10,29	-2,23%

► La communauté de communes majoritairement caractérisée comme disposant d'un réseau de type rural ce qui est cohérent avec le territoire.

3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

$$\text{Volume de perte en distribution} = \frac{(\text{volume d'eau introduit dans le réseau} - (\text{volume consommé} + \text{volumes exportés}))}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urban
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,97 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type semi-rural.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie	3,14	1,95	-38,10%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Montagny en Vexin et Montjavoult	1,55	0,27	-82,67%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Eragny sur Epte	0,16	2,23	1270,62%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Boury en Vexin			
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Courcelles les Gisors	4,31	1,31	-69,66%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Parnes	1,19	0,36	-70,10%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Vaudancourt	1,45	1,66	14,96%
Indice Linéaire de Pertes [m³/km/jours] Chaumont en Vexin	3,85	3,03	-21,34%
Indice Linéaire de Pertes [%] Trie-Château	0,08		
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Jeméricourt, Jouy sous Thelle, La Come en Vexin, La Houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers	0,68	1,12	63,78%
Indice Linéaire de Consommation [m³/km/jours] Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Serans	0,93	0,27	-70,85%
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m³/km/jours] CCVT	1,55	0,97	-37,34%

Les indices de Trie-Château et de Boury en Vexin ne sont pas calculés car les rendements sont supérieurs à 100 %. Pour Boury en Vexin, il s'agit d'un problème de compteur entre Boury et le site de vente d'eau. Pour Trie-Château, le problème est lié à l'échange permanent de volumes avec l'ex SIAE de la région des Trie-Château qui rend les calculs de volumes complexes et souvent éloignés de la réalité.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023)] \times 100}{5 \times L(2023)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,67%	0,51%

NC : Non Communiqué

En 2023, il a été réalisé le renouvellement de 461 ml à Enencourt Léage sur la rue du Moulin et du Lavoir ainsi que 85 ml dans la rue Michelet à Eragny sur Epte.

En 2022, il a été réalisé le renouvellement de 305 ml à Chaumont en Vexin dans la rue des Primevères/Lilas ainsi que 180 ml rue du chêne à Boublers, 112 ml rue des Censives à Lierville, 112 ml rue de Serans à Serans, 234,5 ml rue du Château et rue du Hameau à Bouconvillers et 151,6 ml rue Saint Martin à Lierville.

En 2021, il a été réalisé le renforcement du réseau dans la rue de la Molière et du Bout du Bois à Montagny en Vexin sur 330 ml ainsi que 294 ml dans la rue d'Enfer à Reilly. Il a été également réalisé 910 ml sur la rue Mary Cassatt, rue du Moulin Vert au Mesnil Théribus, rue Croix Blanche à Boissy le Bois et Rue des Maronniers à La Corne en Vexin.

En 2020, il a été renouvelé 1 418 ml à Delincourt dans la rue Moucheuse, Impasse Saint Jacques, Rue du Bos, Rue Saint Jacques, la RD6 et le Chemin de la Messe à Delincourt ainsi que 241 ml dans la rue des Petits Frères à Chambors. Il a été également réalisé 144,7 ml à la Houssove dans la rue de Jouy sous Thelle.

En 2019, il a été renouvelé 358 ml dans la rue des Grès Valois à Montagny en Vexin.

En 2018, il avait été réalisé le déplacement d'un réseau en domaine privé et le renforcement de 1 960 ml sur le hameau de Hérouval, rue du Moulin et rue du Puits ainsi que 514 ml dans la rue de la Tannerie à Enencourt Léage et la rue des Vignes et des Landes à Chambors.

5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

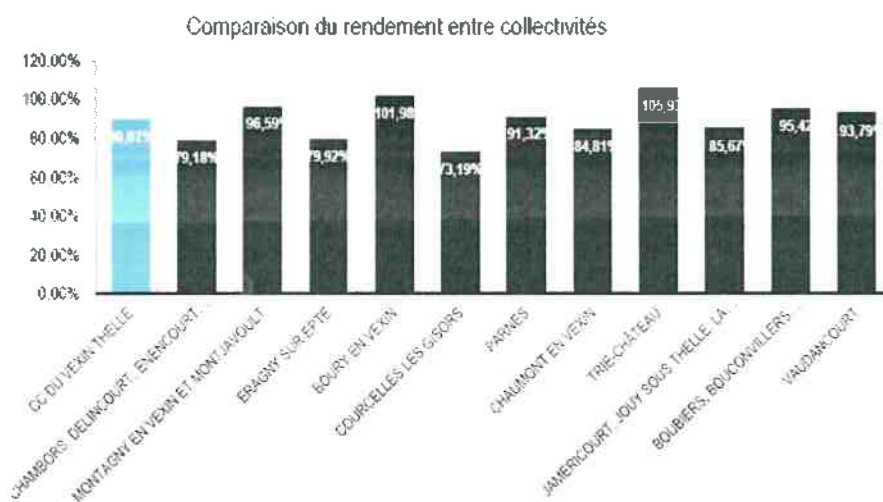
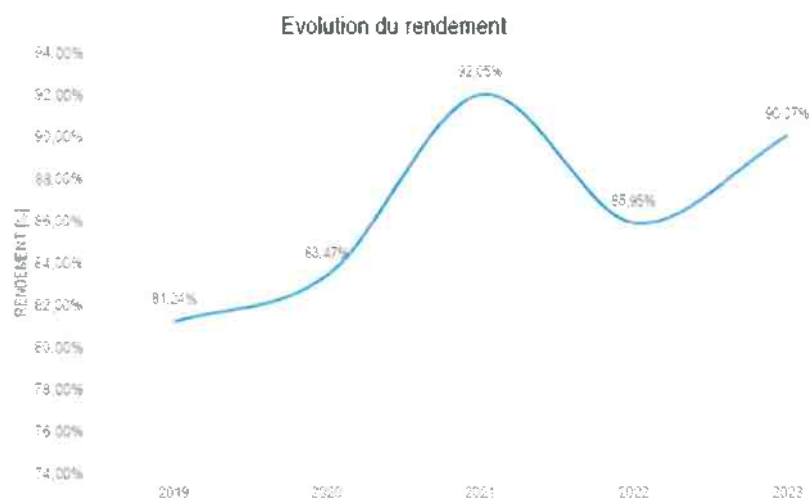
Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0.2 \times \left(\frac{\text{Vol}_{\text{abonnés - service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 67,06\%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Rendement du réseau de distribution [%] Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur T...	70,89%	79,18%	11,70%
Rendement du réseau de distribution [%] Montagny en Vexin et Montjavoult	84,84%	96,59%	13,85%
Rendement du réseau de distribution [%] Eragny sur Epte	98,04%	79,92%	-18,48%
Rendement du réseau de distribution [%] Boury en Vexin	115,16%	101,98%	-11,45%
Rendement du réseau de distribution [%] Courcelles les Gisors	66,95%	73,19%	9,32%
Rendement du réseau de distribution [%] Parnes	79,56%	91,32%	14,77%
Rendement du réseau de distribution [%] Vaudancourt	89,48%	93,79%	4,82%
Rendement du réseau de distribution [%] Chaumont en Vexin	80,54%	84,81%	5,31%
Rendement du réseau de distribution [%] Trie- Château	97,69%	105,93%	8,44%
Rendement du réseau de distribution [%] Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Come en Vexin, La Houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers	91,11%	85,67%	-5,98%
Rendement du réseau de distribution [%] Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Serans	86,28%	95,42%	10,60%
Rendement du réseau de distribution [%]	85,96%	90,07%	4,80%



On observe des rendements satisfaisants sur tout le territoire. Attention par contre sur Courcelles les Gisors. Il conviendra de surveiller ce paramètre dans les années qui suivent.

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2022	2023
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	2,06%	1,93%

NC : Non Communiqué

E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service [%]	1,53‰	1,93‰

NC : Non Communiqué

F) Taux de réclamations (P155.1)

	2022	2023
Taux de réclamations [%]	0,69 ‰	1,38 ‰

NC : Non Communiqué

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Véolia, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2022	2023
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	17	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	16	16
% de branchements en plomb restants	0,23%	0,23%

► Il reste peu de branchements en plomb connus. Ces derniers sont localisés majoritairement sur Boury en Vexin et complexes à remplacer.

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

A) Montants Financiers

	2022	2023
Recettes réelles€	688 771,64 €
Dépenses réelles€	290 838,54 €
Montant des subventions (exploitation)€	0,00 €

B) Etat de la dette (P153.2)

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre€	2 000 709,68 €
Remboursement au cours de l'exercice€	209 542,48 €
dont en intérêts€	60 027,71 €
dont en capital€	149 514,77 €
Durée d'extinction de la dette		5,03

C) Amortissements réalisés

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements€	595 267,54 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2023, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

€ ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit € /m² pour l'année 2023.

2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Les principaux travaux et études réalisés en 2023 sont les suivants :

- ▶ Prise de la compétence au 1er janvier
- ▶ Procédure de renouvellement de DSP et attribution de cette dernière à Véolia
- ▶ Travaux réalisés à Enencourt Léage rue du Lavoir et du Moulin
- ▶ Lancement d'une maîtrise d'œuvre pour des travaux de renforcement à Montagny en Vexin (Rue de la Fontaine) et à Chaumont en Vexin (rue de l'hotel de ville, rue Pierre Budin, rue Emile Deschamps, rue de la République)
- ▶ Lancement de l'appel d'offres pour les travaux des réservoirs d'Hadancourt le Haut Clocher
- ▶ Suite des études pour la réalisation de l'interconnexion de Vaudancourt

B) Perspective.....

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- ▶ Lancement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) avant 2027
- ▶ Lancement d'un Diagnostic Territorial Multi Pressions et d'un plan d'actions sur les captages de Chaumont en Vexin et Montagny en Vexin
- ▶ Lancement du projet d'interconnexion entre Montagny en Vexin et Serans
- ▶ Fin des travaux eau potable sur Serans et Boubiers
- ▶ Réalisation des travaux sur les réservoirs d'Hadancourt le Haut Clocher
- ▶ Lancement de diagnostics Génie Civil et Hydraulique sur les réservoirs les plus dégradés du territoire
- ▶ Lancement d'une maîtrise d'œuvre sur la rue Mariné à Jouy sous Thelle
- ▶ Réalisation des travaux d'interconnexion entre Vaudancourt et Montjavoult
- ▶ Suite de l'étude par rapport au nouveau forage de Trie-Château

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis	D101.1		16 730 habitants	16 757 habitants
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	D151.0		1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1		96%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1		84%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B		-	-
Rendement du réseau de distribution	P104.3		85.95%	90.07%
Indice linéaire des volumes non comptés	P105.3		1,68 m ³ /km/jours	1,09 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau	P106.3		1,55 m ³ /km/jours	0,97 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2		0,67%	0,51%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3		80%	80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D201.2		0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1		1,53	1,93
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1		100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P153.2		-	5,03
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0		2,06%	1,93%
Taux de réclamations	P155.1		0,69 ‰	1,38 ‰

NC : Non Communiqué

VII) ANNEXE 1: DETAIL DES NON CONFORMITES

- ▶ 7 des analyses non conformes concernent Vaudancourt et le paramètre nitrates qui dépasse 50 mg/l. L'interconnexion et le comblement du forage vont permettre de supprimer cette non-conformité.

- ▶ 2 analyses non conformes ont été réalisées sur Hadancourt le Haut Clocher et concernent le Chloridazone desphényl et le chlorothalonil R471811 (deux métabolites de pesticides) qui dépassent les 0,1 µg/L. Cependant, pour ces deux paramètres, la norme a été réhaussé ce qui induit la possibilité de distribuer l'eau sans risque pour la santé. Cete analyse a eu lieu le 28/09/2023.

- ▶ Une analyse le 18 août a montré la présence de Bactéries coliformes et d'E.coli dans le réseau de Trie-Château. Suite à cette non-conformité, il a été distribué pendant trois jours de l'eau en bouteille à la population. La situation est revenue à la normale. L'origine de la pollution est probablement le point de prélèvement qui a été peu utilisé pendant les vacances scolaires et qui disposait d'un robinet apparemment sale.

- ▶ Des prélèvements ont montré la présence de bactéries sur le secteur du SIAE de la région de Trie-Château mais aucune bactérie portant atteinte à la santé humaine. Ces analyses montrent simplement une sensibilité de certains secteur au temps de séjour et donc à la quantité de chlore présente dans le réseau. Ce sont de précieux indicateurs pour adapter la teneur en chlore.

VIII) ANNEXE 2: DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIAL

	Barème	SIAEP de la Région de Trie-Château	SIAEP de Montargis-Montjavoult	Parsons	Eragly-sur-Epte	Courcelles-les-Gisors	Trie-Château	Chauumont-en-Vexin	Vaudancourt	SIAEP de Jouy-sous-Thelle	SIE d'Hadancourt-le-Haut-Crocher	Bouy-en-Vexin
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0										
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
un minimum de 10 puis 20 et 30 réseaux sur la partie 1 et 2	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un	5	5	5	5	3	5	5	5	5	5	5
	minimum de 40 puis doit être obtenu sur les parties 1 et 2	45	45	45	45	41	43	45	45	45	45	45
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un	5	5	5	5	3	3	5	5	5	5	5
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des	10	0	10	0	10	10	10	0	0	0	0	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Un document identifie les secteurs ou ont été réalisées des recherches de perte d'eau	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le	10	0	0	0	10	10	0	0	0	0	0	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des	10	0	0	0	10	0	0	10	0	10	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins	5	0	5	0	0	0	0	5	0	5	0	0
TOTAL	120	85	100	85	111	103	95	100	85	100	95	85

IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

... voir édition 2024 de la note page suivante



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- La note de l'Agence de l'eau Normandie est en ligne sur www.eau-seine-normandie.fr
- Vous pouvez contacter le DDEP de l'eau de votre commune via www.eau-seine-normandie.fr
- Les communes de l'agence de l'eau :
 - Le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
 - Le service de collecte et de traitement des eaux usées
 - Les installations de l'agence de l'eau
 - Les installations aux propriétés publiques (EPIC, EPAD, EPUR, etc.)

Facture d'eau des riverains paie le service d'eau potable et de distribution des eaux usées

Communes et Intercommunalités redistribuent les fonds d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration et de traitement de l'eau potable et de l'état des rivières

Autres Acteurs (industries, agriculteurs, professionnels, etc.) paient l'eau et contribuent à la préservation de l'environnement

Agence de l'eau reçoit les mises en œuvre de fonds d'aides en 2023

Mises en œuvre de fonds d'aides en 2023 (pour financer la construction, des études)

Chiffres hors fonds verts

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Document à lire en complément de la note de l'Agence de l'eau Normandie sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Le 15 mars 2024, la note d'information de l'Agence de l'eau Normandie sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est mise en ligne sur le site de l'Agence de l'eau Normandie. Elle est destinée à informer les citoyens et les professionnels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle est destinée à être lue par les citoyens et les professionnels. Elle est destinée à être lue par les citoyens et les professionnels.

Édition mars 2024

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



2 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024. L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prorogation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative de des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.
https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE. ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau. L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ». Le dispositif égal de la réforme a été adapté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.

En privilégiant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs.
https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines_d_action/strategie_adaptation_climatique

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

3

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.



SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 16 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 13,3 millions d'habitants.

L'aire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 726 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les crans d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Annexe 3

Assainissement

Exercice

2023




Rapport annuel sur le **P**rix et
la **Q**ualité du **S**ervice public

**CC du Vexin
Thelle**





Edité le : lundi 23 septembre 2024

 Etabli par : Florent LERQUIER	
 Vérifié par : Julien PREVISANI	
 Approuvé par : Isabelle MARTIN	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

CC du Vexin Thelle



La qualité du traitement ?

STEP de Chailly (marché Vexin)

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP des 3 Trie

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP de Lavilllette (re)

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP de Falcheux (re)

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP de Boubiers

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP d'Enencourt le Sec

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;



Prix de l'assainissement

Chaque commune dispose d'un prix de l'assainissement différent.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types : des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2022 et celles de l'exercice 2023 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2023 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE	8
A) Présentation du territoire desservi	8
B) Mode de gestion du service	8
C) Estimation de la population desservie (D201.0)	9
D) Nombre d'abonnements	9
E) Prestations assurées dans le cadre du service	10
F) Volumes assujettis à l'assainissement	11
G) Station d'épuration	12
1) Station de Chaumont en Vexin	12
2) Station des 3 Trie	19
3) Station de Porcheux	25
4) Station de Lavilleteire	31
5) Station de Boubiers	37
6) Station de La Corne en Vexin	43
H) Caractéristiques du réseau de collecte	49
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées	49
2) Entretien des ouvrages	49
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P20: 1)	49
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	50
A) Fixation des tarifs en vigueur	50
1) Part destinée à la collectivité	50
2) Part destinée au délégataire	50
3) Part destinée aux taxes et redevances	50
B) Frais d'accès au service	51
C) Le prix du service de l'assainissement collectif à Boubiers	51
1) Tarif du service d'assainissement collectif	51
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	51
D) Le prix du service de l'assainissement collectif à Chaumont en Vexin	53
1) Tarif du service d'assainissement collectif	53
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	53
E) Le prix du service de l'assainissement collectif à Eragny sur Epte	55
1) Tarif du service d'assainissement collectif	55
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	55
F) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Corne en Vexin	57
1) Tarif du service d'assainissement collectif	57
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	57
G) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Villeteire	59

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

1) Tarif du service d'assainissement collectif	59
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	59
H) Le prix du service de l'assainissement collectif à Porcheux	61
1) Tarif du service d'assainissement collectif	61
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	61
I) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie-Château	63
1) Tarif du service d'assainissement collectif	63
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	63
J) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie la Ville	65
1) Tarif du service d'assainissement collectif	65
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	65
K) Le prix du service de l'assainissement collectif à Villers sur Trie	67
1) Tarif du service d'assainissement collectif	67
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	67
L) Recettes d'exploitation	70
1) Recettes de la collectivité	70
2) Recettes de l'exploitant	71
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	72
A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	72
B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	74
C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	75
D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)	75
E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P206.3)	75
F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	75
G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P261.1)	76
H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P262.2)	76
I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P263.2)	76
J) Taux d'impayés du service (P267.0)	77
K) Taux de réclamations du service (P268.1)	77
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	78
A) Etat de la dette (P266.2)	78
B) Montants financiers	78
C) Amortissements réalisés	78
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	78
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	78
2) Opérations de coopération décentralisées	78
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	79
A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	79
B) Perspectives	80

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	81
A) Le contrat	81
B) Station d'épuration des eaux usées	82
1) Station de Chaumont en Vexin	82
2) Station des 3 Trie	82
3) Station de Porcheux	83
4) Station de Lavilleteire	83
5) Station de Boubiers	84
6) Station de La Come en Vexin	84
ANNEXES	85

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de CC du Vexin Thelle gère le service de l'assainissement collectif au niveau communauté de communes.

La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 6 stations d'épuration
- 21 postes de refoulement
- 58,12km de réseaux
- 3.371 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité par Veolia

	Mode de Gestion	Exploitant	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Nombre d'avenants
BOUBIERS	DSP	Veolia	04/07/2002	04/02/2024	3
CHAUMONT EN VEXIN	DSP	Veolia	20/04/2011	31/12/2023	1
ERAGNY SUR EPTE	Régie avec prestation de service auprès d'Hydra				
LA CORNE EN VEXIN	DSP	Veolia	02/03/2011	31/12/2023	1
LA VILLETERTRE	DSP	Veolia	28/12/2013	23/12/2028	
PORCHEUX	DSP	Veolia	12/05/2010	31/12/2023	2
SIT des 3 Trie	DSP	Veolia	18/07/2013	30/06/2025	2
TRIE-CHÂTEAU	DSP	Veolia	18/07/2013	30/06/2025	2
TRIE LA VILLE	DSP	Veolia	13/04/2014	31/03/2024	0
VILLERS SUR TRIE*	DSP	Veolia	08/07/2015	30/06/2025	0

*La commune de Villers sur Trie a fusionné avec Trie-Château le 01/01/2018. Les contrats de DSP restent séparés jusqu'à leur é

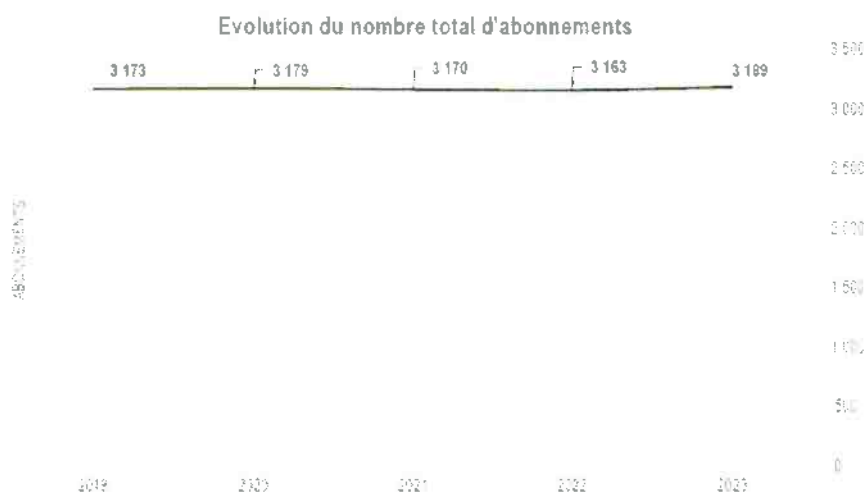
C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 7 658 habitants.

D) Nombre d'abonnements

En 2023, le service d'assainissement de la collectivité CC du Vexin Thelle compte 3 189 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



► Le nombre d'abonnés a peu évolué ces dernières années.

Répartition des abonnés par commune :

Commune	2022	2023	Variation 2022 - 2023
BOUBIERS	160	161	0,62%
CHAUMONT EN VEXIN	1 363	1 380	1,23%
LAVILLETERTRE	176	177	0,56%
LA CORNE EN VEXIN	84	84	0,00%
PORCHEUX	209	217	3,69%
TRIE CHÂTEAU	629	627	-0,32%
TRIE LA VILLE	149	150	0,67%
VILLERS SUR TRIE*	135	135	0,00%
ERAGNY SUR EPTE	258	258	0,00%
Total	3 163	3 189	0,82%

* La commune de Villers sur Trie a fusionné avec Trie-Château au 1er janvier 2024.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Veolia dans le cadre des DSP sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collectif, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
Renouvellement	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

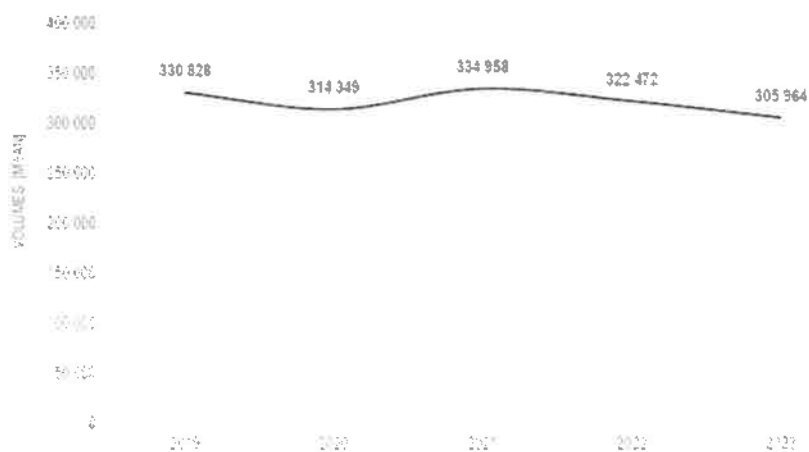
Renouvellement	Du génie civil, des canalisations
Prestation particulières	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes assujettis (m³)	322 472	305 964	-5,12%

305 964 m³ ont été facturés durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -5,12 % comparé à l'exercice 2022.

Evolution des volumes assujettis à l'assainissement



Les volumes annuels assujettis à l'assainissement ont oscillé entre 305 964 et 334 958 m³/an au cours des cinq dernières années.

► On observe une tendance à la baisse des volumes assujettis. Il faudra être vigilant sur cette évolution qui peut influencer sur l'équilibre budgétaire.

G) Station d'épuration

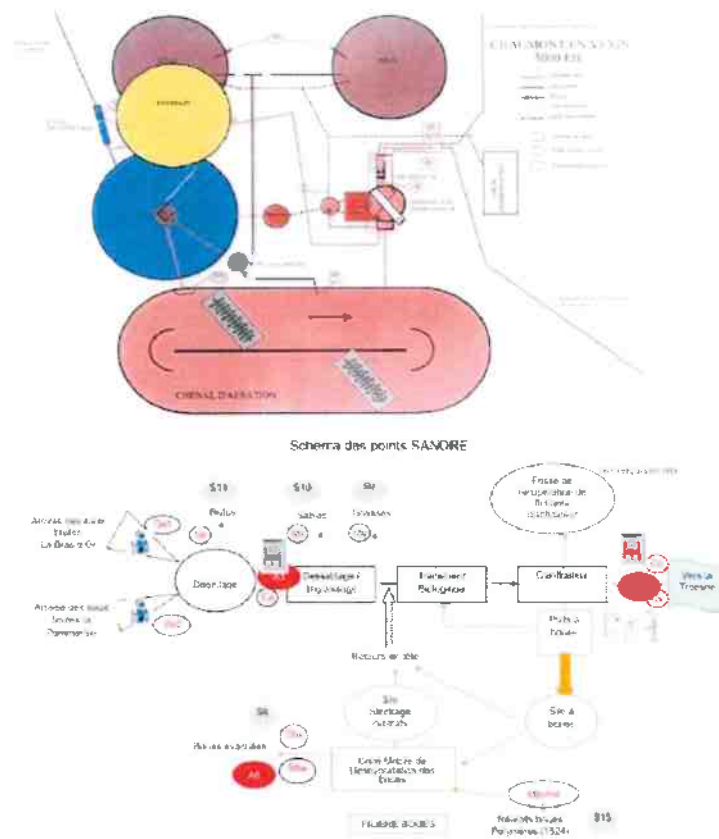
1) Station de Chaumont en Vexin

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Chaumont en Vexin
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Chaumont en Vexin
Capacité nominale	5 000 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	3 391 habitants
Code SANDRE	03 60 143 01 000
Date du dernier zonage assainissement	jeudi 26 janvier 2006
Date du dernier diagnostic assainissement	2004

La station d'épuration a été mise en service en 1984.

b) Schéma synoptique



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 22/08/2019. Son échéance est fixée au 31/12/2024.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	0,00%

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique.

L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m ³]	210 208	196 552	-6,50%

196 552 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -6,50 % par rapport à l'exercice 2022.

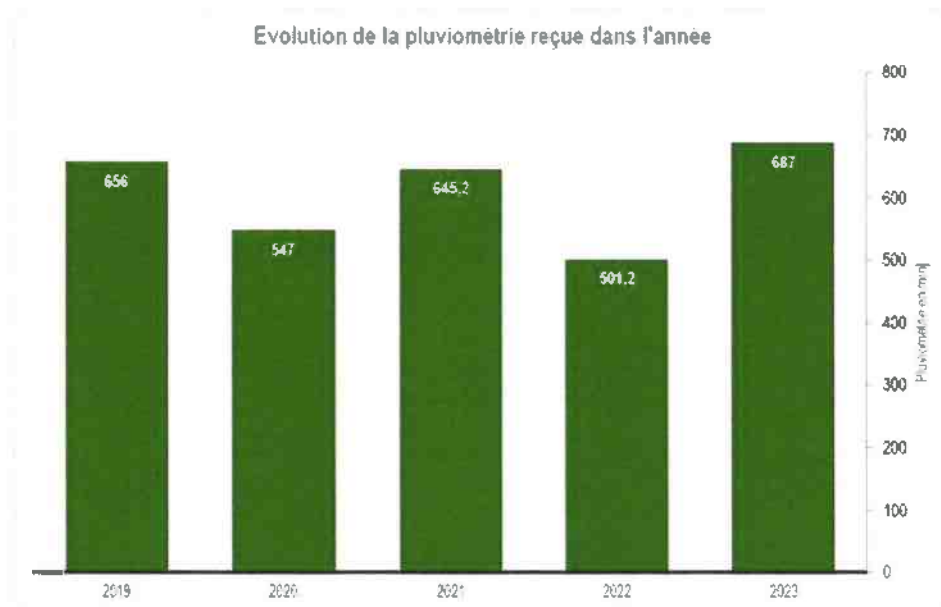


Les volumes annuels traités ont varié entre 177 394 et 196 552 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes traités varient fortement selon les exercices ce qui montre une sensibilité aux eaux claires parasites.

f) Pluviométrie de la commune

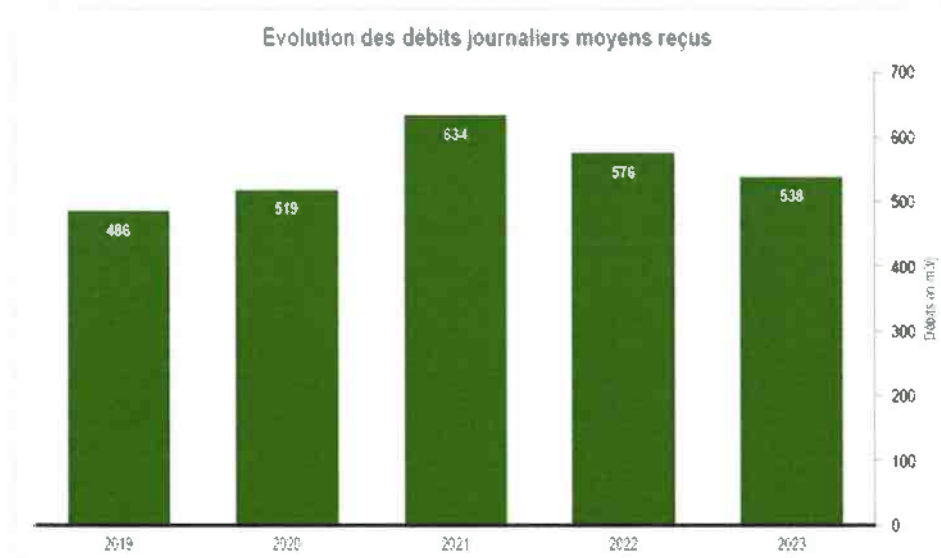
Au cours de l'exercice 2023, la collectivité de CC du Vexin Thelle a reçu une pluviométrie de 687 mm.



La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 501 et 687 mm au cours des cinq dernières années.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 538 m³/j



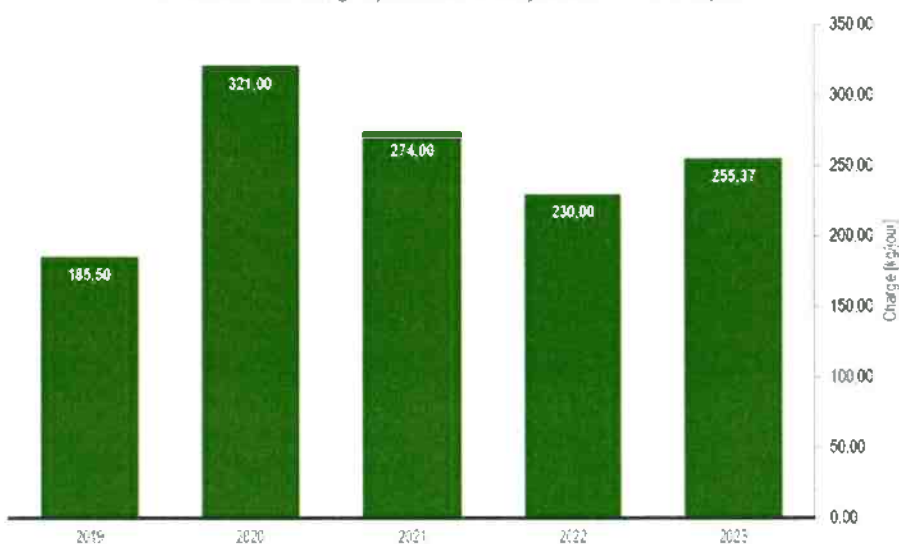
Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 486 et 634 m³/j au cours des cinq dernières années.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 255,37 kg/j.

Evolution des charges journalières moyennes de DBO5 reçues



Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 185 et 321 kg/j au cours des cinq dernières années

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station (kg/jour)	300,00	600,00	450,00	75,00	75,00	20,00	750,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne (kg/jour)	255,37	567,71	202,99	43,22	43,22	5,11	654,80
Concentration annuelle moyenne (mg/l)	390,00	867,00	310,00	66,00	66,00	7,80	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne (kg/jour)	5,05	33,43	19,55	5,74	6,46	0,52	654,80
Concentration annuelle moyenne (mg/l)	8,00	53,00	31,00	0,98	0,90	0,87	
Rendement (%)	98,00%	94,00%	90,00%	87,00%	87,00%	90,00%	
Objectif de rejet							
Concentration (mg/l)	25,00	90,00	30,00	10,00	15,00	-	-
Rendement (%)	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	40,00%	
<p>► La station est conforme par rapport à son arrêté de rejet. Elle rencontre cependant des difficultés en cas d'événements pluvieux.</p>							

ij) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L. 214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que [...] du milieu récepteur" (Art 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station :

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)						
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)	
Nombre de bilans 24h à réaliser	Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

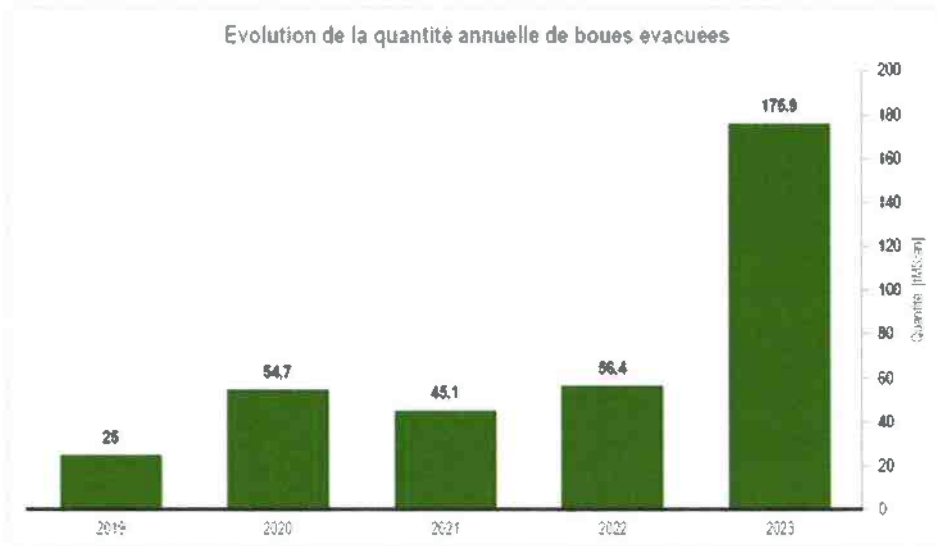
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	13	13	100%
DCO	13	13	100%
MES	13	13	100%
NTK	5	5	100%
NGL	5	5	100%
Pl	5	5	100%

► Tous les bilans réalisés sont conformes

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 175,9 tMS.



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 25 et 176 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► On observe une forte augmentation des boues évacuées sur 2023. Le délégataire a été sollicité pour expliquer ce point (en attente de sa réponse).

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	11	Sans objet	Sans objet

► Les données sur le nettoyage des postes seront ajoutées lors des prochains exercices.

2) Station des 3 Trie

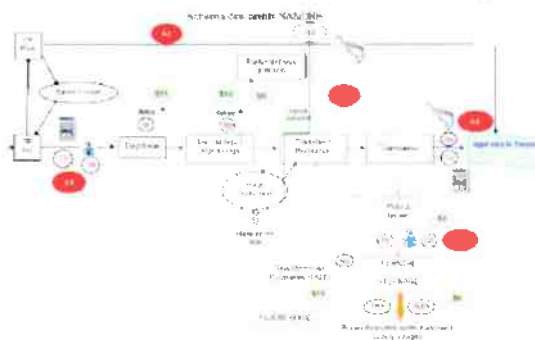
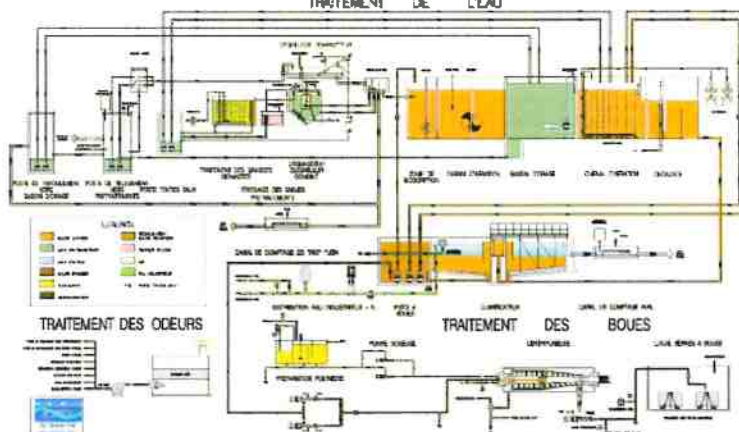
a) Informations générales

Nom de la station	STEP des 3 Trie
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Trie-Château
Capacité nominale	3 200 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	2 259 habitants
Code SANDRE	03 60 644 02 000
Date du dernier zonage assainissement	2021
Date du dernier diagnostic assainissement	2017

La station d'épuration a été mise en service en 2008.

b) Schéma synoptique

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES 3 TRIE
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
 TRAITEMENT DE L'EAU



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 11/02/2005. Son échéance est fixée au 31/12/2020. L'arrêté est en cours de renouvellement.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

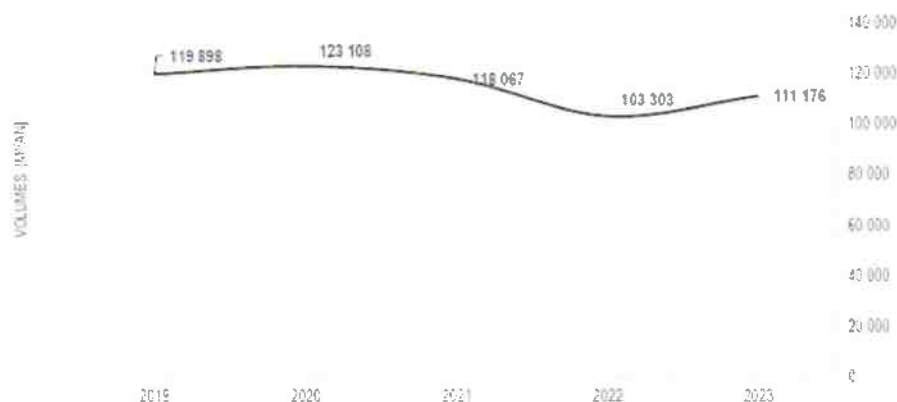
L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités (m³)	103 303	111 176	7,62%

111 176 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de 7,62 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution des volumes annuels traités



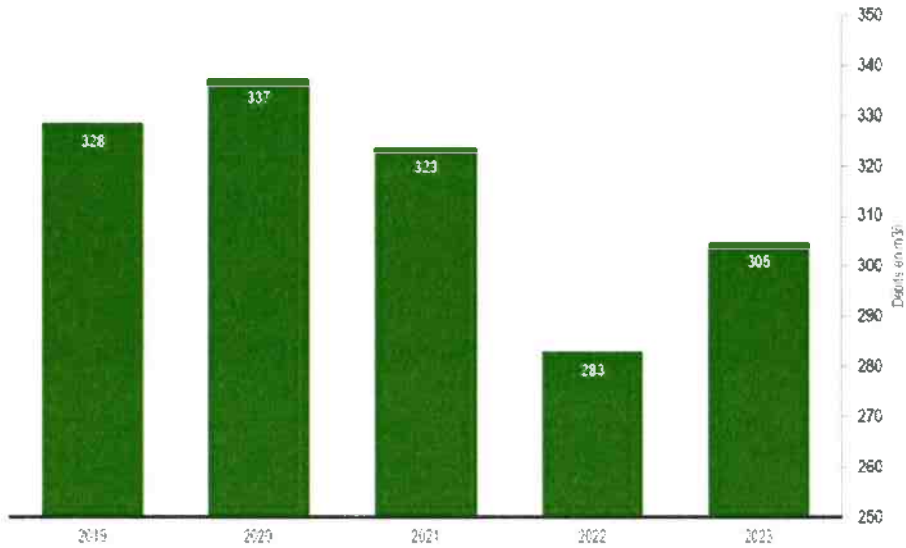
Les volumes annuels traités ont varié entre 103 303 et 123 108 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes traités n'évoluent pas de manière significative.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 305 m³/j.

Evolution des débits journaliers moyens reçus

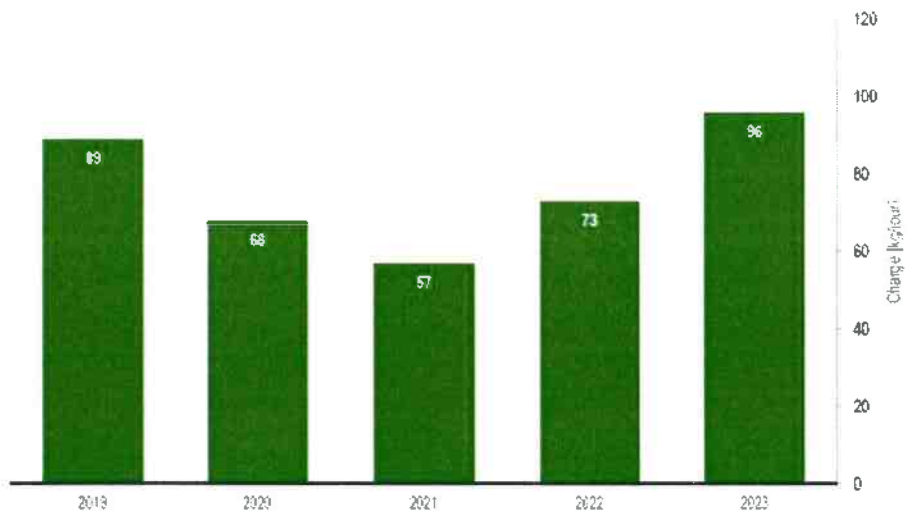


Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 283 et 337 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 96 kg/j.

Evolution des charges journalières moyennes de DBO5 reçues



Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 57 et 96 kg/j au cours des cinq dernières années.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Debit (m ³ /j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	174.00	348.00	203.00	43.50	43.50	11.60	435.00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	95.90	280.58	161.66	17.26	17.26	3.01	274.00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	350.00	1 024.00	590.00	63.00	63.00	11.00	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0.81	5.40	0.54	0.92	1.20	0.38	274.00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	3.00	20.00	2.00	0.99	1.00	0.93	
Rendement [%]	99.00%	98.00%	99.90%	95.00%	93.00%	87.00%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25.00	90.00	30.00	10.00	15.00	-	
Rendement [%]	80.00%	75.00%	90.00%	-	70.00%	40.00%	

► Les performances de la station sont conformes avec l'arrêté de rejet.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L. 214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)						
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)	
Nombre de bilans 24h à réaliser	Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

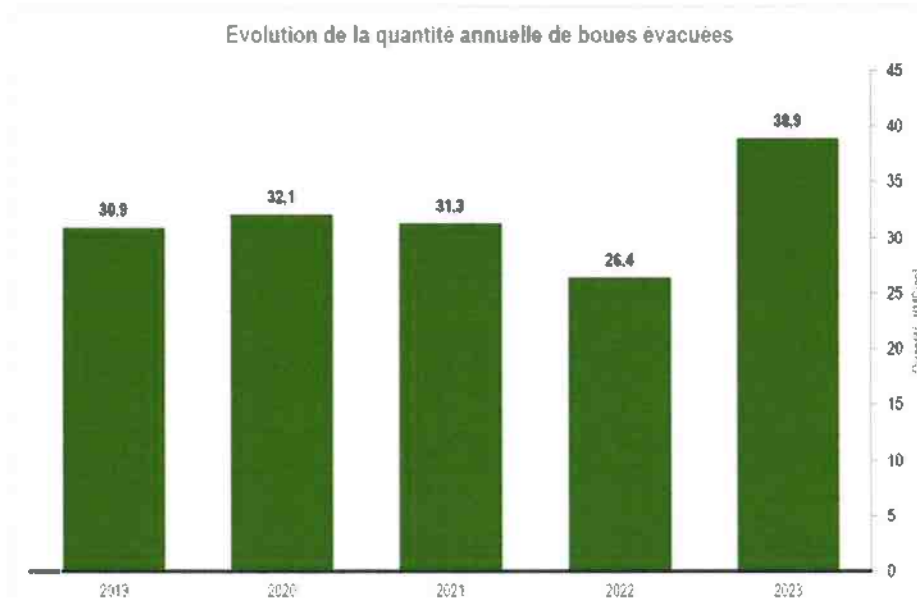
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100%
DCO	12	12	100%
MES	12	12	100%
NTK	4	4	100%
NGL	4	4	100%
Pt	4	4	100%

► Tous les bilans réalisés durant l'exercice sont conformes.

j) *Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)*

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 38,9 tMS.



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 26,4 et 38,9 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► Une nouvelle centrifugeuse a été mise en place durant l'exercice. Il conviendra d'observer la variation de la quantité de boues au fur et à mesure des prochains exercices.

k) *Poste de refoulement*

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	3	Sans Objet	Sans Objet

► Les données sur le nettoyage des postes seront ajoutées lors des prochains exercices.

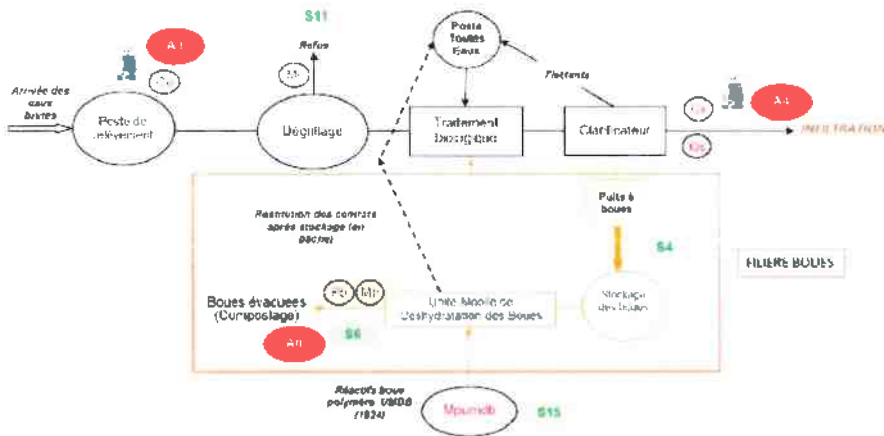
3) Station de Porcheux

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Porcheux
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Porcheux
Capacité nominale	700 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	679 habitants
Code SANDRE	03 60 510 01 000
Date du dernier zonage assainissement	Inconnu
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours

La station d'épuration a été mise en service en 2010

b) Schéma synoptique



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 29/07/2009. Aucune échéance n'est fixée.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202,0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

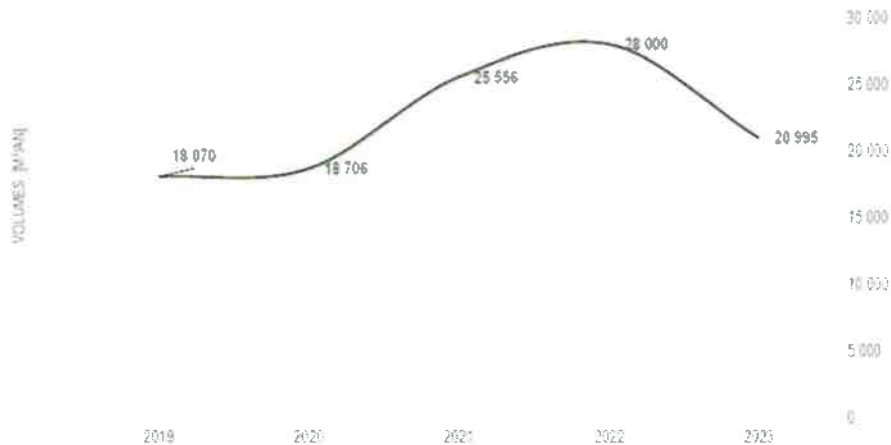
Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m ³]	28 000	20 995	-25,02%

20 995 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -25,02 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution des volumes annuels traités



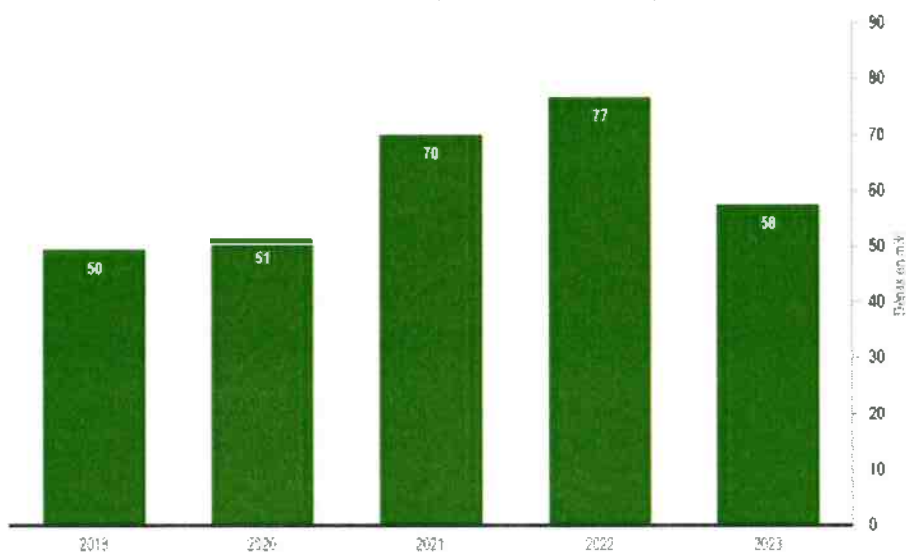
Les volumes annuels traités ont varié entre 18 070 et 28 000 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes présentés sont à prendre avec des pincettes. En effet, la station n'est pas équipée d'un préleveur en entrée. Les volumes sont donc estimés à partir d'un bilan 24 heures.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 58 m³/j.

Evolution des débits journaliers moyens reçus

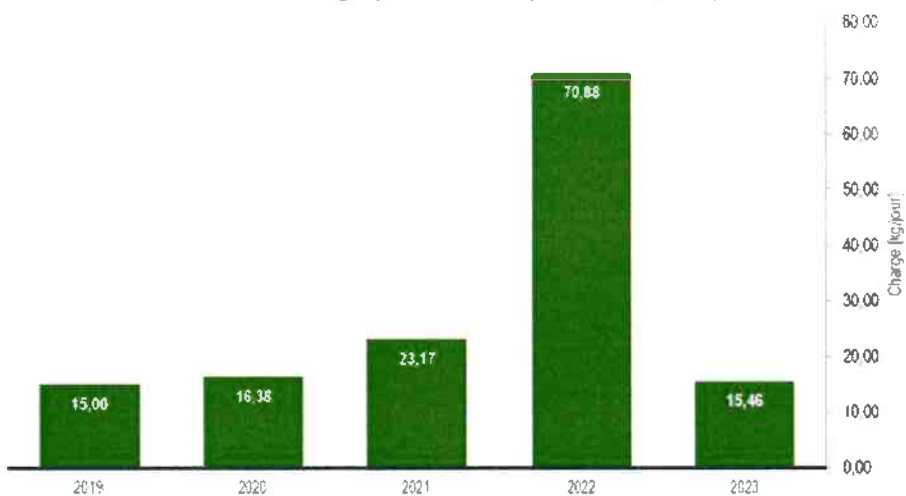


Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 50 et 77 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO₅

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO₅ de 15,46 kg/j.

Evolution des charges journalières moyennes de DBO₅ reçues



Les charges journalières moyennes de DBO₅ reçues à la station ont varié entre 15 et 70,9 kg/j au cours des cinq dernières années. Un seul bilan est réalisé par an ce qui explique la forte variation possible sur les charges journalières

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Debit (m ³ /j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	42,00	84,00	63,00	10,50	10,50	2,80	42,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	15,46	51,83	26,50	5,80	5,89	0,61	55,20
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	280,00	939,00	480,00	105,00	105,00	11,00	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0,22	2,15	0,72	0,24	0,35	0,36	55,20
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	4,00	39,00	13,00	0,99	0,97	0,94	
Rendement [%]	99,00%	96,00%	97,00%	96,00%	94,00%	41,00%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00	-	20,00	-	
Rendement [%]	93,00%	83,00%	93,00%	-	80,00%	25,00%	

► Le bilan réalisé montre que la station respecte l'arrêté de rejet.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L. 214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que [...] du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

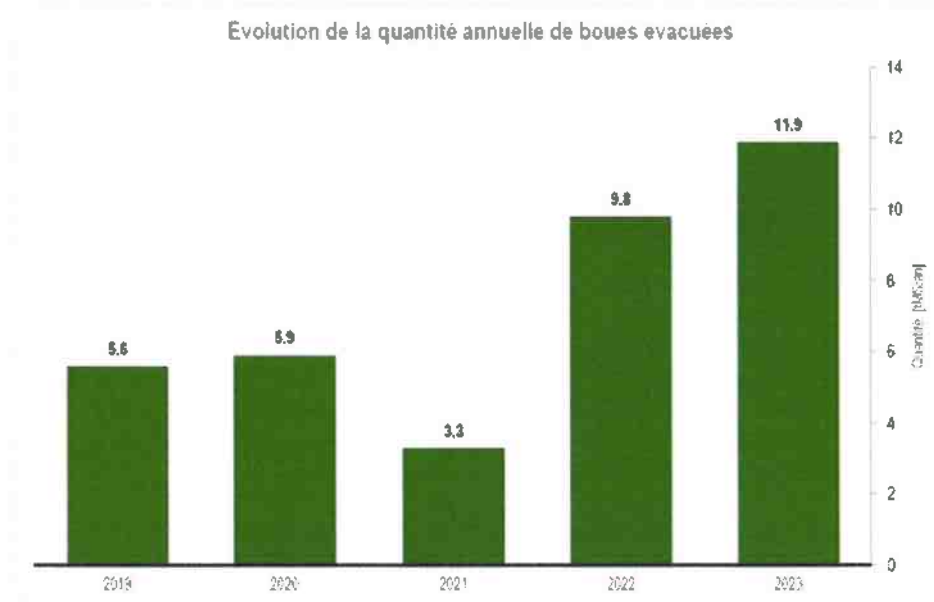
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Poince de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Tous les bilans réalisés sont conformes

j) *Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)*

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 11,9 IMS



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 3,3 et 11,9 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues a évolué significativement ces deux dernières années. Le délégataire a été interrogé sur l'origine de cette augmentation.

k) *Poste de refoulement*

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	1	Sans Objet	Sans Objet

► Il n'existe qu'un seul poste sur la commune.

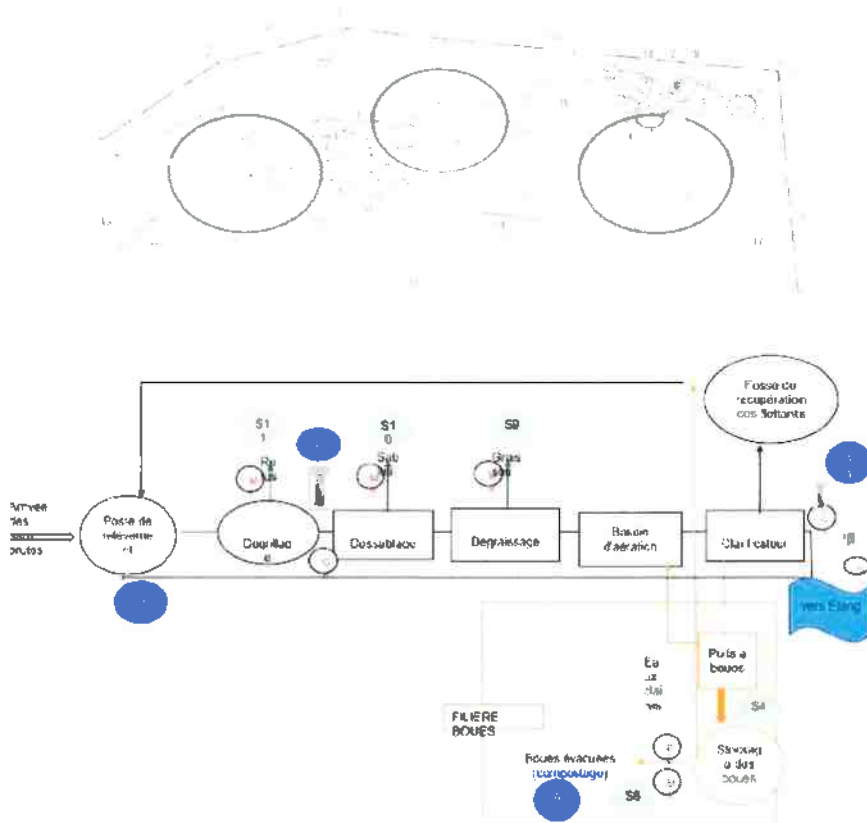
4) Station de Lavillettre

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Lavillettre
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Lavillettre
Capacité nominale	600 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	656 habitants
Code SANDRE	03 60 356 01 000
Date du dernier zonage assainissement	lundi 7 novembre 2005
Date du dernier diagnostic assainissement	2019

La station d'épuration a été mise en service en 1988.

b) Schéma synoptique



c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet :

Lors de la réalisation de ce rapport, nous nous sommes rendus compte que le renouvellement de l'arrêté de rejet réalisé en 2019 n'avait pas été au bout de la procédure. Nous échangeons avec la police de l'eau pour régulariser la situation.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

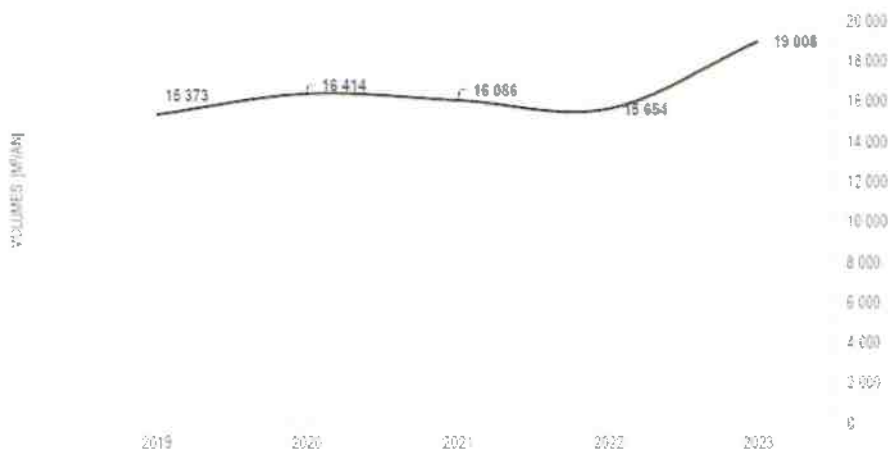
L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m ³]	15 654	19 008	21,43%

19 008 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à un différence de 21,43 % par rapport à l'exercice 2022

Evolution des volumes annuels traités



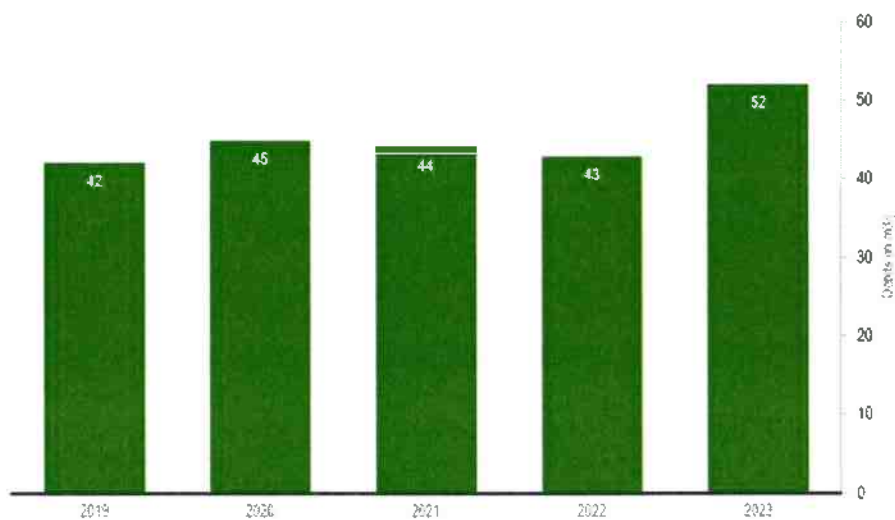
Les volumes annuels traités ont varié entre 15 373 et 19 008 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes présentés sont à prendre avec des pincettes. En effet, la station n'est pas équipée d'un préleveur en entrée. Les volumes sont donc estimés à partir d'un bilan 24 heures.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 52 m³/j.

Evolution des débits journaliers moyens reçus

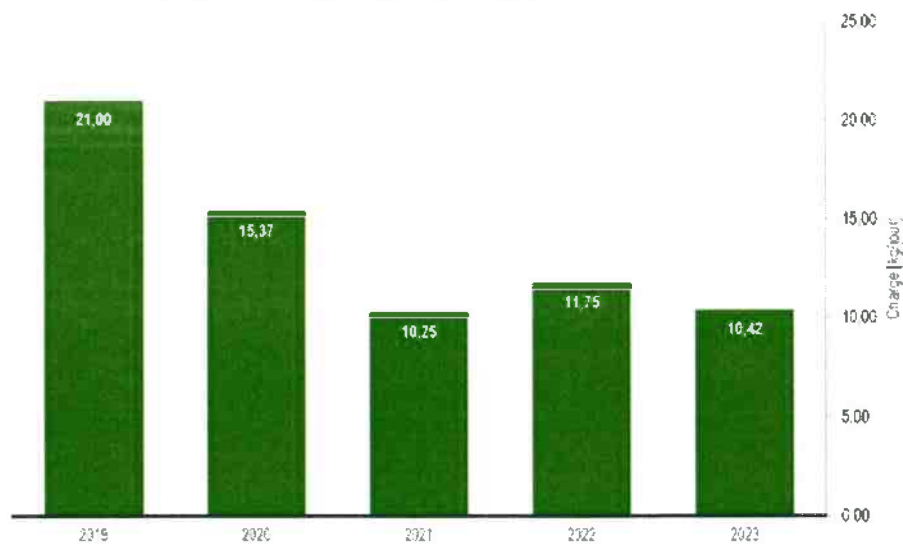


Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 42 et 52 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO₅

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO₅ de 10,42 kg/j.

Evolution des charges journalières moyennes de DBO₅ reçues



Les charges journalières moyennes de DBO₅ reçues à la station ont varié entre 10 et 21 kg/j au cours des cinq dernières années.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

b) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m ³ /j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	25.00	90.00	30.00	10.00	0.00	0.00	90.00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	10.42	35.37	14.21	86.00	86.00	9.80	47.35
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	220.00	747.00	300.00	86.00	87.29	9.80	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	3.00	24.00	2.00	2.80	5.63	3.80	47.35
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	0.14	1.14	0.09	0.99	0.99	0.94	
Rendement [%]	99.00%	97.00%	99.00%	97.00%	94.00%	61.00%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	30.00	90.00	30.00	10.00	-	-	
Rendement [%]	70.00%	75.00%	90.00%	-	-	-	

► La station respecte l'arrêté de rejet en vigueur.

j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L. 214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installations nouvelles ou réhabilitées (pour les autres, estimation du débit en entrée);

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les stations traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

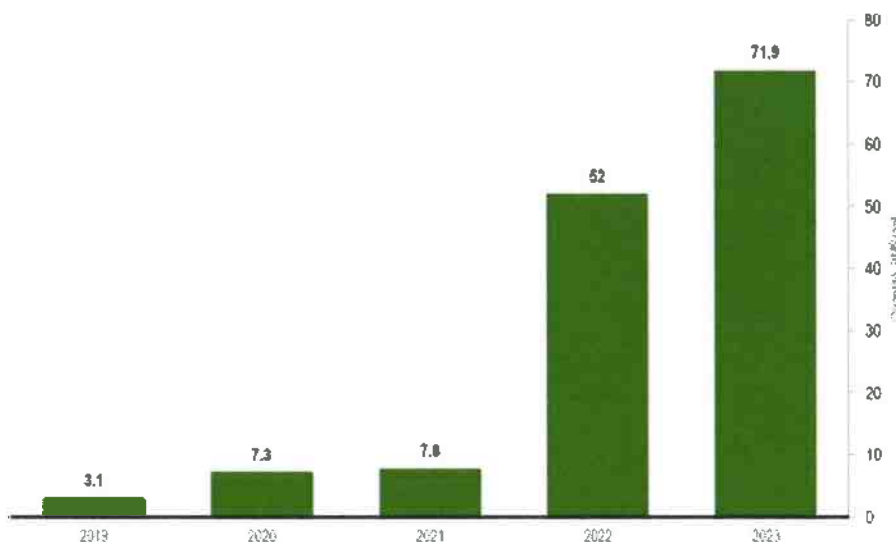
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Le bilan réalisé dans l'année est conforme.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 71,9 tMS.

Evolution de la quantité annuelle de boues évacuées



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 3,1 et 71,9 tMS/an au cours des cinq dernières années

► La quantité de boues évacuées a énormément augmenté ces deux dernières années. Le délégataire a été interrogé à ce sujet

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	0	Sans Objet	Sans Objet

► Aucun poste de refoulement n'est présent sur la commune.

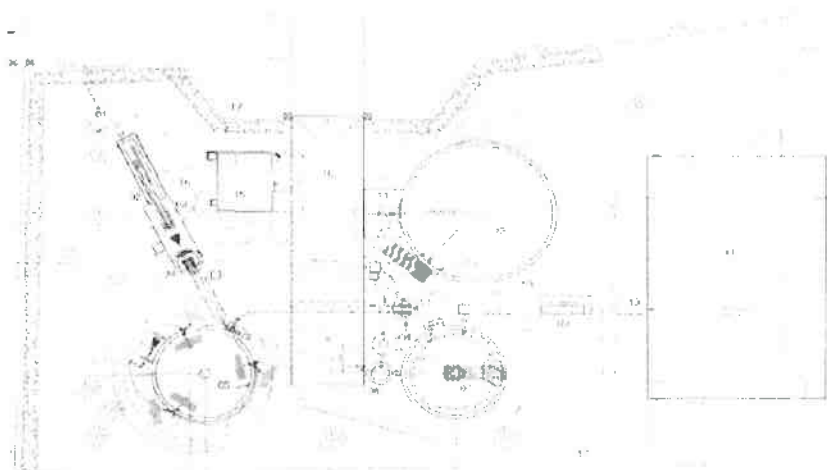
5) Station de Boubiers

a) Informations générales

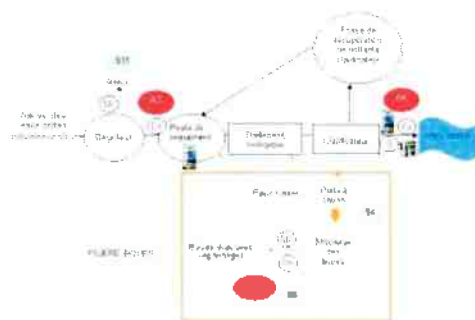
Nom de la station	STEP de Boubiers
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Boubiers
Capacité nominale	400 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	406 habitants
Code SANDRE	03 60 089 01 000
Date du dernier zonage assainissement	mardi 29 mars 2000
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours

La station d'épuration a été mise en service en 2002.

b) Schéma synoptique



Schema des points SANDRE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

c) Rejet au milieu naturel

Milieu recepteur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été déposé en date du 02/10/2015. Son échéance est fixée au 31/12/2030

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique

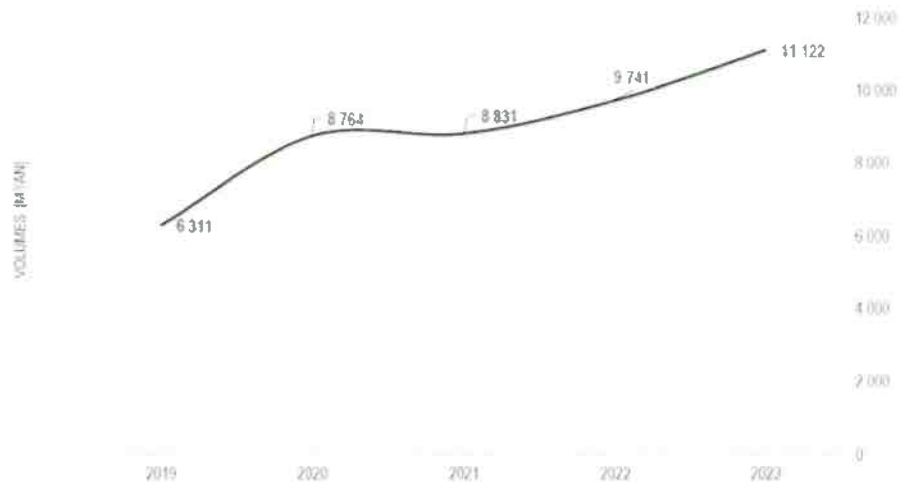
L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m ³]	9 741	11 122	14,18%

11 122 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de 14,18 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution des volumes annuels traités



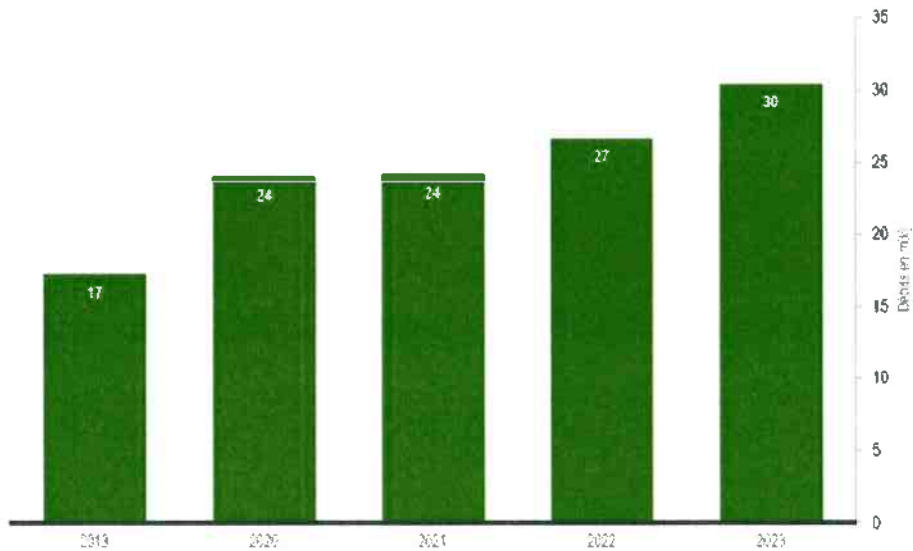
Les volumes annuels traités ont varié entre 6 311 et 11 122 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes traités sont extrapolés à partir de l'unique bilan 24 heures du fait de l'absence d'une mesure en continu en entrée de station.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 30 m³/j.

Evolution des débits journaliers moyens reçus

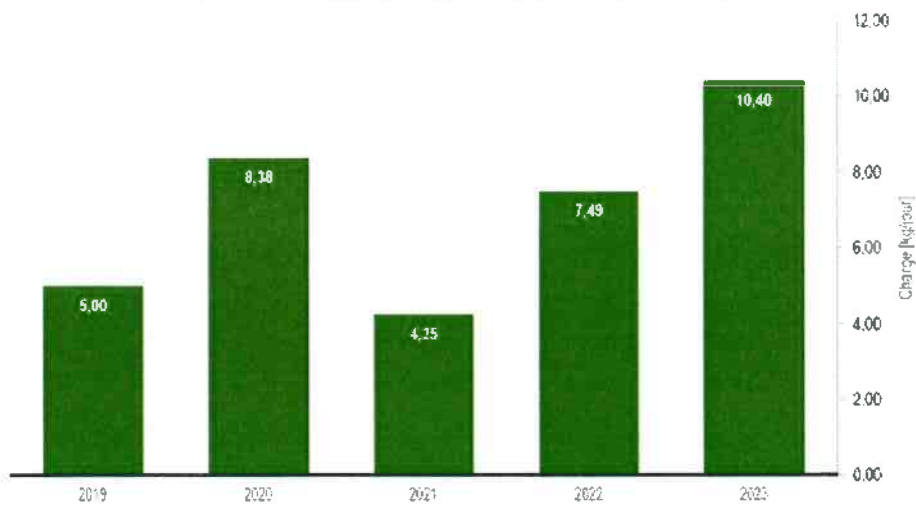


Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 17 et 30 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO₅

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO₅ de 10,40 kg/j.

Evolution des charges journalières moyennes de DBO₅ reçues



Les charges journalières moyennes de DBO₅ reçues à la station ont varié entre 4,25 et 10,40 kg/j au cours des cinq dernières années.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m ³ /j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	24.00	48.00	36.00	6.00	6.00	1.60	60.00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	10.40	119.29	93.50	6.22	6.22	1.48	32,24
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	1 320.00	3 700.00	2 900.00	193.00	193.00	46.00	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0.10	1.16	0.14	0.19	0.52	0.28	32,24
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	3.00	36.00	4.30	1.00	1.00	0.92	
Rendement (%)	99.90%	99.00%	99.90%	97.00%	92.00%	82.00%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25.00	90.00	35.00	10.00	20.00	-	
Rendement (%)	70.00%	75.00%	90.00%	70.00%	70.00%	-	

► Le bilan est conforme à l'arrêté de rejet.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)						
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 000 (< 30 000)	
Nombre de bilans 24h à réaliser	Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12	

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau.

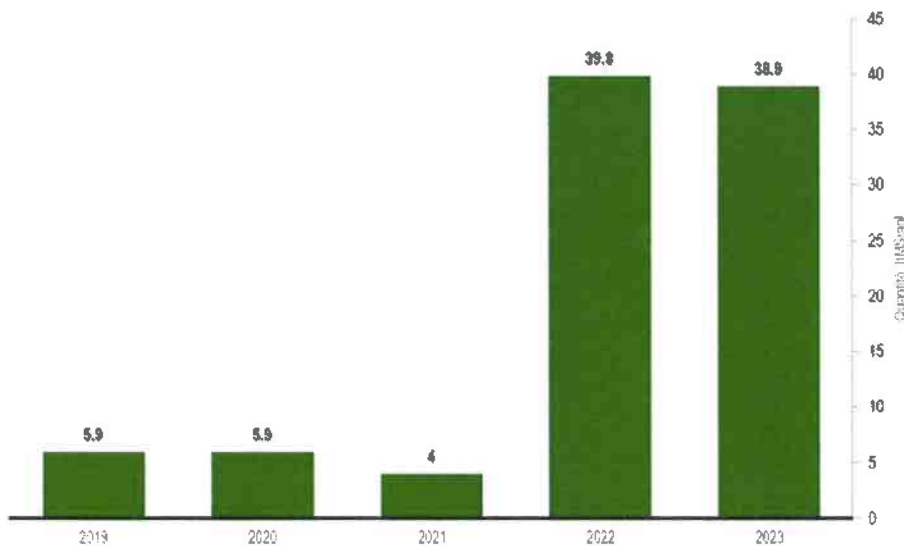
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Le bilan réalisé est conforme.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 38,9 tMS.

Evolution de la quantité annuelle de boues évacuées



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 4 et 38,9 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues évacuée a fortement augmenté ces deux dernières années. Le délégataire a été interrogé sur l'origine de cette augmentation.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	2	Sans Objet	Sans Objet

► Les données concernant le nettoyage seront rajoutées dans les futurs rapports

6) Station de La Corne en Vexin

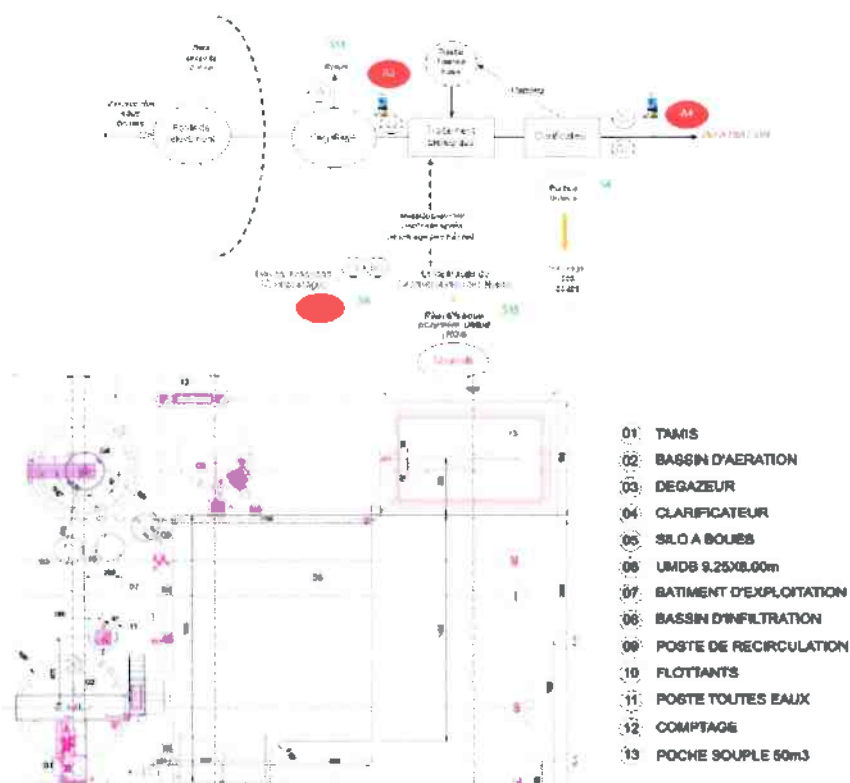
a) Informations générales

Nom de la station	STEP de La Corne en Vexin
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	La Corne en Vexin
Capacité nominale	300 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	204 habitants
Code SANDRE	03 60 209 01 000
Date du dernier zonage assainissement	mardi 19 novembre 2002
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours

La station d'épuration a été mise en service en 2011.

b) Schéma synoptique

Schéma des points SANDRE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 14/01/2005. Son échéance est fixée au 01/01/2019. Il est donc urgent de renouveler cet arrêté.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

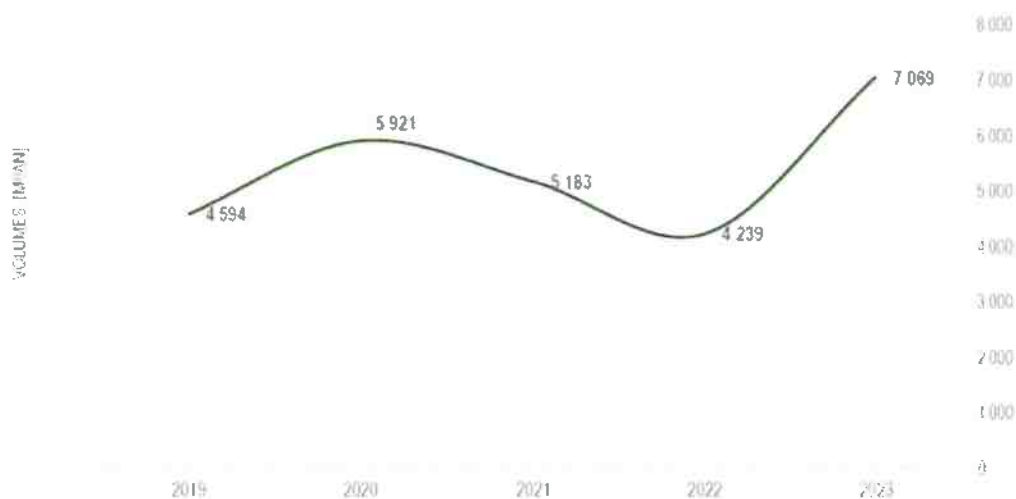
L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m ³]	4 239	7 069	66,76%

7 069 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 : ce qui correspond à un différence de 66,76 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution des volumes annuels traités



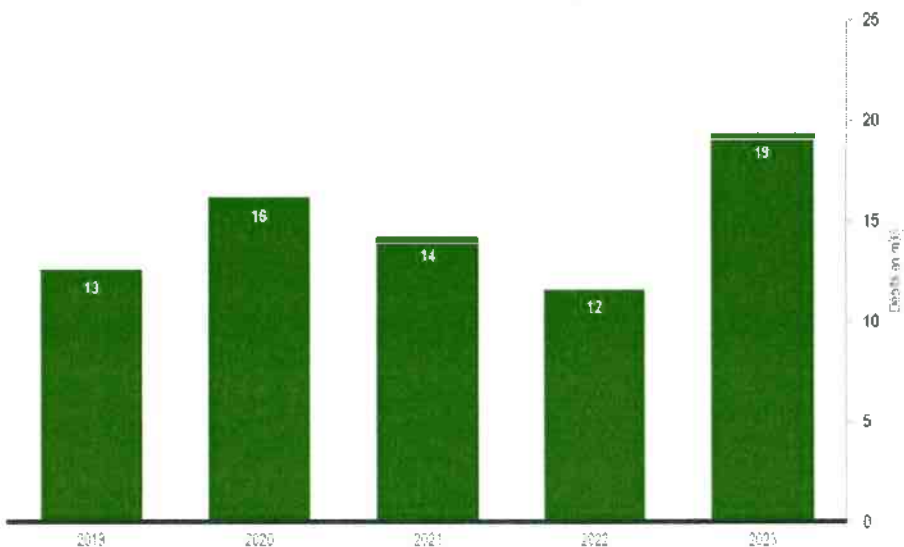
Les volumes annuels traités ont varié entre 4 239 et 7 069 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes traités sont extrapolés à partir de l'unique bilan 24 heures réalisé durant l'exercice du fait de l'absence de mesure en continu. Ils ne reflètent donc pas la réalité du fonctionnement de l'installation.

f) Débits journaliers moyens reçus

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 19 m³/j

Evolution des débits journaliers moyens reçus

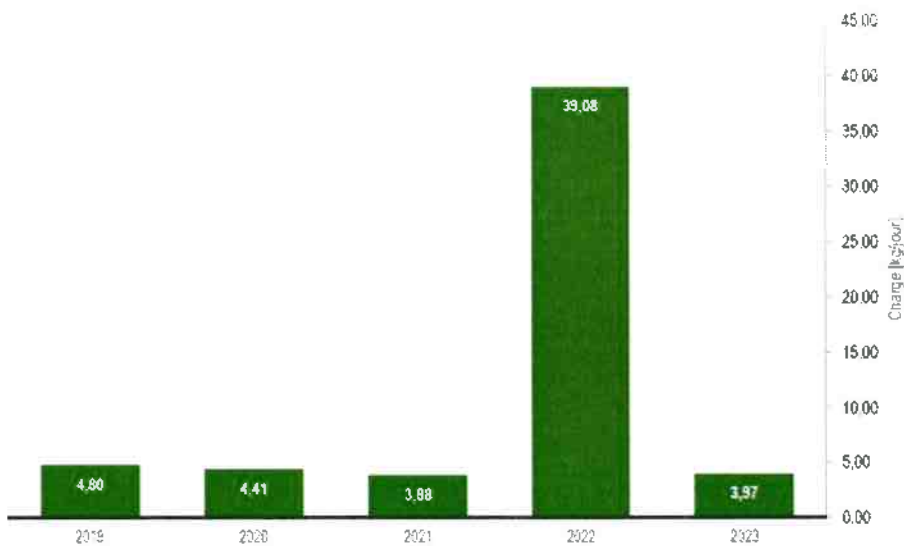


Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 12 et 19 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 3,97 kg/j.

Evolution des charges journalières moyennes de DBO5 reçues



Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 3,88 et 39,08 kg/j au cours des cinq dernières années.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Debit (m ³ /j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station (kg/jour)	18,00	40,50	27,00	4,50	4,50	1,20	45,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne (kg/jour)	3,97	11,35	3,97	1,78	1,78	0,16	17,27
Concentration annuelle moyenne (mg/l)	230,00	657,00	230,00	103,00	103,00	9,50	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne (kg/jour)	0,05	0,59	0,07	0,06	0,14	0,14	17,27
Concentration annuelle moyenne (mg/l)	3,00	34,00	4,00	0,99	0,98	0,92	
Rendement (%)	99,00%	95,00%	98,00%	97,00%	92,00%	14,00%	
Objectif de rejet							
Concentration (mg/l)	25,00	90,00	30,00	-	15,00	-	
Rendement (%)	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	-	

► Le bilan réalisé est conforme à l'arrêté de rejet

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).
Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée);

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5;

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5; le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau.

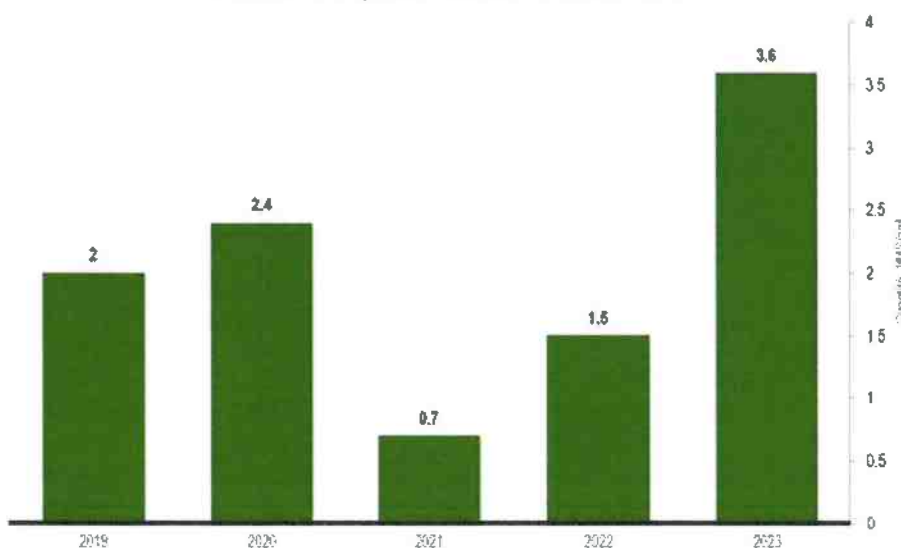
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Le bilan réalisé est conforme.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 3,6 tMS

Evolution de la quantité annuelle de boues évacuées



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 0,7 et 3,6 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► Les quantités de boues sont peu élevées sur cette station.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	2	Sans Objet	Sans Objet

► Les fréquences d'entretien des postes seront rajoutés dans les prochains rapports.

H) Caractéristiques du réseau de collecte

1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [m] 2022	Linéaire de réseau [m] 2023	Variation 2022 - 2023
Réseau gravitaire séparatif assainissement	48 246	50 422	4,51%
Réseau gravitaire séparatif pluviale			-
Réseau gravitaire unitaire			-
Réseau refoulement séparatif	6 794	7 698	13,31%
Réseau refoulement unitaire			-
Total	55 040	58 120	5,60%

L'augmentation du patrimoine est liée à l'intégration du patrimoine du lotissement du Prévile à Chaumont en Vexin. Attention car ce patrimoine n'a pas encore été officiellement rétrocédé à la communauté de communes (procédure en cours)

2) Entretien des ouvrages

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [m]	2 576	735	4 713	9 109	7 262	24 395
Pourcentage de réseau curé [%]	5,27%	1,31%	9,01%	16,55%	12,49%	44,64%

3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

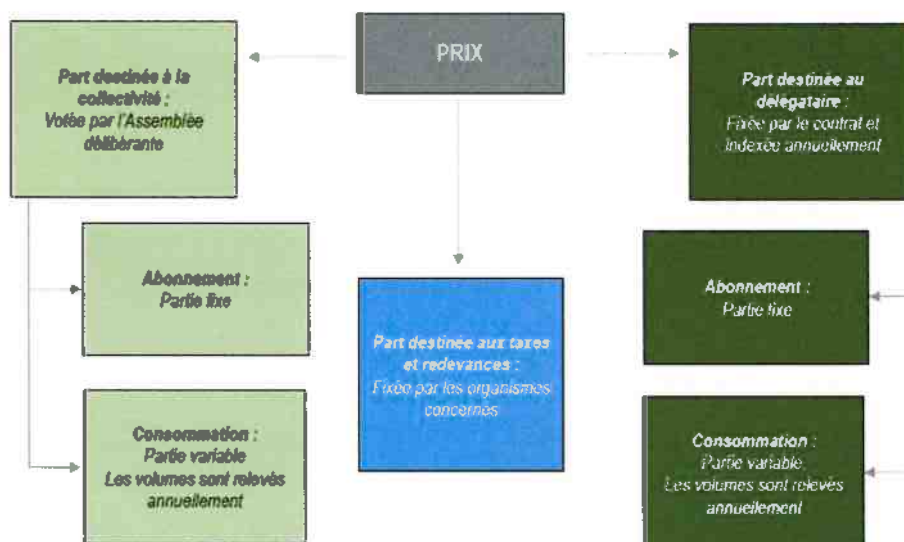
Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

► Afin de calculer cet indicateur, il est nécessaire d'avoir le nombre théorique d'abonnés sur toutes les collectivités assainies. Ne disposant pas de cette donnée, cet indicateur n'est pas calculable.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Fixation des tarifs en vigueur



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

- La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service

C) Le prix du service de l'assainissement collectif à Boubiers

1) Tarif du service d'assainissement collectif

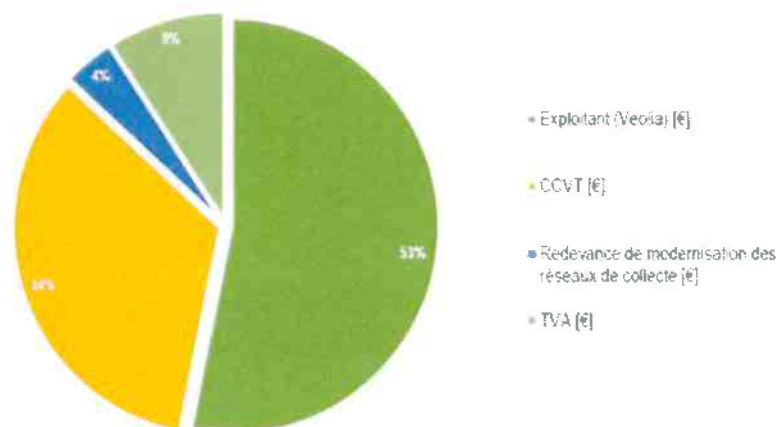
	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	36.66	38.70	40.56	4.81%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1.9445	2.0529	2.1513	4.79%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	0.00	10.00	10.00	0.00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1.4453	1.4100	1.5000	6.38%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0.1850	0.1850	0.1850	0.00%
TVA [%]	10.00%	10.00%	10.00%	0.00%

2) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120m³ (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	270.00 €	285.05 €	298.72 €	4.79%
CCVT [€]	173.44 €	179.20 €	190.00 €	6.03%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22.20 €	22.20 €	22.20 €	0.00%
TVA [€]	46.56 €	48.65 €	51.09 €	5.03%
TOTAL TTC [€]	512.20 €	535.10 €	562.01 €	5.03%
TOTAL TTC par m³ [€]	4.27 €	4.46 €	4.68 €	

► Le prix de l'eau a augmenté conformément à l'objectif de la communauté de communes d'atteindre le tarif cible.

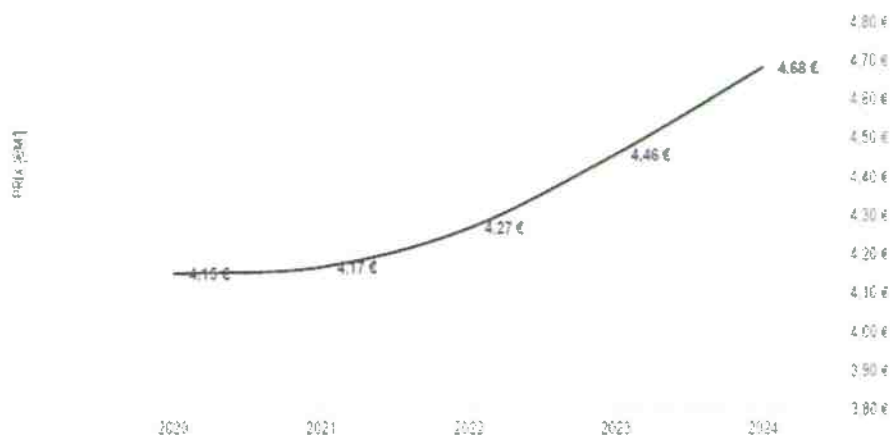
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 34% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 53%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,68€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix a augmenté. Il faudra surveiller le prix 2025 avec la mise en place de la nouvelle DSP

D) Le prix du service de l'assainissement collectif à Chaumont en Vexin

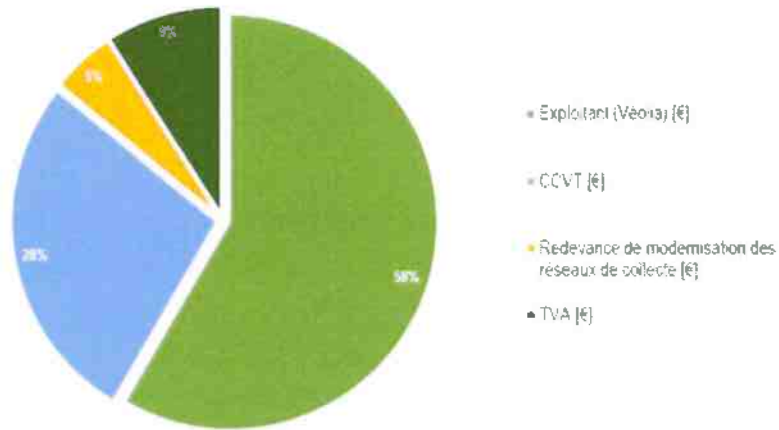
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	35,48	35,48	30,00	-15,45%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,4867	1,4867	1,9050	28,14%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,6700	0,7600	0,9300	22,37%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	213,88 €	213,88 €	258,80 €	20,91%
CCVT [€]	80,40 €	101,20 €	121,80 €	20,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	31,65 €	33,73 €	40,24 €	19,31%
TOTAL TTC [€]	348,13 €	371,01 €	442,64 €	19,31%
TOTAL TTC par m³ [€]	2,90 €	3,09 €	3,69 €	

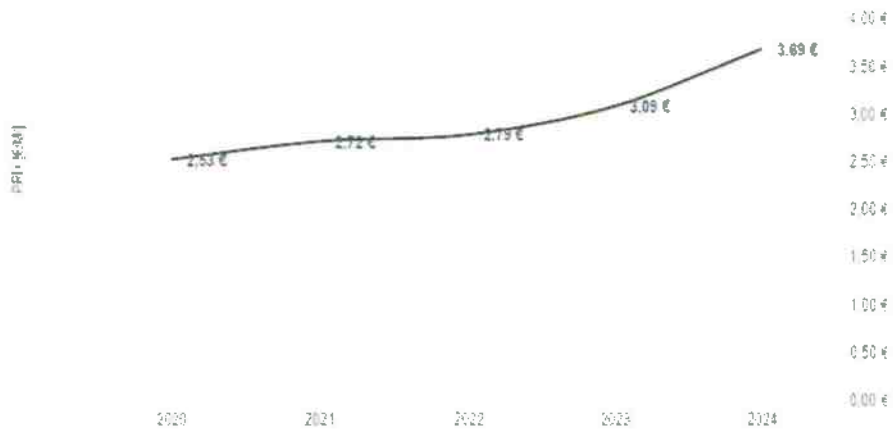
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 27% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 58%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 3,69€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'eau a augmenté conformément à l'objectif de la communauté de communes d'atteindre le prix cible.

E) Le prix du service de l'assainissement collectif à Eragny sur Epte

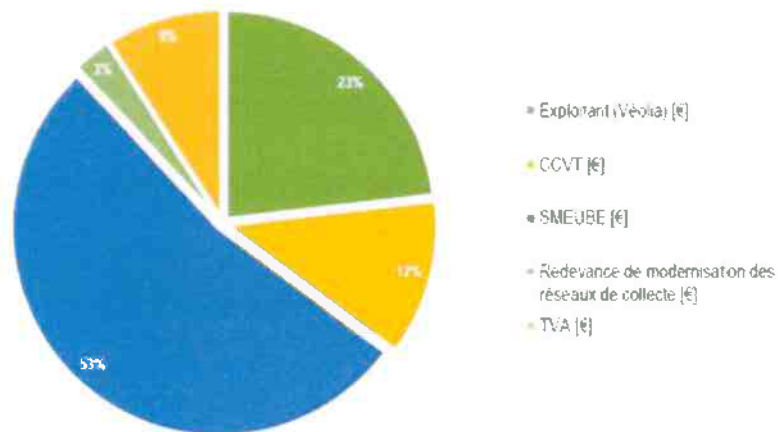
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ²]	0,00	0,00	30,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m ²]	0,0000	0,0000	1,2192	-
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ²]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ²]	3,5000	3,5300	0,6800	-80,74%
Part du SMEUBE (Compétence traitement non exercée par la CCVT)				
Part Fixe [€/m ²]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m ²]	0,0000	0,0000	3,3500	-
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ²]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	0,00%	0,00%	10,00%	-

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	0,00 €	0,00 €	176,30 €	-
CCVT [€]	420,00 €	433,60 €	91,60 €	-78,87%
SMEUBE [€]	0,00 €	0,00 €	402,00 €	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	0,00 €	0,00 €	69,21 €	-
TOTAL TTC [€]	442,20 €	455,80 €	761,31 €	
TOTAL TTC par m3 [€]	3,69 €	3,80 €	6,34 €	67,03%

Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³

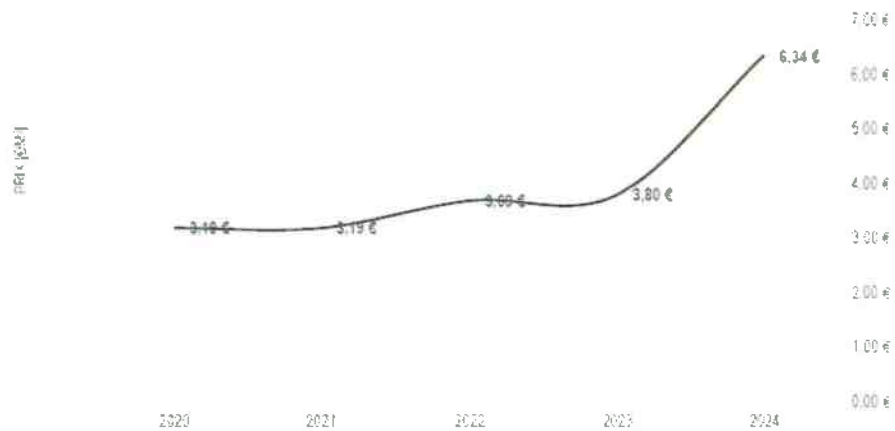


La part de la collectivité représente environ 12% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.

Celle de l'exploitant en représente environ 23%

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 6,34€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'assainissement à Eragny sur Epte a augmenté significativement du fait du passage en DSP, de l'application de la TVA et de la part du syndicat de traitement.

F) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Corne en Vexin

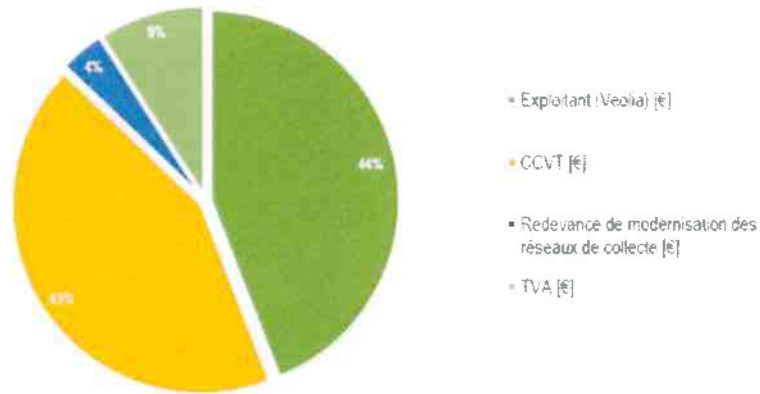
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	35,56	37,52	30,00	-20,04%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	5,4708	5,7718	1,9050	-66,99%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,0000	0,9200	2,0200	119,57%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	692,06 €	730,14 €	258,60 €	-64,58%
CCVT [€]	0,00 €	120,40 €	252,40 €	109,63%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	71,43 €	87,27 €	53,32 €	-38,91%
TOTAL TTC [€]	785,69 €	960,01 €	586,52 €	-38,91%
TOTAL TTC par m3 [€]	6,55 €	8,00 €	4,89 €	

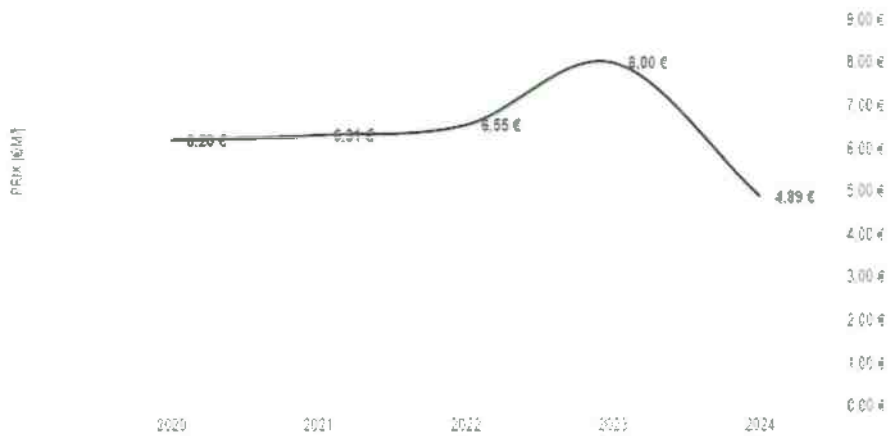
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 43% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 44%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,89€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► La mise en place de la nouvelle DSP a entraîné une baisse significative du prix de l'assainissement sur la commune.

G) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Villetterre

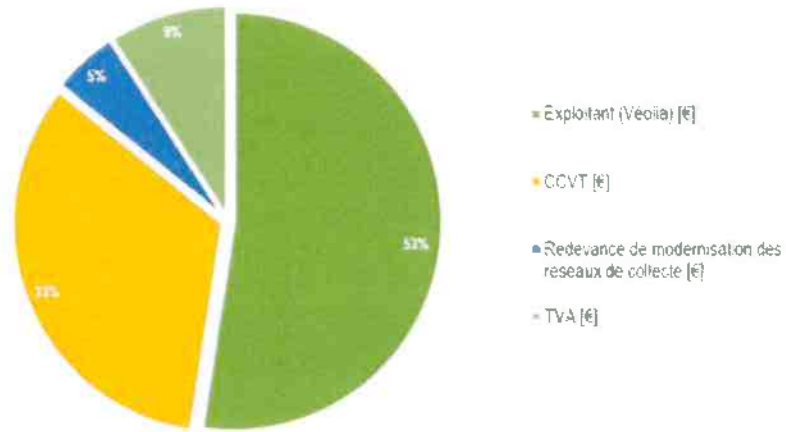
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	40,08	43,96	44,30	0,77%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,3902	1,5251	1,5367	0,76%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	12,38	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,7744	0,9500	1,1300	18,95%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA (%)	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	206,90 €	226,97 €	228,70 €	0,76%
CCVT [€]	105,31 €	124,00 €	145,60 €	17,42%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	33,44 €	37,32 €	39,65 €	8,25%
TOTAL TTC [€]	367,85 €	410,49 €	436,15 €	6,25%
TOTAL TTC par m3 [€]	3,07 €	3,42 €	3,63 €	

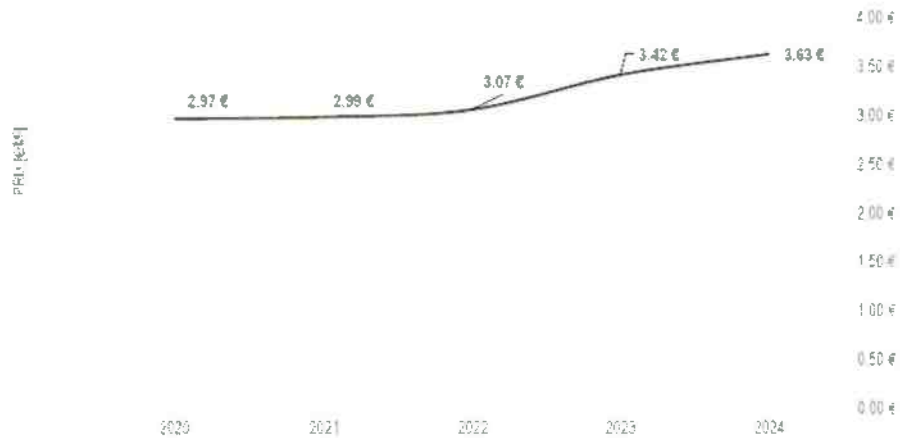
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 33% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 52%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 3,63€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'assainissement a augmenté conformément à l'objectif de tarif cible de la CCVT.

H) Le prix du service de l'assainissement collectif à Porcheux

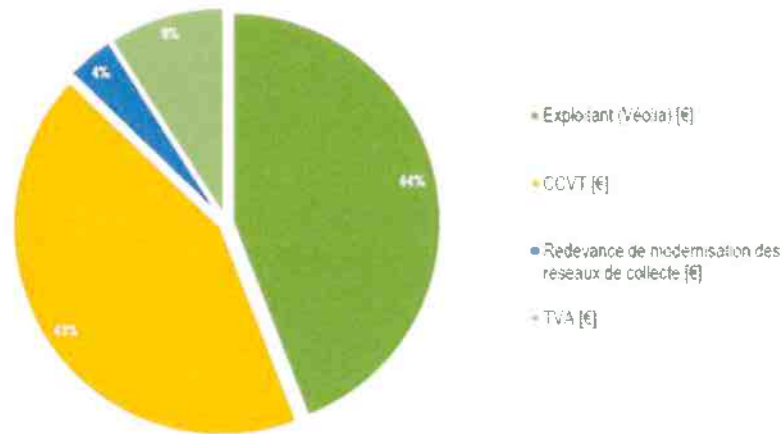
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ²]	36.14	37.88	30,00	-20.38%
Part Proportionnelle [€ HT/m ²]	2.4583	2.5634	1.9050	-25.68%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ²]	0.00	10.00	10,00	0.00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ²]	0.0000	0.9200	2.0200	119.57%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ²]	0.1850	0.1850	0.1850	0.00%
TVA (%)	10.00%	10.00%	10.00%	0.00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	331.14 €	345.29 €	258.60 €	-25.11%
CCVT [€]	0.00 €	120.40 €	252.40 €	109.63%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22.20 €	22.20 €	22.20 €	0.00%
TVA [€]	35.33 €	48.79 €	53.32 €	9.29%
TOTAL TTC [€]	388.67 €	536.68 €	586.52 €	9.29%
TOTAL TTC par m3 [€]	3.24 €	4.47 €	4.89 €	

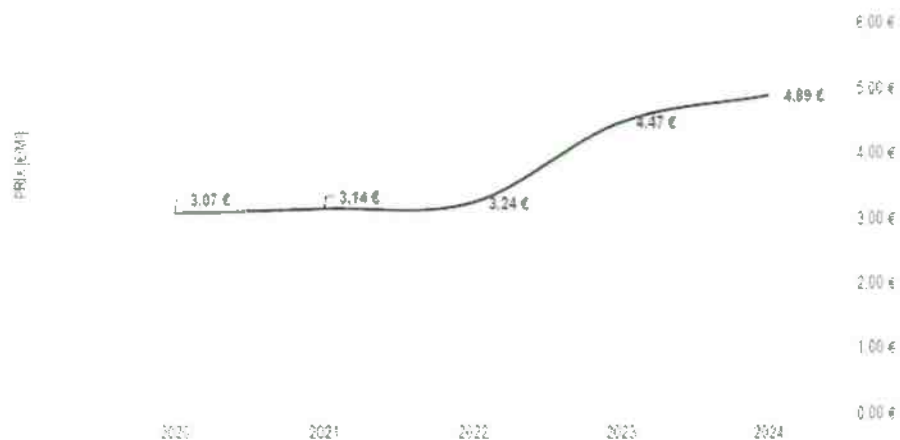
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 43% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 44%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,89€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'eau a augmenté conformément à l'objectif de tarif cible de la CCVT.

I) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie-Château

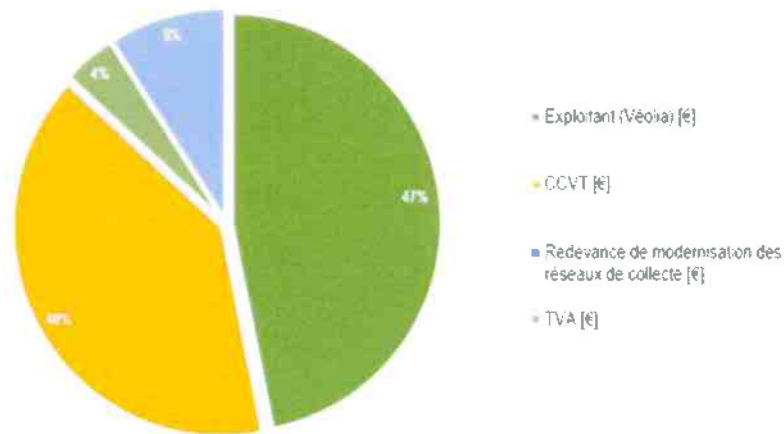
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	0.00	0.00	0.00	-
Part Proportionnelle [€/ HT/m ³]	1,8228	2,0472	2,1251	3.81%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	1.58	10.00	10.00	0.00%
Part Proportionnelle [€/ HT/m ³]	0.1220	1.6600	1.7300	4.22%
Part de l'ex SIT des 3 Trie				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€/ HT/m ³]	1,0000	0,0000	0,0000	-
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0.1850	0.1850	0.1850	0.00%
TVA [%]	10.00%	10.00%	10.00%	0.00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	218.74 €	245.66 €	255.01 €	3.81%
CCVT [€]	16.22 €	209.20 €	217.60 €	4.02%
Part syndicale [€]	120.00 €	0.00 €	0.00 €	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22.20 €	22.20 €	22.20 €	0.00%
TVA [€]	37.72 €	47.71 €	49.48 €	3.72%
TOTAL TTC [€]	414,87 €	624,77 €	644,29 €	3,72%
TOTAL TTC par m3 [€]	3,46 €	4,37 €	4,54 €	

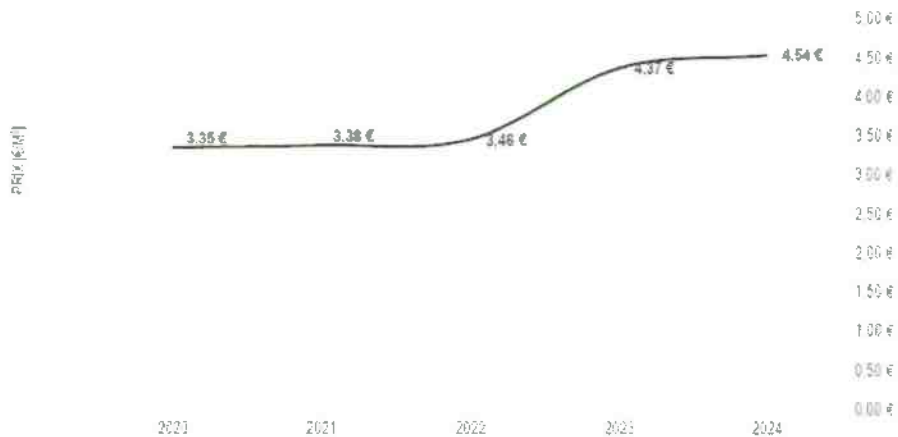
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 40% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 47%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,54€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'assainissement tend vers le tarif cible de la CCVT. Il conviendra d'observer l'évolution de ce prix avec la mise en place de la nouvelle DSP.

J) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie la Ville

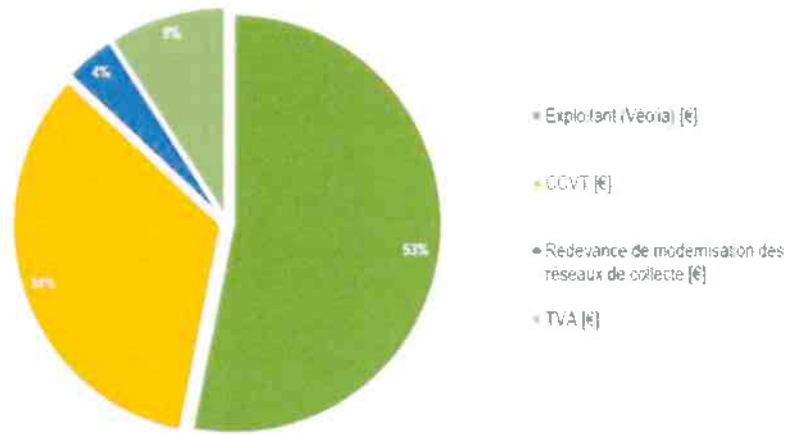
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	20,06	20,90	26,03	24,55%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,7950	1,9359	2,3629	22,06%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,3700	1,3700	1,4600	6,57%
Part de l'ex SIT des 3 Trie				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,0000	0,0000	0,0000	-
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120m³ (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	235,46 €	253,21 €	309,58 €	22,26%
CCVT [€]	44,40 €	174,40 €	185,20 €	6,19%
Part syndicale [€]	120,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	42,21 €	44,98 €	51,70 €	14,93%
TOTAL TTC [€]	464,27 €	494,79 €	568,68 €	14,93%
TOTAL TTC par m³ [€]	3,87 €	4,12 €	4,74 €	

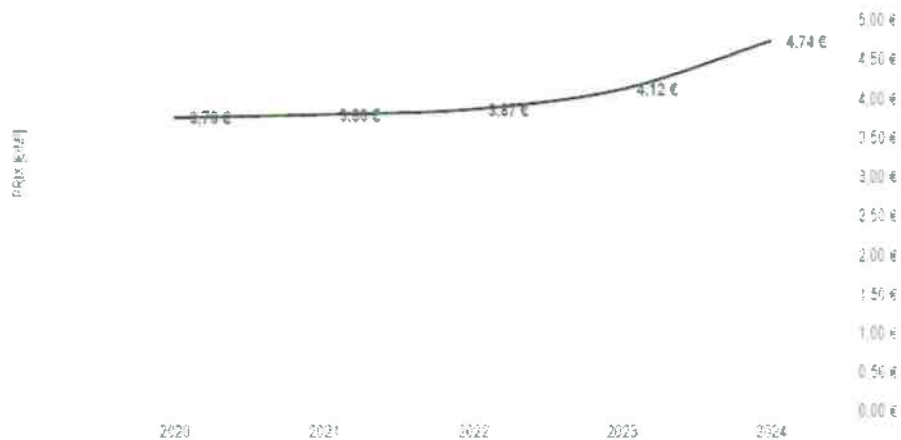
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 33% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 54%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,74€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'eau tend vers le tarif cible fixé par la CCVT. Il conviendra d'observer l'évolution du tarif avec la mise en place de la nouvelle DSP.

K) Le prix du service de l'assainissement collectif à Villers sur Trie

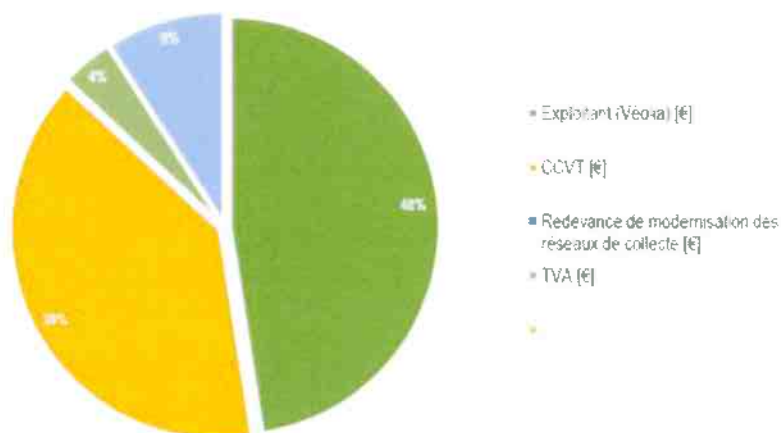
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	19.48	20.28	21.42	5.62%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1.8326	1.9307	2.0128	4.25%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	36.00	10.00	10.00	0.00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0.4000	1.6600	1.7300	4.22%
Part de l'ex SIT des 3 Trie				
Part Fixe [€/m ³]	0.00	0.00	0.00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1.0000	0.0000	0.0000	-
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0.1850	0.1850	0.1850	0.00%
TVA [%]	10.00%	10.00%	10.00%	0.00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant [€]	239.39 €	251.96 €	262.96 €	4.36%
Collectivité [€]	84.00 €	209.20 €	217.60 €	4.02%
Part syndicale [€]	120.00 €	0.00 €	0.00 €	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22.20 €	22.20 €	22.20 €	0.00%
TVA [€]	46.56 €	48.34 €	50.28 €	4.01%
TOTAL TTC [€]	512.15 €	531.70 €	553.03 €	4.01%
TOTAL TTC par m3 [€]	4.27 €	4.43 €	4.61 €	

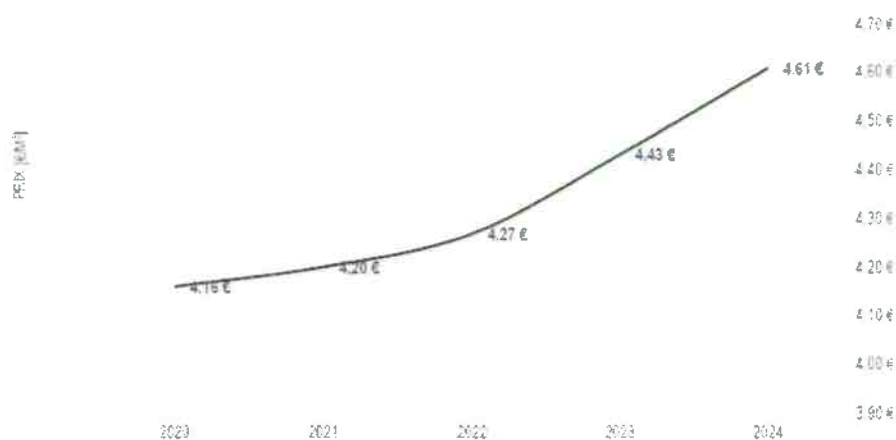
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 39% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 48%.

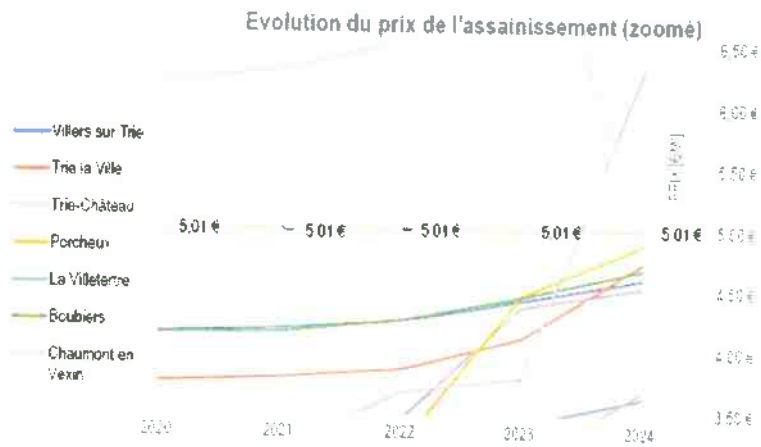
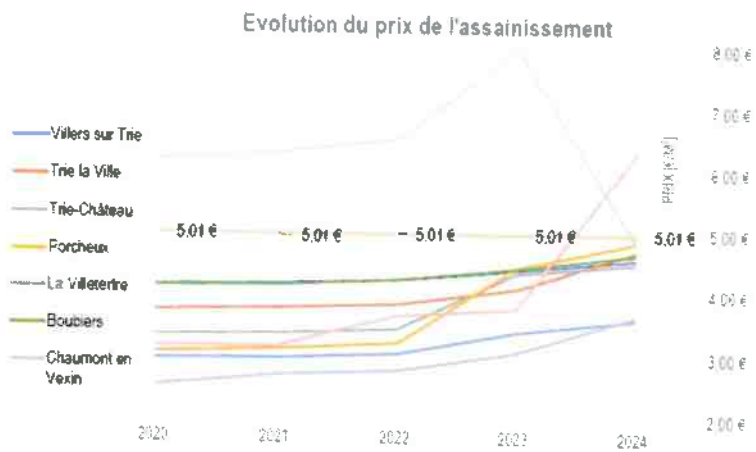
Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,61€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'eau tend vers le tarif cible de la CCVT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public



Comparaison compétence collecte

Boubiers	Chaumont en Vexin	La Corne en Vexin	Eragny sur Epte	La Villeteire	Porcheux	Trie la Ville	Trie-Château	Villers sur Trie	TARIF CIBLE CCVT
2,90 €	2,53 €	3,30 €	2,66 €	2,40 €	3,30 €	3,11 €	2,98 €	3,02 €	3,30 €

Comparaison compétence traitement

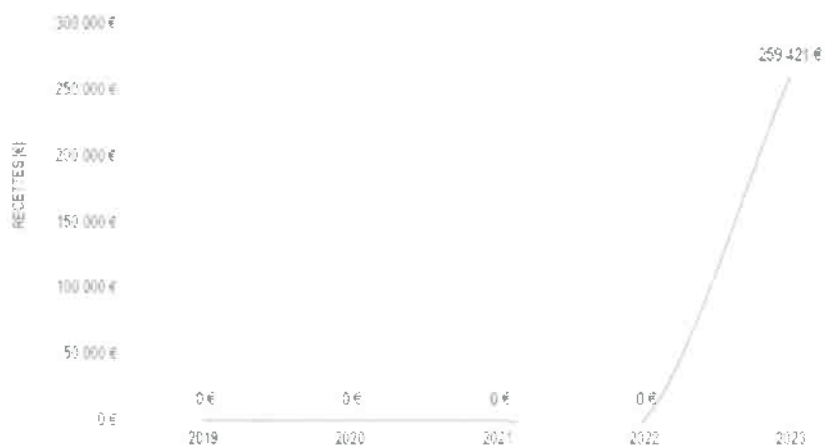
Boubiers	Chaumont en Vexin	La Corne en Vexin	Eragny sur Epte (hors compétence CCVT)	La Villeteire	Porcheux	Trie la Ville	Trie-Château	Villers sur Trie	TARIF CIBLE CCVT
1,57 €	1,16 €	1,59 €	3,69 €	1,24 €	1,59 €	1,63 €	1,58 €	1,59 €	1,71 €

L) Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	0,00 €	249 935,70 €	-
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	9 485,54 €	-
TOTAL [€]	0,00 €	259 421,24 €	-

Evolution des recettes de la collectivité

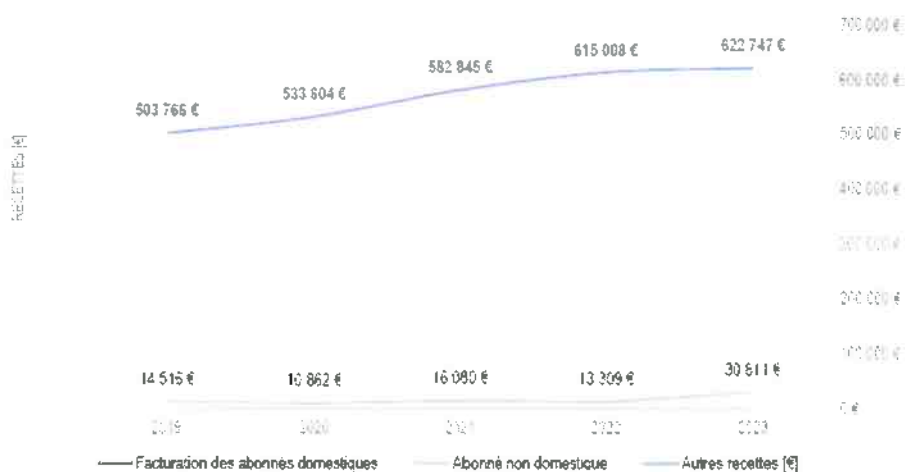


► Il n'est présenté ici que les recettes liées à la facturation.

2) Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	615 008,00 €	622 747,00 €	1,26%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	13 309,00 €	30 811,00 €	131,50%
TOTAL [€]	628 317,00 €	653 558,00 €	4,02%

Evolution des recettes de l'exploitant

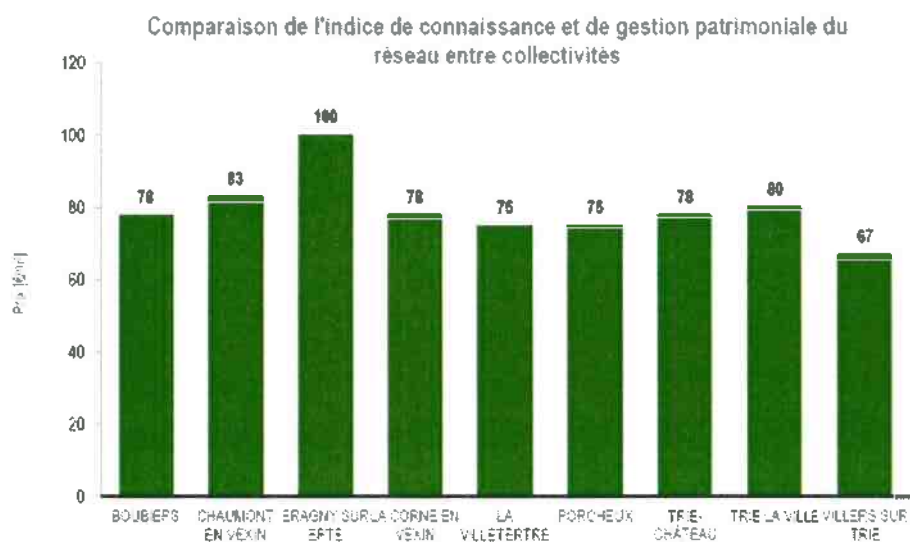


► L'évolution des recettes sera à surveiller avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)**

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barème
1	VP250 - Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet	0
	VP250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution	10
	VP253 - Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
	VP254 - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné	10
	VP255 - Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45
3	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10
	VP256 - Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10
	VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10
	TOTAL	120

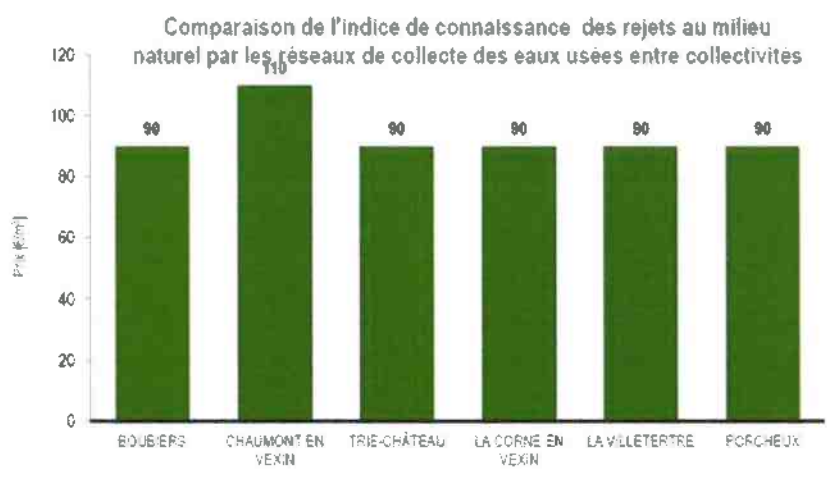


► Le détail de l'indice par commune est détaillé en annexe. Ces indices vont évoluer dans les prochaines semaines avec la mise en place du nouveau contrat.

B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Éléments communs à tous les types de réseaux		Barème
A	VP158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20
	VP159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10
	VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
	VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30
	VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10
	VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires		100
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
B	VP164 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
C	VP165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10
TOTAL		120



► Le détail de l'indice est présenté en annexe

C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetertre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Tris
Non concerné	100%	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100%

D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetertre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Tris
Non concerné	100%	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100%

E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetertre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Tris
Non concerné	83%	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100%

F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetertre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Tris
100%	100%	100%	100%	100%	100%

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	21,80	3,44	-84,22%

► Suite aux travaux de réseaux sur Chaumont en Vexin, la quasi-totalité des points noirs ont été supprimés

I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

$$\frac{\{L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023)\} \times 100}{5 \times L(2023)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	1,24%	1,59%	28,49%

En 2023, il a été renouvelé 1 215 ml de réseaux dans la rue du Bras d'Or, rue de la Libération et rue Saint Eutrope à Chaumont en Vexin.

En 2022, il a été renouvelé 252 ml de réseaux dans la rue Jean Rostand, la rue Emile Deschamps, la rue des Lias et des Primevères à Chaumont en Vexin.

► En 2021, il a été réhabilité 1 689 ml de réseaux sur Tré-Château dans la rue de Trie la Ville, rue de la Gare, rue des Prés, rue des Forêts et rue des Primevères ainsi que dans la rue nationale et au niveau de l'EHPAD. Il a également été renouvelé 1 466 ml de réseaux dans le lotissement du clos de la Vigne, la rue du Jard et la rue de l'Osier à Chaumont en Vexin.

En 2020, aucun travaux de réseaux n'ont été réalisés.

En 2019 et 2018, aucun travaux de réseaux n'ont été réalisés.

J) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux d'impayés (%)	1,61%	1,27%	-21,13%

K) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de réclamations (%)	0,95%	0,31%	-66,94%

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Etat de la dette (P256.2)

	2022	2023
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	€	2 447 061,97 €
Remboursement au cours de l'exercice	€	348 681,35 €
dont en intérêts	€	73 250,59 €
dont en capital	€	275 430,76 €
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)		1,36

B) Montants financiers

	2022	2023
Recettes réelles	€	1 960 396,94 €
Dépenses réelles	€	156 857,04 €
Montant des subventions (fonctionnement)	€	134 214,71 €

C) Amortissements réalisés

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	€	336 192,31 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- ▶ Lancement du diagnostic assainissement sur Boubiers, Porcheux et La Corne en Vexin
- ▶ Suite des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Chaumont en Vexin
- ▶ Fin du diagnostic assainissement d'Eragny sur Epte

B) Perspectives

- ▶ Fin du diagnostic assainissement sur Boubiers, Porcheux et La Come En Vexin
- ▶ Fin des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Chaumont en Vexin

VII) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

A) Le contrat

	Indicateur	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B		79 / 120
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	D204.0		Incalculable
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	21,80	3,44
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	1,24%	1,59%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3		93 / 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2		1,36
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,61%	1,27%
Taux de réclamation	P258.1	0,95%	0,31%
Taux de desserte	P201.1	-	Incalculable

B) Station d'épuration des eaux usées

1) Station de Chaumont en Vexin

		Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0		3 382	3 391
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		1	1
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0		56,40 tMS	175,90 tMS
Indicateurs de performance : Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1		Incalculable	Incalculable
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	100,00%
Conformité des équipements d'épuration		P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		P205.3	100,00%	83,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	P204.3		100,00%	100,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3		100,00%	100,00%

2) Station des 3 Trie

		Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0		2 277	2 259
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0			
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0		26,40 tMS	38,90 tMS
Indicateurs de performance : Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1		Incalculable	Incalculable
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	100,00%
Conformité des équipements d'épuration		P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		P205.3	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	P204.3		100,00%	100,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3		100,00%	100,00%

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

3) Station de Porcheux

	Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	661	679
Nombre d'autorisations de versement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	9,80 tMS	11,90 tMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100,00%	100,00%

4) Station de Lavilletterie

	Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	657	656
Nombre d'autorisations de versement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	52,00 tMS	71,90 tMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100,00%	100,00%

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

5) Station de Boubiers

	Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	420	406
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	39.80 IMS	38.90 IMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100.00%	100.00%

6) Station de La Come en Vexin

	Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	203	204
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	1.50 IMS	3.60 IMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100.00%	100.00%

ANNEXE 1 : Détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale

		Doublers	Chaumont en Vesin	Eragry sur Epte	La Corne en Vesin	La Villetertre	Porcheux	Trié-Château	Trié-la-Ville	Villers sur Trié
1	VP250 - Absence de plan	0								
	VP250 - Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15	15	15	15	15	15	15	15
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP253 - Un point supplémentaire tous les 10 % à partir de 50%	5	3	5	5	5	5	5	5	5
	VP254 - Mention de la date/période de pose	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP255 - Un point supplémentaire tous les 10 % à partir de 50%	5	2	5	5	5	5	5	5	5
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	42	45	45	45	45	45	45	45
3	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'adresse des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	10	10	10	0	0	10	10	10
	VP256 - Un point supplémentaire tous les 10 % à partir de 50%	3	1	5	3	0	0	3	5	2
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes	10	10	10	10	10	10	10	10	0
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants	0	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0	0	10	0	0	0	0	0	0
	VP260 - L'inventaire récapitulé et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	10	10	10	0	10	10	0	0	0
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	78	83	100	70	75	75	78	80	67

ANNEXE 2 : Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

	Bouhiers	Chaumont en Vexin	STEP des 3 Trie	La Corne en Vexin	La Villetertre	Pocheux
A VP150 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20	20	20	20	20
VP159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10	10	10	10	10
VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20	20	20	20
VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30	30	30	30	30
VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10
VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0	10	0	0	0	0
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires	90	100	90	90	90	90
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs						
VP164 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	10	0	0	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes						
VP165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	0	0	0	0	0	0
TOTAL	90	110	90	90	90	90

ANNEXE 3 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement

LES lingettes, CE N'EST PAS DANS LES toilettes !

«TOUT À L'ÉGOÛT» ? NON PAS TOUT !
TOILETTES ET ÉVIERS NE SONT PAS DES POUBELLES !

CE GESTE PEUT VOUS COÛTER CHER
CANALISATIONS BOUCHÉES, POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT,
AUGMENTATION DE VOTRE FACTURE D'EAU...



CE QUI EST INTERDIT :

- ▷ Eaux de pluie (descente de gouttière, pompe vide cave...)
- ▷ Déchets alimentaires (graisse et os)
- ▷ Matières solides (lingettes, cotons filés, eau papier toilette, tampons, serviette hygiénique, préservatifs, litière animale...)
- ▷ Substances dangereuses (huile de moteur, peinture, solvant, fuel, hydrocarbures...)
- ▷ Médicaments
- ▷ Déjections animales solides ou liquides (poux...)

CE QUI EST AUTORISÉ :

- ▷ Eaux usées domestiques : eaux ménagères et de vanne (WC)



ANNEXE 4 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

... voir édition 2024 de la note page suivante



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 473 euros TTC par m³ (hors taxes de l'Etat, hors taxes de l'Agence de l'eau de Seine-Normandie).

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur www.service-eau.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- Le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- Le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'Agence de l'eau
- Les contributions aux organismes publics (DSB, VMI) et l'investissement TSB

www.service-eau.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

FACTURE D'EAU (qui mens) → 300,20 millions d'euros d'aides aux communes pour l'eau, les réseaux aquatiques et la performance des systèmes d'assainissement en 2023

COMMUNES et INTERCOMMUNALITES (proprement) → Le service l'eau potable et d'assainissement et de l'Etat des rivières

AGENCE DE L'EAU (qui mens) → 170 millions d'euros d'aides en 2023 (protection de l'eau, etc.)

AUTRES ACTEURS (industries, agriculteurs, entreprises, particuliers) → payent l'eau sur l'eau de type

Chiffres hors fond de vote

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPD - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-167 du 4 août 2015, art. 11. Répond à la loi relative à l'eau potable et de l'assainissement public, de coopération intercommunale (obligation de constituer à son avènement un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - RPD) - secteur mutualisme et l'impact des usages. Le rapport est présenté par le fait d'être un rapport qui assure le rôle de l'agence de l'eau. La loi n° 2015-167 du 4 août 2015, art. 11. Répond à la loi relative à l'eau potable et de l'assainissement public, de coopération intercommunale (obligation de constituer à son avènement un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - RPD) - secteur mutualisme et l'impact des usages.

RPD - des agences à la qualité - <http://www.service-eau.fr>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

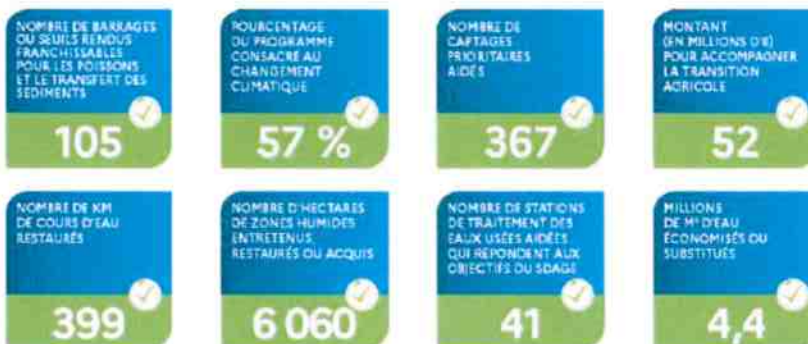
Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 3850 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024. L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usages permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des Fleuves côtiers normands a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.

En privilégiant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des

outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs.

https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

NOTES D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.



SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 00140
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie s'étend sur plus de 100 000 km². L'Agence de l'eau Seine-Normandie est présente dans 17 départements de la région Île-de-France et de Normandie. Elle assure la gestion de l'eau dans ces territoires. L'Agence de l'eau Seine-Normandie est présente dans 17 départements de la région Île-de-France et de Normandie. Elle assure la gestion de l'eau dans ces territoires. L'Agence de l'eau Seine-Normandie est présente dans 17 départements de la région Île-de-France et de Normandie. Elle assure la gestion de l'eau dans ces territoires.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau.seine-normandie.fr

1964 Première loi sur l'eau
1 MISSION COMMUNE pour l'eau, la biodiversité et le littoral
4 GRANDES PRIORITÉS Partager la ressource, Restaurer les cours d'eau, Agir pour les eaux littorales, Garantir le bon état des eaux
1 600 AGENTS ENGAGÉS pour une expertise au service de l'eau sur le territoire métropolitain
2024 Eau, les permis pour tous

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau. **60 ans** Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Annexe 4

Rapport Social Unique 2023



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

39 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 30 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

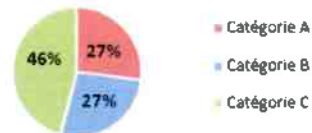
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	47%	29%	43%
Technique	20%	57%	27%
Culturelle Sportive			
Médico-sociale	33%	14%	30%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



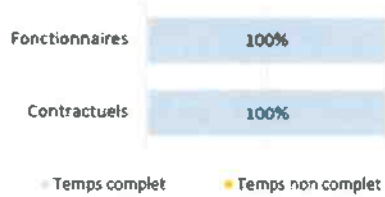
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	22%
Agents sociaux	16%
Rédacteurs	14%
Techniciens	11%
Attachés	8%

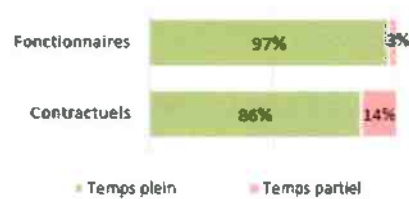
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

- Répartition des agents à temps complet ou non complet



- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

11% des hommes à temps partiel
4% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,83
Contractuels permanents	38,93
Ensemble des permanents	45,34

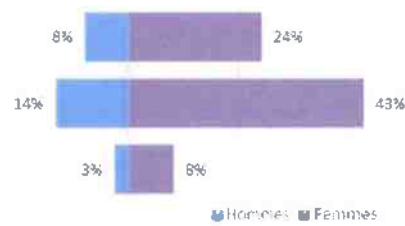
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,50

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

- 39.02 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 31,73 fonctionnaires
> 5,73 contractuels permanents
> 1,56 contractuel non permanent

71 016 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

- En 2023, 6 arrivées d'agents permanents et 5 départs.

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
36 agents	37 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuels	↗	16,7%
Ensemble	↗	2,8%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Démision	40%
Détachement	20%
Mutation	20%
Décès	20%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	83%
Remplacements (contractuels)	17%

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 14 avancements d'échelon et 8 avancements de grade
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 19,12 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 051 869 €	Charges de personnel*	1 922 149 €	➔	Soit 19,12 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 334 192 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	375 993 €		56 251 €
IFSE :	293 770 €		
CIA :	13 675 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 713 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	8 845 €		
Supplément familial de traitement :	10 859 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	262 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	81 471 €	s	38 939 €	s	30 782 €	s
Technique	s	36 754 €	39 452 €	s	30 569 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	36 417 €		s	s	28 736 €	
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	49 179 €	37 888 €	38 804 €	28 828 €	29 971 €	s

* Le contrat indiciaire appliqué en 2023 est le 21738

- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 28,18 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	29,77%
Contractuels sur emplois permanents	18,31%
Ensemble	28,18%

↳ Le RIPSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

↳

↳ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
↳ 259,21 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

↳

↳ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

↳ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETP	Fonctionnaires						Contractuels sur emplois permanents					
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	13 470 €	909 €	6%				s			3 994 €		
Catégorie B	10 512 €	459 €	4%	10 371 €	1 340 €	11%	s			s		
Catégorie C	5 375 €	155 €	3%	4 319 €						s		

* Le contrat indiciaire appliqué en 2023 est le 21738

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

- En moyenne, 13,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

- En moyenne, 1,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,14%	0,51%	1,83%	0,55%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,78%	0,51%	3,16%	0,55%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres)	4,79%	0,51%	3,98%	0,55%

(*) Cf. p.7 Prévisions méthodologiques pour les groupes d'absences : Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 54,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2023

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)
- DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

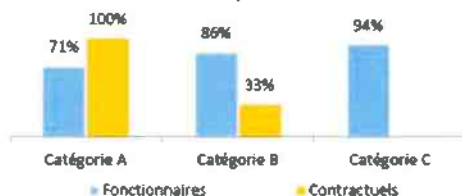
- ↔ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ↔ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ↔ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- ↔ 288 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

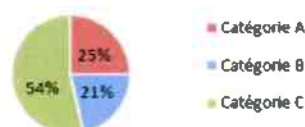
- En 2023, 81,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

- 140 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,8 jours par agent

- 20 829 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	49 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	45 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	69%
Autres organismes	31%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	8 396 €	2 159 €
Montant moyen par bénéficiaire	400 €	166 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

14 jours de grève recensés en 2023

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont écumées en jours calendaires pour respecter les pourcentages réunis dans les tableaux de bord

Exemple de calcul :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

* En raison de certains arrondis la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2024

Version 1